



# ***PROJET DE LOI DE FINANCES*** ***GESTION 2021***

## **RAPPORT D'ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES**

**DOCUMENT ANNEXE**

**SEPTEMBRE 2020**

---

## **SOMMAIRE**

---

SOMMAIRE.....	ii
LISTE DES TABLEAUX .....	iii
LISTE DES GRAPHIQUES .....	iv
LISTE DES ANNEXES .....	v
SIGLES .....	vi
SYNTHESE.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I : SITUATION DES MESURES DEROGATOIRES .....	2
1.1. Mesures dérogatoires par type d'impôts, droits et taxes.....	3
1.2. Mesures d'exonération par régime dérogatoire .....	7
CHAPITRE II : SITUATION DES DEPENSES FISCALES EN 2019.....	9
2.1. Dépenses fiscales par nature d'impôts, droits et taxes en 2019 .....	11
2.2. Dépenses fiscales par bénéficiaire en 2019 .....	15
2.3. Dépenses fiscales par objectif en 2019 .....	17
2.4. Dépenses fiscales par secteur d'activités en 2019 .....	18
2.5. Dépenses fiscales par ministère et en pourcentage du budget alloué en 2019 .....	19
2.6. Situation des crédits accordés et consommés en 2019 .....	21
RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES.....	23
3.1. Recommandations .....	23
3.2. Perspectives .....	25
CONCLUSION .....	27
ANNEXES .....	28



---

## LISTE DES TABLEAUX

---

<i>Tableau 1 : Recensement des dépenses fiscales par type d'impôts, droits et taxes .....</i>	<i>4</i>
<i>Tableau 2 : Recensement des dépenses fiscales par type de régime.....</i>	<i>8</i>
<i>Tableau 3 : Dépenses fiscales en % des recettes publiques et du Produit Intérieur Brut en 2019.....</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 4 : Dépenses fiscales par type d'impôts, droits et taxes en milliards FCFA ..</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 5 : Pertes de recettes liées à la mesure d'exonération de droit d'enregistrement en milliards FCFA au 31 décembre 2019 .....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 6 : Dépenses fiscales totales en milliards FCFA par type de bénéficiaire .....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 7 : Dépenses fiscales totales en milliards FCFA par objectif visé .....</i>	<i>17</i>
<i>Tableau 8 : Dépenses fiscales par secteur d'activités en 2019.....</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 9 : Part des dépenses fiscales totales en milliards FCFA dans le budget des ministères .....</i>	<i>20</i>
<i>Tableau 10 : Synthèse des crédits accordés et crédits mis en consommation (en FCFA) au 31 décembre 2019.....</i>	<i>22</i>



---

## LISTE DES GRAPHIQUES

---

<i>Graphique 1 : Evolution des dépenses fiscales par nature de crédit d'impôts en milliards FCFA.....</i>	<i>9</i>
<i>Graphique 2 : Répartition des dépenses fiscales (en %) par type d'impôts, droits et taxes en 2019.....</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 3 : Dépenses fiscales liées à la TVA par mesure dérogatoire (%) en 2019</i>	<i>13</i>
<i>Graphique 4 : Dépenses fiscales liées au droit de douane par mesure dérogatoire (%) en 2019.....</i>	<i>15</i>

---

## LISTE DES ANNEXES

---

<i>Annexe 1 : Définition et approche méthodologique de l'évaluation des dépenses fiscales</i>	28
<i>Annexe 2 : Présentation du Système Fiscal de Référence du Bénin, édition 2019.....</i>	33
<i>Annexe 3 : Dépenses fiscales par type d'impôt indirect au 31 décembre 2019.....</i>	61
<i>Annexe 4 : Prévisions en milliards FCFA des dépenses fiscales par type d'impôt droit et taxes sur la période 2020 - 2022 .....</i>	64
<i>Annexe 5 : Description des dépenses fiscales par mesure dérogatoire sur la période 2017 - 2019.....</i>	65



---

## SIGLES

---

<i>AIB</i>	: <i>Acompte sur Impôts assis sur les Bénéfices</i>
<i>ANaTT</i>	: <i>Agence Nationale des Transports Terrestres</i>
<i>ANDF</i>	: <i>Agence Nationale du Domaine et du Foncier</i>
<i>BGE</i>	: <i>Budget Général de l'Etat</i>
<i>BNC</i>	: <i>Bénéfices des professions Non Commerciales</i>
<i>BTP</i>	: <i>Bâtiments et Travaux Publics</i>
<i>CC</i>	: <i>Corps Consulaire</i>
<i>CD</i>	: <i>Corps Diplomatique</i>
<i>CGI</i>	: <i>Code Général des Impôts</i>
<i>CIME</i>	: <i>Centre des Impôts des Moyennes Entreprises</i>
<i>CMD</i>	: <i>Chef de Mission Diplomatique (Ambassadeur)</i>
<i>CRA</i>	: <i>Contribution à la Recherche Agricole</i>
<i>CV</i>	: <i>Chevaux</i>
<i>DD</i>	: <i>Droit de Douane</i>
<i>DE</i>	: <i>Droit d'Enregistrement</i>
<i>DGAÉ</i>	: <i>Direction Générale des Affaires Economiques</i>
<i>DGB</i>	: <i>Direction Générale du Budget</i>
<i>DGDDI</i>	: <i>Direction Générale des Douanes et Droits Indirects</i>
<i>DGE</i>	: <i>Direction des Grandes Entreprises</i>
<i>DGI</i>	: <i>Direction Générale des Impôts</i>
<i>DGTCP</i>	: <i>Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique</i>
<i>FCFA</i>	: <i>Franc de la Communauté Financière Africaine</i>
<i>FED</i>	: <i>Fonds Européen de Développement</i>
<i>GSM</i>	: <i>Global System for Mobile communication</i>
<i>IFU</i>	: <i>Identifiant Fiscal Unique</i>
<i>IRPP</i>	: <i>Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques</i>
<i>IS</i>	: <i>Impôt sur les Sociétés</i>
<i>MAEC</i>	: <i>Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération</i>
<i>MAEP</i>	: <i>Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche</i>
<i>MASM</i>	: <i>Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance</i>
<i>MCVDD</i>	: <i>Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable</i>
<i>MDGL</i>	: <i>Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale</i>
<i>MDN</i>	: <i>Ministère de la Défense Nationale</i>
<i>ME</i>	: <i>Ministère de l'Energie</i>
<i>MEF</i>	: <i>Ministère de l'Economie et des Finances</i>
<i>MEM</i>	: <i>Ministère de l'Eau et des Mines</i>
<i>MEMP</i>	: <i>Ministère de l'Enseignement Maternel et Primaire</i>
<i>MENC</i>	: <i>Ministère de l'Economie Numérique et de la Communication</i>
<i>MESRS</i>	: <i>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</i>
<i>MESTFP</i>	: <i>Ministère de l'Enseignement Secondaire Technique et de la Formation Professionnelle</i>
<i>MFRE</i>	: <i>Mission Fiscale des Régimes d'Exception</i>
<i>MIC</i>	: <i>Ministère de l'Industrie et du Commerce</i>
<i>MISP</i>	: <i>Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique</i>

<i>MIT</i>	: <i>Ministère des Infrastructures et des Transports</i>
<i>MJL</i>	: <i>Ministère de la Justice et de la Législation</i>
<i>MPD</i>	: <i>Ministère du Plan et du Développement</i>
<i>MPMEPE</i>	: <i>Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi</i>
<i>MS</i>	: <i>Ministère de la Santé</i>
<i>MTCS</i>	: <i>Ministère du Tourisme, de la Culture et des Sports</i>
<i>MTFP</i>	: <i>Ministère du Travail et de la Fonction Publique</i>
<i>ND</i>	: <i>Non Disponible</i>
<i>NOCIBE</i>	: <i>Nouvelle Cimenterie du Bénin</i>
<i>ONG</i>	: <i>Organisation Non Gouvernementale</i>
<i>ONU</i>	: <i>Organisation des Nations Unies</i>
<i>PAG</i>	: <i>Programme d'Actions du Gouvernement</i>
<i>PC</i>	: <i>Prélèvement Communautaire</i>
<i>PCS</i>	: <i>Prélèvement Communautaire de Solidarité</i>
<i>PIB</i>	: <i>Produit Intérieur Brut</i>
<i>PS</i>	: <i>Prélèvement de l'Union Africaine</i>
<i>RAU</i>	: <i>Redevance pour l'Aménagement Urbain</i>
<i>RI</i>	: <i>Redevance Informatique</i>
<i>RS</i>	: <i>Redevance Statistique</i>
<i>RSC</i>	: <i>Redevance pour la Sécurisation des Corridors</i>
<i>RVM</i>	: <i>Revenus des Valeurs Mobilières</i>
<i>SBEE</i>	: <i>Société Béninoise de l'Energie Electrique</i>
<i>SFR</i>	: <i>Système Fiscal de Référence</i>
<i>SIGTAS</i>	: <i>Système Intégré de Gestion des Taxes et Assimilées</i>
<i>SONEB</i>	: <i>Société Nationale des Eaux du Bénin</i>
<i>TAF</i>	: <i>Taxe sur les Activités Financières</i>
<i>TCV</i>	: <i>Taxe de Circulation sur Véhicule</i>
<i>TIT</i>	: <i>Taxe d'Importation Temporaire</i>
<i>TPS</i>	: <i>Taxe Professionnelle Synthétique</i>
<i>TSR</i>	: <i>Taxe Spéciale de Réexportation</i>
<i>TSTAT</i>	: <i>Taxe Statistique</i>
<i>TV</i>	: <i>Taxe de Voirie</i>
<i>TVA</i>	: <i>Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>
<i>TVM</i>	: <i>Taxe sur les Véhicules à Moteur</i>
<i>UEMOA</i>	: <i>Union Economique et Monétaire Ouest Africaine</i>
<i>UPF</i>	: <i>Unité de Politique Fiscale</i>
<i>VPS</i>	: <i>Versement Patronal sur Salaire</i>
<i>ZFI</i>	: <i>Zone Franche Industrielle</i>

---

## SYNTHESE

---

L'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'année 2019 montre un léger accroissement de 2% de mesures évaluées par rapport à l'édition précédente, passant de 156 à 159 mesures. Il est noté donc un taux d'évaluation de 53,4% en 2019 contre 49,8% un an plus tôt.

Au 31 décembre 2019, les dépenses fiscales totales sont évaluées à 219,82 milliards FCFA contre 153,97 milliards FCFA en 2018, soit une hausse de 42,8%. Elles représentent 24,6% des recettes fiscales contre 19,0% en 2018. En pourcentage du PIB, les dépenses fiscales ressortent à 2,6% en 2019 contre 1,9% en 2018.

L'augmentation enregistrée en 2019 par rapport à 2018 est d'une part, en lien avec la poursuite de l'extension du périmètre d'évaluation à tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et un large ratissage au niveau de la Direction des Grandes Entreprises et, d'autre part, à l'évaluation pour la première fois, des dépenses fiscales relatives à 07 mesures d'exonération liées à la Taxe sur les Activités Financières (TAF).

Le niveau des dépenses fiscales est principalement tiré par l'exonération de la TVA sur les intrants agricoles (+90,2%), l'exonération de la TVA sur les produits alimentaires de première nécessité et produits non transformés (+39,4%) et les mesures d'exonération de la TAF (+100%). Les pertes de recettes relatives à l'enregistrement gratuit des actes représentent 13,6% des dépenses fiscales totales. L'exonération de la TVA sur les médicaments et matériels médicaux et

l'exonération de la TVA sur les matériels informatiques et les motos à quatre temps viennent ensuite avec des accroissements respectifs de 5,2% et de 8%.

Cependant, il est noté une baisse au niveau des dépenses fiscales relatives aux entreprises agréées au régime E du code des investissements (-90,6%) et des franchises totales hors codes des Douanes et des Impôts accordées à certaines sociétés conventionnées (-89,1%) en lien avec la volonté du Gouvernement de rationaliser les dépenses fiscales.

Dans la perspective de dégager un espace budgétaire conséquent pour la mise en œuvre des politiques publiques, la Direction générale des impôts suggère que des dispositions diligentes soient prises pour conduire des études d'impact en vue de la rationalisation de certains types de dépenses fiscales notamment les plus coûteuses. Il s'agit entre autres, de : (i) l'exonération de la TVA sur les produits alimentaires de première nécessité et les produits non transformés ; (ii) l'enregistrement gratuit des actes restants et (iii) l'exonération sur les motocyclettes à quatre temps.

Toutes choses étant égales par ailleurs, les prévisions des dépenses fiscales s'établiraient à 195,4 milliards FCFA, 199,4 milliards FCFA et 197,1 milliards FCFA respectivement en 2020, 2021 et 2022.

---

## INTRODUCTION

---

Les dépenses fiscales ou niches fiscales, sont des instruments de politiques économique et sociale ayant pour but la promotion de l'activité économique ou la recherche de l'équité sociale. Elles sont établies par rapport à un Système Fiscal de Référence (SFR). Le Système Fiscal de Référence indique pour chaque impôt, droit ou taxe, l'assiette et le taux. Toute mesure dérogatoire au système de référence est considérée comme une dépense fiscale et entre dans le périmètre de l'évaluation.

Les mesures d'allègements de charges fiscales peuvent prendre diverses formes à savoir : les exonérations, les abattements sur le revenu imposable, les crédits d'impôt, les réductions du taux de l'impôt et les aides sous forme de délai de paiement de l'impôt. Ces différentes dispositions fiscales d'incitation engendrent des pertes de recettes aux régies financières, notamment les Administrations des Impôts et de la Douane. Pour le budget de l'Etat, les mesures dérogatoires au système fiscal de référence produisent des effets assimilables à ceux des dépenses de transfert.

Le présent rapport d'évaluation des dépenses fiscales au Bénin est à sa 13<sup>ème</sup> édition. Il est annexé au projet de Loi de finances, gestion 2021 conformément aux dispositions du décret n°2015-035 du 29 janvier 2015 portant Code de transparence dans la gestion des finances publiques en République du Bénin. Il porte essentiellement sur les impôts d'Etat.

Le rapport aborde dans le premier chapitre, les mesures dérogatoires recensées et évaluées conformément aux éditions 2018 et 2019 du Système Fiscal de Référence, le deuxième chapitre traite de l'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'année 2019. Le dernier chapitre est consacré aux recommandations et perspectives pour l'extension du périmètre d'évaluation des dépenses fiscales d'une part et la rationalisation des dépenses fiscales au cours des prochaines années, d'autre part.



---

## CHAPITRE I : SITUATION DES MESURES DEROGATOIRES

---

Grâce à l'opérationnalisation de l'Unité de Politique Fiscale en 2018, il est procédé à l'actualisation chaque année du Système Fiscal de Référence (SFR) assorti de la matrice inventaire des mesures dérogatoires en vigueur en République du Bénin.

La version actualisée du SFR édition 2019 a servi de base à l'élaboration du rapport d'évaluation des dépenses fiscales au titre de l'exercice budgétaire 2019. L'actualisation du SFR en 2020 a permis de disposer de la matrice inventaire des mesures dérogatoires.

La situation des mesures dérogatoires est présentée par type d'impôts, droits et taxes et par régime. Une analyse comparative de l'évolution des mesures recensées et évaluées au titre des années 2018 et 2019, ainsi que de celles recensées au titre de 2020, a été proposée.

Il est apparu nécessaire de faire ressortir les mesures en cours de rationalisation (mesures supprimées) et les nouvelles mesures incitatives contenues dans la Loi de Finances gestion 2020, la loi portant code des investissements et dans la loi portant développement et promotion des Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) en République du Bénin, toutes promulguées en mars 2020.

Sur la base d'une revue des mesures d'exonération, 298 mesures d'exonération générant des dépenses fiscales ont été recensées en 2019 contre 313 mesures en 2018, soit une réduction de 4,8%. Cette baisse est en lien en entre autres avec la (i) suppression l'enregistrement gratuit des contrats de marché, de fournitures et des bons de commandes et (ii) le non renouvellement des conventions d'exploitation des licences des sociétés de téléphonie mobile de norme GSM.

La répartition des mesures d'exonération recensées révèle 170 relèvent de la fiscalité directe et 128 de la fiscalité indirecte en 2019 contre respectivement 175 et 138 en 2018.

Sur l'ensemble des 298 mesures, 159 ont fait l'objet d'évaluation au titre de l'année 2019 contre 156 en 2018, soit un accroissement de 2% environ. Le taux des mesures évaluées au titre de l'année 2019, est de 53,4% contre 49,8% en 2018, soit une progression de 3,6%.

### **1.1. Mesures dérogatoires par type d'impôts, droits et taxes**

Les mesures dérogatoires évaluées couvrent aussi bien les impôts intérieurs que les droits et taxes perçus au cordon douanier. L'extension du périmètre d'évaluation a permis de procéder à la quantification des renoncations de recettes sur 12 mesures complémentaires. Elle couvre quatre (04) mesures évaluées pour le volet des impôts directs d'Etat et 08 mesures pour le volet des impôts indirects d'Etat. Les nouvelles mesures évaluées au titre de l'Impôt sur les Sociétés concernent notamment :

- ✓ l'exonération accordée aux associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée ;
- ✓ l'exonération accordée aux institutions mutualistes ou coopératives d'épargnes et de crédit régie par les textes en vigueur ;
- ✓ le crédit d'impôt pour le remboursement des frais d'acquisition et de paramétrage informatique des machines électroniques de facturation de la taxe sur la valeur ajoutée.

S'agissant de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières, la nouvelle mesure évaluée est celle relative à la réduction du taux sur les plus-values dégagées lors des cessions d'obligations

En ce qui concerne la Taxe sur les Activités Financières (TAF), les nouvelles mesures évaluées sont :

- ✓ l'exonération sur les opérations de prêts et de crédits au Trésor Public et aux collectivités locales ;
- ✓ l'exonération sur les opérations de cession des certificats spéciaux de créances salariales sur l'État ;
- ✓ l'exonération sur les opérations de prêts consentis par les banques aux entreprises de constructions de logements économiques ou sociaux

agrées comme telles et dont les prix de références sont fixés par les pouvoirs publics ;

- ✓ l'exonération sur les prestations de services directement liées aux opérations du marché financier et effectuées par les intermédiaires financiers agréées par le CREPMF ;
- ✓ l'exonération sur les opérations de crédits, de prêts, avances et dépôts en compte, engagements ou opérations assimilées réalisées entre systèmes financiers décentralisés agréés par l'État et les établissements financiers installés ou non au Bénin ;
- ✓ l'exonération sur les opérations de collecte de l'épargne et de distribution du crédit effectuées par les sociétés ayant le statut de système financier décentralisé ;
- ✓ l'exonération de la société, ainsi que les sociétés affiliées dont les activités sont exclusivement liées à l'objet des conventions minières.

**Tableau 1 : Recensement des dépenses fiscales par type d'impôts, droits et taxes**

N°	IMPÔTS DROITS ET TAXES	2018			2019			Variation (%)
		Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	
	<b>IMPÔTS DIRECTS D'ETAT</b>	<b>175</b>	<b>36</b>	<b>20,6</b>	<b>170</b>	<b>37</b>	<b>21,8</b>	<b>2,8</b>
1	Impôts sur les Sociétés	24	12	50	24	14	58,3	16,7
2	IRPP/Bénéfices des professions non commerciales	5	1	20	2	1	50	0
3	IRPP/Bénéfices industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles	5	1	20	5	1	20	0
4	IRPP/Revenus des créances, dépôts et cautionnements	16	0	0	16	0	0	
5	IRPP/Revenus des valeurs mobilières	14	5	35,7	15	6	40,0	20
6	IRPP/Revenus fonciers	3	0	0	3	0	0	
7	IRPP/Traitements et salaires	5	1	20	5	1	20	0
8	Taxe professionnelle synthétique (TPS)	2	1	50	2	1	50	0
9	Taxe sur les véhicules à moteur (TVM)	3	3	100	3	3	100	0
10	Versement Patronal sur Salaires (VPS)	8	5	62,5	7	5	71,4	0
11	Droit de timbre	79	0	0	79	0	0	
12	Droit d'enregistrement	7	7	100	5	5	100	-28,6
13	Droits de publicité foncière et hypothécaire	4	0	0	4	0	0	



N°	IMPÔTS DROITS ET TAXES	2018			2019			Variation (%)
		Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	
<b>IMPÔTS INDIRECTS D'ETAT</b>		<b>51</b>	<b>36</b>	<b>70,6</b>	<b>51</b>	<b>46</b>	<b>90,2</b>	<b>27,8</b>
14	Taxe radiophonique et télévisuelle intérieure	1	1	100	1	1	100	0
15	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) intérieure	37	34	91,9	37	36	97,3	5,9
16	Taxe sur les Activités Financières (TAF)	10	1	10	10	9	90	800
17	Taxe Unique sur les Contrats d'Assurances	3	0	0	3	0	0	
<b>DOUANES ET DROITS INDIRECTS</b>		<b>87</b>	<b>84</b>	<b>96,6</b>	<b>77</b>	<b>76</b>	<b>98,7</b>	<b>-9,5</b>
18	Contribution à la Recherche Agricole	1	0	0				
19	Droit de Douanes (DD)	51	51	100	46	46	100	-9,8
20	Redevance d'Aménagement Urbain (RAU)	1	0	0				
21	Redevance Statistique (RS)	1	0	0	1	0	0	
22	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) Cordon douanier	33	33	100	30	30	100	-9,1
<b>TOTAL</b>		<b>313</b>	<b>156</b>	<b>49,8</b>	<b>298</b>	<b>159</b>	<b>53,4</b>	<b>2</b>

Source : DGI-DGDDI, Août 2020

Le recensement effectué sur la base du SFR 2020 a permis de dénombrer 301 mesures dérogatoires générant des dépenses fiscales. Il est noté un accroissement de 1% entre 2019 et 2020. L'écart positif observé entre ces deux dernières années résulte aussi bien de la suppression de certaines mesures que de la création de nouvelles mesures d'exonération. En effet, la loi de finances, gestion 2020 a consacré l'exonération de la taxe sur la plus-value immobilière sur le produit de l'aliénation des immeubles de l'Etat, des établissements publics à caractère administratif, des sociétés nationales, des sociétés à participation publique ayant pour objet l'amélioration de l'habitat, des collectivités et organismes publics ou privés dont les acquisitions sont exonérées de droit d'enregistrement. En outre, la promulgation de la loi portant code de l'investissement en République du Bénin a revu les avantages précédemment accordés par l'ancien code. Les points concernés sont :

- ✓ la suppression de l'exonération de la redevance statistique (RS) pendant la période de réalisation des investissements et la période d'exploitation ;

- ✓ l'introduction de l'enregistrement gratuit en cas d'augmentation de capital des sociétés agréées au code des investissements ;
- ✓ l'introduction des réductions du Versement Patronal sur Salaires variables en fonction du régime d'obtention de l'agrément. En effet, les entreprises agréées au régime A bénéficient de 50% de réduction, celles agréées au régime B bénéficient de 80% de réduction et 100% de réduction pour celles agréées au régime C ;
- ✓ l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier et de droit de douane accordée aux entreprises agréées aux régimes A et B du code des investissements sur le renouvellement des équipements importés (pièces de rechange spécifiques dans la limite d'un montant égal à 15% de la valeur CAF des équipements) pendant la période de réalisation des investissements ;
- ✓ l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier et de droit de douane accordée aux entreprises agréées au régime C et au régime spécifique du code des investissements sur le matériel et outillage, les véhicules utilitaires exclusivement destinés à la production et des pièces de rechange pendant la période de réalisation des investissements.

Par ailleurs, il a été procédé à la suppression de certaines mesures d'exonération, il s'agit de :

- ✓ l'exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée et de droit de douane sur l'importation et la vente du matériel informatique y compris les logiciels, les imprimantes, les parties et pièces détachées ;
- ✓ l'exonération de la taxe radiophonique et télévisuelle pour les salariés dont le revenu imposable n'excède pas la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu salarial et les personnes relevant d'un régime forfaitaire d'imposition ;
- ✓ les réductions d'impôts pour charge de famille relative à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Bénéfices industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles et non commerciale.

Il en est de même pour certaines mesures d'exonération relatives au droit d'enregistrement. Il s'agit de :

- ✓ l'enregistrement gratuit des actes de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles ;
- ✓ l'enregistrement gratuit des ventes d'immeubles domaniaux ;
- ✓ l'enregistrement gratuit des conventions de vente de véhicule et des fiches de cessions des véhicules réformés ;
- ✓ l'enregistrement gratuit des donations entre vifs.

Le Gouvernement par décret pris en Conseil des Ministres en date du 19 février 2020 a autorisé l'enregistrement gratuit des actes de mutations d'immeubles au nom des sociétés commerciales et industrielles et sur les décisions de justice en matière commerciale de montants ne dépassant pas respectivement 25.000.000 FCFA et 5.000.000 FCFA. Cette mesure vise à améliorer le climat des affaires.

La survenance de la pandémie de la COVID-19 a engendré à partir du mois de mars 2020, une crise sanitaire couplée d'une crise économique sans précédent. La gestion de cette crise sanitaire a conduit à prendre des mesures pour réduire l'impact de la pandémie sur le climat des affaires. En effet, le Conseil des Ministres en sa séance du mercredi 10 juin 2020 a pris des mesures d'atténuation des effets socio-économiques de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises. Ces mesures sont inscrites dans un programme de soutien au secteur productif de l'économie. Les mesures fiscales contenues dans ce programme de soutien et qui engendrent des dépenses fiscales sont relatives aux entreprises de transport en commun de personnes et elles concernent (i) l'exonération du paiement de la Taxe sur les Véhicules à Moteur pour les entreprises qui ne l'ont pas encore payé au titre de l'année 2020 et (ii) la conversion en crédit d'impôt, au titre de l'année 2021, pour les entreprises qui l'ont déjà payé.

## **1.2. Mesures d'exonération par régime dérogatoire**

La ventilation des mesures d'exonération par régime dérogatoire, montre qu'elles se retrouvent dans le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code des Investissements, le Code Minier, le Code Pétrolier, la loi portant

Zone Franche Industrielle (ZFI), les lois de finances, les décrets, les conventions, les accords et autres.

**Tableau 2** : Recensement des dépenses fiscales par type de régime

N°	REGIMES	2018			2019			Variation (%)
		Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	Mesures recensées	Mesures évaluées	Part (%)	
1	Code des Douanes	10	10	100	10	10	100	0
2	Code des Investissements	15	14	93,3	15	14	93,3	0
3	Code Général des Impôts (CGI)	207	57	27,5	203	67	33,0	17,5
4	Code Minier	5	2	40	5	4	80	100
5	Code Pétrolier	1	1	100	1	1	100	0
6	Convention avec les GSM	2	2	100				
7	Autres conventions	8	8	100	7	7	100	-12,5
8	Décrets	6	6	100	6	6	100	0
9	Loi de finances	35	34	97,1	34	34	100	0
10	Accord cadre	5	5	100	5	5	100	0
11	Accord de siège	5	4	80	4	4	100	0
12	Arrêté	12	12	100	6	6	100	-50
13	Zone Franche Industrielle	2	1	50	2	1	50	0
<b>TOTAL</b>		<b>313</b>	<b>156</b>	<b>49,8</b>	<b>298</b>	<b>159</b>	<b>53,4</b>	<b>2</b>

Source : DGI-DGDDI, Août 2020

Les mesures complémentaires évaluées au titre de l'année 2019 par rapport à l'année 2018 se retrouvent dans une large mesure dans le CGI. En effet, dix (10) mesures complémentaires sont évaluées au niveau du CGI et deux (02) nouvelles mesures sont évaluées au niveau du code minier.

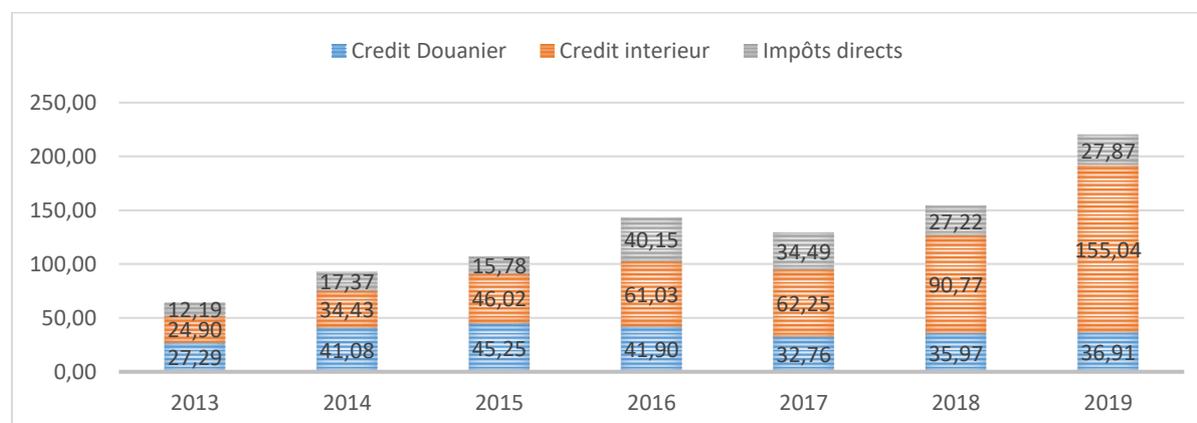


## CHAPITRE II : SITUATION DES DEPENSES FISCALES EN 2019

Les dépenses fiscales totales sont évaluées à 219,82 milliards FCFA en 2019 contre 153,97 milliards FCFA en 2018 et 129,49 milliards FCFA en 2017. Un accroissement de 42,8% est enregistré en 2019 par rapport au montant de 2018. Cette augmentation est tirée aussi bien par le crédit intérieur (TVA intérieure) que par le crédit douanier. Les dépenses fiscales en 2019 se répartissent à 83,2% en Impôts Indirects et 16,8% en Impôts Directs contre respectivement 82,3% et 17,7% en 2018.

Les dépenses fiscales relatives aux Impôts Indirects ont connu en 2019 un accroissement de 70,8% par rapport à 2018, induit essentiellement par la composante crédit intérieur en lien d'une part, avec l'augmentation des dépenses fiscales relatives : (i) aux mesures d'exonération accordées aux entreprises agréées aux régimes A, B et C du Code des Investissements (+100%) ; (ii) aux intrants agricoles (+90,2%) ; (iii) aux produits alimentaires de premières nécessités (+39,4%) ; (iv) au matériel informatique, aux motos à quatre temps et leurs pièces détachées (+8,0%) et (v) aux médicaments et matériels médicaux (+5,2%) et d'autre part, par l'extension aux mesures d'exonération liées à la Taxe sur les Activités Financières, pour un montant de 27,43 milliards FCFA en 2019 contre 6,08 milliards FCFA en 2018.

**Graphique 1** : Evolution des dépenses fiscales par nature de crédit d'impôts en milliards FCFA



Source : DGI-DGDDI, Août 2020

Le crédit douanier a connu une légère hausse avec un accroissement de 2,6% par rapport à son niveau de 2018 en lien avec la mesure d'exonération de la TVA et de droit de douane sur les intrants agricoles (+5,5 milliards FCFA). Il faut toutefois, noter la baisse des dépenses fiscales de la mesure d'exonération de droit de douane accordée aux entreprises agréées au régime du code des investissements (-1,9 milliards FCFA).

En ce qui concerne les dépenses fiscales relatives aux Impôts Directs, elles ont connu un accroissement de 2,4% par rapport à leur niveau de 2018 induit par les dépenses fiscales relatives à l'IRPP catégorie RVM et au droit d'enregistrement. En effet, les mesures d'exonération de l'IRPP catégorie RVM ont connu une augmentation de 1,2 milliard FCFA et celles liées au droit d'enregistrement une hausse de 0,2 milliard FCFA.

**Tableau 3** : Dépenses fiscales en % des recettes publiques et du Produit Intérieur Brut en 2019

<b>RUBRIQUES</b>	<b>Montant (en milliards FCFA)</b>	<b>Part (%)</b>	<b>% des recettes fiscales</b>	<b>% des recettes totales</b>	<b>% du PIB</b>
Dépenses fiscales indirectes	191,9	87,3	21,5	17,6	2,3
Dépenses fiscales directes	27,9	12,7	3,1	2,6	0,3
Dépenses fiscales totales	219,8	100,0	24,6	20,2	2,6
Recettes Fiscales	893,3				
Recettes totales	1088				
PIB	8432,2				

Source : DGAE-DGI-DGDDI, Août 2020

Les dépenses fiscales évaluées en pourcentage des recettes fiscales représentent au titre de l'année 2019, 24,6% contre respectivement 19% et 18,2% en 2018 et 2017. En pourcentage du PIB, les dépenses fiscales représentent 2,6% en 2019 contre 1,9% en 2018.

En perspective pour 2020, les dépenses fiscales connaîtraient une baisse en lien, entre autres, avec le suivi des exonérations, la levée effective de l'enregistrement gratuit des conventions de vente de parcelles, des mutations de véhicule et des biens meubles et immeubles et la suppression de l'exonération de la TVA et du droit de douane sur les matériels informatiques.

Elles s'établiraient à 195,4 milliards FCFA contre 219,82 milliards FCFA en 2019, soit un repli de 11,1%. Elles ressortiraient à 199,4 milliards FCFA en 2021 et 197,1 milliards FCFA en 2022.

## 2.1. Dépenses fiscales par nature d'impôts, droits et taxes en 2019

L'évaluation des dépenses fiscales par nature d'impôt, droit et taxe montre que celles relatives à la TVA occupe la plus grande proportion, soit 69,1% en 2019 contre 69,5% en 2018 et 62,7% en 2017. En variation absolue, les dépenses fiscales relatives à la TVA en 2019 sont en hausse de 44,8 milliards FCFA par rapport à leur niveau de 2018. Cette augmentation est principalement liée à la composante TVA intérieure qui est passée de 84,7 milliards FCFA en 2018 à 127,6 milliards FCFA en 2019 en lien avec la poursuite de l'extension du périmètre d'évaluation des exonérations de la TVA intérieure à tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) et à un large ratissage au niveau de la Direction des Grandes Entreprises (DGE). En effet, la mise en production du Système Intégré de Gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS) au niveau des CIME et de la DGE a permis d'extraire les données sur les exonérations de la TVA directement de ce système. Ceci a permis de faire une large couverture des entreprises qui ont bénéficié des mesures d'exonération de la TVA.

**Tableau 4** : Dépenses fiscales par type d'impôts, droits et taxes en milliards FCFA

Types d'impôts	2017		2018		2019	
	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)
<b>Droits d'enregistrement</b>	<b>32,40</b>	<b>25</b>	<b>20,96</b>	<b>13,6</b>	<b>21,10</b>	<b>9,6</b>
<b>Impôt sur les Sociétés</b>	<b>1,89</b>	<b>1,5</b>	<b>2,23</b>	<b>1,4</b>	<b>2,90</b>	<b>1,3</b>
<i>GSM</i>	<i>0,80</i>	<i>0,7</i>	<i>0,70</i>	<i>0,5</i>	<i>0,00</i>	<i>0,0</i>
<i>Code des Investissements</i>	<i>0,40</i>	<i>0,4</i>	<i>0,00</i>	<i>0,0</i>	<i>1,21</i>	<i>0,6</i>
<i>Code minier</i>	<i>0,10</i>	<i>0,1</i>	<i>0,00</i>	<i>0,0</i>	<i>0,00</i>	<i>0,0</i>
<i>Autres convention de sable</i>	<i>nd</i>	<i>-</i>	<i>0,00</i>	<i>0,0</i>	<i>0,00</i>	<i>0,0</i>
<i>Code ZFI</i>	<i>nd</i>	<i>-</i>	<i>0,06</i>	<i>0,0</i>	<i>0,01</i>	<i>0,0</i>
<i>Réduction de taux pour entreprises industrielles</i>	<i>0,40</i>	<i>0,3</i>	<i>1,22</i>	<i>0,8</i>	<i>0,44</i>	<i>0,2</i>
<i>Entreprise d'exploitation agricole</i>	<i>nd</i>	<i>-</i>	<i>0,01</i>	<i>0,0</i>	<i>0,02</i>	<i>0,0</i>
<i>Entreprises nouvelles</i>	<i>0,10</i>	<i>0,1</i>	<i>0,23</i>	<i>0,2</i>	<i>0,70</i>	<i>0,3</i>
<i>Crédit d'impôts pour les entreprises créant d'emplois</i>	<i>nd</i>	<i>-</i>	<i>0,00</i>	<i>0,0</i>	<i>0,08</i>	<i>0,0</i>
<i>Autres</i>					<i>0,45</i>	<i>0,2</i>
<b>IRPP</b>	<b>0,10</b>	<b>0,1</b>	<b>2,05</b>	<b>1,3</b>	<b>3,50</b>	<b>1,6</b>
<i>IRPP/RCM</i>			<i>1,16</i>	<i>0,8</i>	<i>2,39</i>	<i>1,1</i>

Types d'impôts	2017		2018		2019	
	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)
<i>IRPP/BIC&amp;BNC</i>	0,10	0,1	0,04	0,0	0,08	0,0
<i>IRPP/TS</i>	0,00	0	0,84	0,5	1,03	0,5
<b>Versement Patronal sur Salaire</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>1,80</b>	<b>1,2</b>	<b>0,18</b>	<b>0,1</b>
<b>Taxe sur Véhicule à Moteur</b>	<b>0,10</b>	<b>0,1</b>	<b>0,19</b>	<b>0,1</b>	<b>0,19</b>	<b>0,1</b>
<b>Taxe Professionnelle Synthétique</b>	<i>nd</i>	-	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>
<b>Taxe sur les Activités Financières</b>	<b>nd</b>	-	<b>6,09</b>	<b>4,0</b>	<b>27,44</b>	<b>12,5</b>
<b>Taxe Radiophonique et Télévisuelle</b>	<b>nd</b>	-	<b>0,01</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>
<b>Taxe sur la valeur Ajoutée</b>	<b>81,20</b>	<b>62,7</b>	<b>106,99</b>	<b>69,5</b>	<b>151,83</b>	<b>69,1</b>
<i>TVA intérieure</i>	62,20	48,1	84,68	55,0	127,60	58,0
<i>TVA au cordon douanier</i>	19,00	14,7	22,31	14,5	24,23	11,0
<b>Droit de Douane</b>	<b>13,30</b>	<b>10,3</b>	<b>13,66</b>	<b>8,9</b>	<b>12,67</b>	<b>5,8</b>
<b>Autres taxes au cordon douanier</b>	<b>0,50</b>	<b>0,4</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>
<b>Total</b>	<b>129,50</b>	<b>100</b>	<b>153,97</b>	<b>100</b>	<b>219,82</b>	<b>100</b>

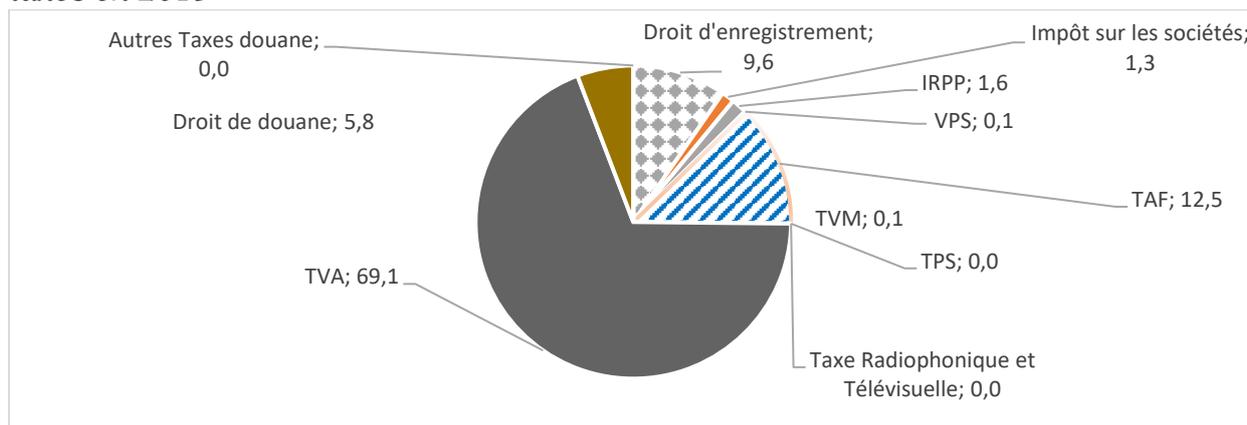
*Source : MFRE/UPF/DGI, Août 2020*

Ensuite viennent les dépenses fiscales liées à la Taxe sur les Activités Financières (TAF) qui sont évaluées à 27,44 milliards FCFA en 2019 contre 6,09 milliards FCFA en 2018. Il faut rappeler que le montant obtenu en 2018 est lié à l'évaluation d'une seule mesure d'exonération de la TAF. En 2019, 07 mesures complémentaires ont été évaluées. Cette augmentation du nombre de mesures évaluées explique l'importante hausse des dépenses fiscales relatives à la TAF constatée au titre de 2019.

Les dépenses fiscales liées au droit d'enregistrement occupent la 3<sup>ème</sup> position pour un montant de 21,1 milliards FCFA en 2019 contre respectivement 20,96 milliards FCFA en 2018 et 32,4 milliards FCFA en 2017.

Les dépenses fiscales induites par l'exonération de droit de douane sont ressorties à 12,7 milliards FCFA en 2019 contre 13,7 milliards FCFA en 2018 enregistrant ainsi une baisse en valeur absolue de 1 milliard FCFA.

**Graphique 2** : Répartition des dépenses fiscales (en %) par type d'impôts, droits et taxes en 2019

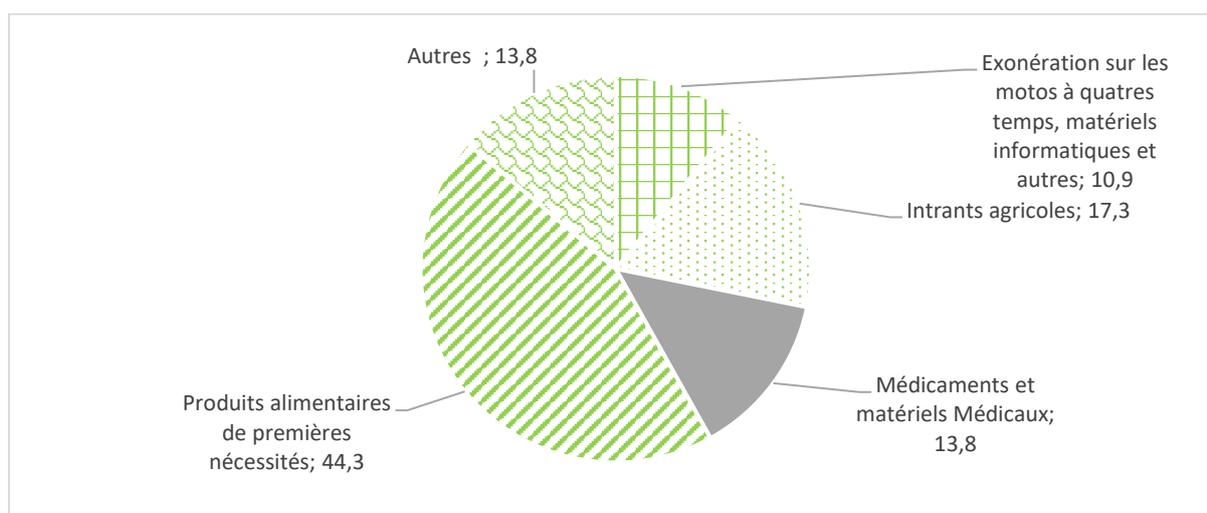


Source : DGI-DGDDI, Août 2020

Les dépenses fiscales liées à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et l'Impôt sur les Sociétés représentent respectivement 1,6% et 1,3% des dépenses fiscales totales.

La déclinaison des dépenses fiscales relatives à l'exonération de la TVA montre qu'elles sont tirées dans une large mesure par les exonérations sur les produits alimentaires de première nécessité et produits non transformés (44,3%), les intrants agricoles (17,3%), les médicaments et matériels médicaux (13,8%) et les motocyclettes à moteur à quatre temps, leurs pièces détachées, les casques, le matériel informatique (10,9%).

**Graphique 3** : Dépenses fiscales liées à la TVA par mesure dérogatoire (%) en 2019



Source : DGI-DGDDI, Août 2020

S'agissant de l'enregistrement gratis des actes, une légère hausse de 0,7% est constatée en 2019 par rapport à 2018 en lien avec l'augmentation de l'enregistrement des conventions de parcelles, des actes de créances et des actes de mutation de véhicules. En effet, les dépenses fiscales évaluées pour le compte de ces actes, ont connu une variation absolue respective de 3,1 milliards FCFA, 2,6 milliards FCFA et 4,4 milliards FCFA. La tendance haussière constatée au niveau des formalités d'enregistrement des conventions de vente de parcelles montre que la volonté des populations à assurer la sécurisation de leur domaine s'est poursuivie au cours de l'année 2019.

L'annulation de l'enregistrement gratis des bons de commande, des contrats de marché et de fourniture a permis de contenir les pertes de recette liées aux enregistrements gratis des actes.

En ce qui concerne les actes de mutations de biens meubles et immeubles et les déclarations de mutation par décès, ils sont évalués respectivement à 2,8 milliards FCFA et 1,4 milliard FCFA en 2019 contre 2,3 milliards FCFA et 0,7 milliard FCFA en 2018.

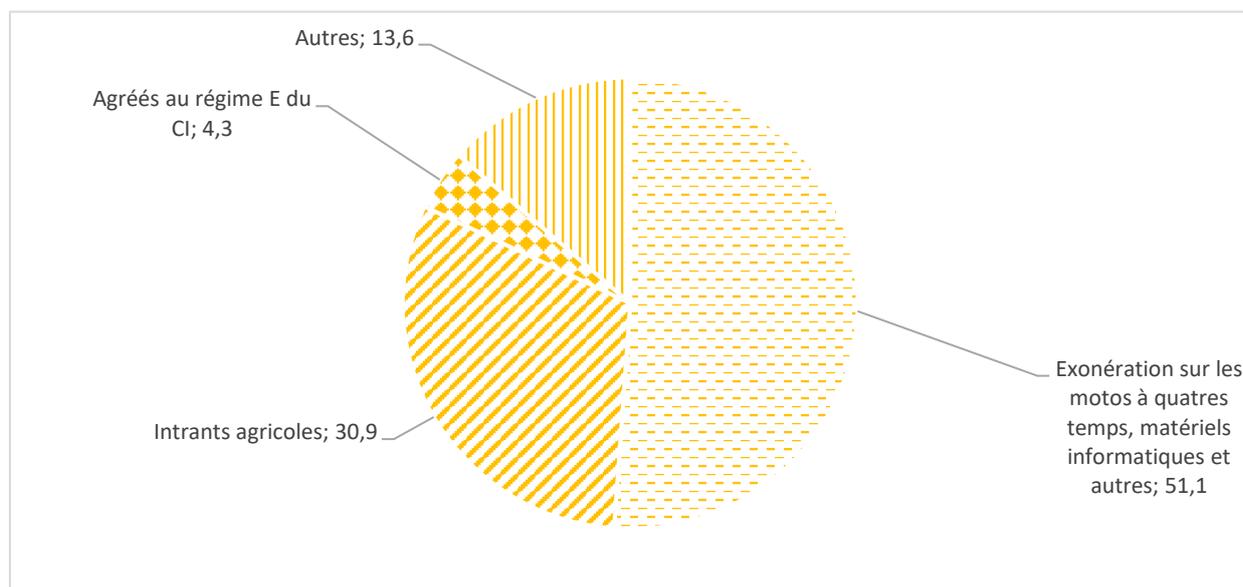
**Tableau 5 :** Pertes de recettes liées à la mesure d'exonération de droit d'enregistrement en milliards FCFA au 31 décembre 2019

Rubriques	Montant en 2017	Part (%)	Montant en 2018	Part (%)	Montant en 2019	Part (%)
<b>Actes Authentiques</b>	<b>6,3</b>	<b>19,4</b>	<b>3,1</b>	<b>14,8</b>	<b>4,6</b>	<b>21,6</b>
<i>Mutation de biens meubles et immeubles</i>	3,4	10,6	2,3	10,9	2,8	13,3
<i>Déclaration de mutation par décès</i>	2,3	7,2	0,7	3,4	1,4	6,7
<i>Actes de créances</i>	0,2	0,7	0,0	0,2	0,1	0,6
<i>Acte de donation</i>	0,3	0,9	0,1	0,3	0,2	0,9
<i>Echanges d'immeubles</i>	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Actes Sous SEING PRIVE</b>	<b>26,1</b>	<b>80,6</b>	<b>17,9</b>	<b>85,2</b>	<b>16,5</b>	<b>78,4</b>
<i>Conventions de parcelles</i>	4,7	14,4	5,5	26,3	8,4	39,7
<i>Bon de commande</i>	0,4	1,1	0,4	1,8	0	0
<i>Actes de créances</i>	1,0	3,2	0,9	4,3	3,5	16,6
<i>Contrat de Marché</i>	19,3	59,6	10,1	48,2	0	0
<i>Mutation de Véhicules</i>	0,4	1,3	0,3	1,5	4,7	22,1
<i>Contrat de Fourniture</i>	0,3	0,9	0,7	3,1		
<b>Total</b>	<b>32,4</b>	<b>100</b>	<b>20,96</b>	<b>100</b>	<b>21,10</b>	<b>100</b>

*Source : DGI, Août 2020*

Les dépenses fiscales relatives au droit de douane sont induites principalement par les exonérations sur les motos à quatre temps, matériels informatiques et autres (50,1%) et les intrants agricoles (30,9%), et dans une moindre mesure par les entreprises agréées au régime E du code des investissements (4,3%).

**Graphique 4** : Dépenses fiscales liées au droit de douane par mesure dérogatoire (%) en 2019



*Source : DGI-DGDDI, Août 2020*

## 2.2. Dépenses fiscales par bénéficiaire en 2019

Au 31 décembre 2019, une tendance haussière globale est observée sur toutes les principales catégories de bénéficiaires. Les dépenses fiscales ont prioritairement profité aux institutions privées (notamment les ménages et les entreprises) qui ont bénéficié de 177 milliards FCFA en 2019 contre 148,7 milliards FCFA en 2018. Les dépenses fiscales des institutions privées sont réparties entre les ménages (111,8 milliards FCFA) et les entreprises privées (65,3 milliards FCFA) en 2019. L'importance des dépenses fiscales des institutions privées témoigne de la volonté du Gouvernement à promouvoir le secteur privé d'une part, et d'améliorer les conditions de vie de la population à travers l'allègement de la charge fiscale et la promotion des œuvres sociales.

**Tableau 6** : Dépenses fiscales totales en milliards FCFA par type de bénéficiaire

BENEFICIAIRES	2017		2018		2019	
	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)
<b>Administration publique</b>	<b>30,0</b>	<b>23,1</b>	<b>1,4</b>	<b>0,9</b>	<b>27,3</b>	<b>12,4</b>
<i>Administration centrale</i>	20,1	15,5	1,1	0,7	5,8	2,6
<i>Collectivités locales</i>	2,9	2,2	0,1	0,0	0,1	0,0
<i>Entreprises publiques</i>	7,0	5,4	0,2	0,1	21,4	9,8
<b>Etablissements d'enseignement</b>	<b>0,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,2</b>	<b>0,1</b>
<b>Institutions internationales</b>	<b>2,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,9</b>	<b>1,3</b>	<b>5,2</b>	<b>2,4</b>
<i>Organismes internationaux<sup>1</sup></i>	0,5	0,4	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Agences de développement</i>	1,5	1,2	1,9	1,2	5,1	2,3
<i>Ambassades<sup>2</sup></i>	0,1	0	0,1	0,0	0,0	0,0
<b>Institutions privées</b>	<b>95,3</b>	<b>73,6</b>	<b>148,7</b>	<b>96,6</b>	<b>177,0</b>	<b>80,5</b>
<i>Entreprises privées</i>	51,3	39,6	70,1	45,5	65,3	29,7
<i>Ménages</i>	44,0	34	78,6	51,1	111,8	50,9
<b>Autres</b>	<b>2,2</b>	<b>1,7</b>	<b>1,9</b>	<b>1,2</b>	<b>10,0</b>	<b>4,6</b>
<b>Total</b>	<b>129,49</b>	<b>100</b>	<b>153,97</b>	<b>100</b>	<b>219,82</b>	<b>100</b>

Source : DGI-DGDDI, Août 2020

S'agissant de l'Administration publique, les dépenses fiscales sont évaluées à 27,3 milliards FCFA en 2019 contre 1,4 milliard FCFA en 2018 principalement tirées par les entreprises publiques pour un montant de 21,4 milliards FCFA. Au niveau des institutions internationales, ce sont les dépenses fiscales des Agences de Développement qui ont constitué la part la plus élevée. En effet, les dépenses fiscales des Agences de Développement sont évaluées à 5,1 milliards FCFA en 2019 contre 1,9 milliard FCFA en 2018. Il faut noter que les dépenses fiscales relatives aux Ambassades concernent principalement les exonérations des corps diplomatiques et consulaires de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM).

<sup>1</sup> Exonérations sur les projets régionaux

<sup>2</sup> Exonération de la Taxe sur les véhicules à Moteur

### 2.3. Dépenses fiscales par objectif en 2019

La répartition par objectif des dépenses fiscales totales en 2019 montre qu'elles ont davantage contribué à assurer le bien-être des ménages et à alléger leur charge fiscale en induisant respectivement une dépense fiscale de 79,54 milliards FCFA et de 25,6 milliards FCFA en 2019 contre respectivement 51,2 milliards FCFA et de 22,8 milliards FCFA en 2018. L'objectif visant à promouvoir l'investissement privé a engendré une perte de recette d'un montant de 59,13 milliards FCFA en 2019 contre 39,5 milliards FCFA en 2018. Ces statistiques confirment une fois encore l'engagement du Gouvernement à promouvoir le secteur privé et améliorer les conditions de vie des ménages.

Les dépenses fiscales visant à développer le secteur agricole ont presque doublé en passant de 16,1 milliards FCFA en 2018 à 30,41 milliards FCFA en 2019 dénotant ainsi de la volonté du Gouvernement de faire jouer un rôle essentiel à ce secteur dans la production de la richesse nationale à travers l'allègement de la charge fiscale grevant le coût des intrants agricoles nécessaires pour la production.

En ce qui concerne l'encouragement à la formalisation des actes, il a connu une légère augmentation de 0,5% de 2018 à 2019.

**Tableau 7** : Dépenses fiscales totales en milliards FCFA par objectif visé

N°	OBJECTIFS	2017		2018		2019		Variation 18/19 (%)
		Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	Montant	Part (%)	
1	Alléger la charge fiscale aux ménages	11,3	8,7	22,8	14,8	25,60	11,6	12,3
2	Assurer le bien-être des populations	27,1	20,9	51,2	33,3	79,54	36,2	55,3
3	Développer le secteur agricole	1,7	1,3	16,1	10,5	30,41	13,8	88,9
4	Encourager la formalisation des actes	32,4	25,0	21	13,6	21,10	9,6	0,5
5	Promouvoir l'accès au logement	0,1	0,1	0	0,0	0,01	0,0	
6	Promouvoir les actions sociales	1	0,8	0,7	0,5	0,43	0,2	-39,2
7	Promouvoir l'investissement privé	27,3	21,1	39,5	25,7	59,13	26,9	49,7
8	Réduire le coût de l'investissement pour l'Etat	28,7	22,1	2,6	1,7	3,61	1,6	39,0
<b>Total</b>		<b>129,6</b>	<b>100</b>	<b>153,9</b>	<b>100</b>	<b>219,82</b>	<b>100</b>	<b>42,8</b>

Source : DGI-DGDDI, Août 2020

L'objectif de réduction du coût de l'investissement public a induit 3,6 milliards FCFA de dépenses fiscales en 2019 contre 2,6 milliards FCFA un an plus tôt, soit un accroissement de 39%.

#### **2.4. Dépenses fiscales par secteur d'activités en 2019**

Il ressort que le secteur « Industrie et Commerce » a bénéficié de 42,4% en 2019 contre 43% en 2018 des dépenses fiscales totales. Ce secteur regroupe en grande partie les exonérations de la TVA sur les produits alimentaires de première nécessité, sur les importations et les ventes accordées aux entreprises agréées aux régimes A, B, C et D du Code des Investissements et l'importation et la vente des matériels informatiques, des motos et autres.

Le secteur « Economie et Finances » vient à la suite avec 13,7% en 2019 contre 4,9% en 2018 en lien avec les mesures d'exonération complémentaires de la TAF évaluées au titre de 2019.

Les secteurs d'activités « Santé » et « Agriculture » occupent les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> places avec respectivement 10,1% et 10,0% des dépenses totales contre 13,7% et 10,6% en 2018. Les mesures d'exonération du secteur de la santé concernent prioritairement les mesures d'exonération de la TVA et de droit de douane sur l'importation et la vente des médicaments et des matériels médicaux. Le niveau élevé des dépenses fiscales du secteur agricole est lié à l'augmentation des dépenses fiscales des mesures d'exonération de la TVA et de droit de douane sur l'importation, la fabrication et la vente des intrants agricoles. Elle traduit donc la poursuite de la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement du Secteur Agricole (PSDSA 2017 – 2021) qui vise la promotion des filières agricoles à travers l'intensification de la production agricole, d'où la nécessité d'augmenter l'importation et la vente des intrants agricoles pour assurer une large couverture des superficies emblavées.

La promotion sociale a bénéficié de 9,6% des dépenses fiscales totales contre 5,2% un an plutôt, renforçant ainsi les initiatives gouvernementales à travers le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance qui prouvent que l'Etat se préoccupe davantage du bien-être de la population.

**Tableau 8** : Dépenses fiscales par secteur d'activités en 2019

SECTEUR D'ACTIVITE	2017		2018		2019		Variation 18/19 (%)
	Montant en FCFA	Part (%)	Montant en FCFA	Part (%)	Montant en FCFA	Part (%)	
INDUSTRIE ET COMMERCE	47,1	36,4	66,26	43,0	93,2	42,4	40,7
TELECOMMUNICATION	6,6	5,1	1,7	1,1	0,5	0,2	-72,1
ENERGIE ET EAU	4,9	3,8	1,24	0,8	1,8	0,8	41,9
SANTE	12,4	9,6	21,02	13,7	22,2	10,1	5,8
AGRICULTURE	3,6	2,8	16,25	10,6	21,9	10,0	35,0
INFRASTRUCTURES	24,9	19,2	14,47	9,4	8,8	4,0	-39,2
DIPLOMATIE	0,6	0,5	0,4	0,3	0,2	0,1	-41,6
EDUCATION	1	0,8	0,05	0,0	0,3	0,1	412,0
DEVELOPPEMENT LOCAL	3,2	2,5	0,05	0,0	0,1	0,0	77,2
ENVIRONNEMENT	3,8	2,9	12,04	7,8	6,7	3,1	-44,3
ECONOMIE ET FINANCES	0,3	0,2	7,56	4,9	30,2	13,7	299,3
PROMOTION SOCIALE	9,1	7,0	7,93	5,2	21,0	9,6	165,0
SECURITE ET DEFENSE	8,3	6,4	0,1	0,1	0,0	0,0	-96,7
AUTRES	3,7	2,9	4,88	3,2	12,9	5,9	164,1
<b>TOTAL</b>	<b>129,5</b>	<b>100</b>	<b>153,95</b>	<b>100</b>	<b>219,82</b>	<b>100</b>	<b>42,8</b>

Source : DGI-DGDDI, Août 2020

Par ailleurs, une tendance baissière est observée au niveau des secteurs d'activités « Télécommunication » et « Environnement ». En effet, la non-reconduction des conventions signées entre le Gouvernement et les Sociétés de téléphonie mobile de normes GSM venues à terme en juin 2018 pour la dernière société, a contribué à la baisse (72,1%) observée et s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie de rationalisation des dépenses fiscales. En ce qui concerne le secteur de l'environnement, il est noté une baisse de 44,3%.

## 2.5. Dépenses fiscales par ministère et en pourcentage du budget alloué en 2019

Le budget gestion 2019 des ministères bénéficiaires des mesures dérogatoires est de 942,5 milliards FCFA sur un total de 1877,5 milliards FCFA au titre du Budget Général de l'Etat contre 973,5 milliards FCFA sur un total de 1862,9 milliards FCFA au titre du Budget Général de l'Etat 2018.

En lien avec les secteurs d'activités, une répartition des dépenses fiscales par ministère sectoriel a été opérée. Les dépenses fiscales totales représentent environ 23,32% du budget alloué aux ministères bénéficiaires en 2019 contre 15,82% en 2018.

**Tableau 9** : Part des dépenses fiscales totales en milliards FCFA dans le budget des ministères

MINISTERES	2018			2019		
	Dépenses fiscales	Budget	Part (%)	Dépenses fiscales	Budget	Part (%)
<b>MAEC</b>	0,4	29,4	1,35	0,2	28,3	0,82
<b>MAEP</b>	16,26	84,4	19,25	22,0	59,8	36,77
<b>MENC</b>	1,7	22	7,76	0,5	25,7	1,84
<b>MPD</b>	0,36	15,4	2,32	0,0	14,2	0,03
<b>MDGL</b>	0,05	38,7	0,14	0,1	47,2	0,19
<b>MEF</b>	6,39	18,3	34,88	27,8	15,0	184,57
<b>MIT</b>	14,47	95	15,24	18,8	63,2	29,79
<b>MJL</b>	0	14,6	0,01	0,0	15,9	0,01
<b>MCVDD</b>	12,04	75,2	16,01	6,7	68,2	9,84
<b>MS</b>	21,02	68,9	30,52	22,2	63,6	34,96
<b>MDN</b>	0,01	94,9	0,01	0,0	98,4	0,00
<b>MISP</b>						
<b>MEMP</b>	0,02	106,1	0,02	0,0	114,1	0,02
<b>MESTPF</b>	0,03	77,1	0,04	0,0	75,0	0,06
<b>MESRS</b>	0	86	0,01	0,2	61,0	0,32
<b>MSPORT</b>	0,32	18,9	1,69	0,0	58,4	0,06
<b>MTC</b>						
<b>MTCS</b>						
<b>ME</b>	1,24	78,1	1,58	1,8	110,1	1,60
<b>MEEM</b>						
<b>MEM</b>						
<b>MASM</b>	10	13,4	74,58	26,9	13,4	200,95
<b>MTFP</b>						
<b>MIC</b>	67,66	19,2	352,6	92,5	10,9	847,11
<b>MPMEPE</b>						
<b>AUTRES</b>	2	17,8	11,23	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>153,97</b>	<b>973,5</b>	<b>15,82</b>	<b>219,82</b>	<b>942,56</b>	<b>23,32</b>

Source : DGI-DGDDI, Août 2020

L'analyse détaillée des dépenses fiscales totales par ministère révèle que le groupe composé du Ministère de l'Industrie et du Commerce et du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi a bénéficié de plus de dépenses fiscales avec un niveau plus élevé que les budgets qui leur ont été alloués. Cette situation se justifie par le fait que le secteur d'activités des entreprises privées relève du Ministère de l'Industrie et du Commerce.

Le Ministère de l'Economie et des Finances vient à la suite avec 27,8 milliards FCFA pour un budget alloué de 15 milliards FCFA en lien avec les mesures d'exonération de la TAF.

Le groupe de ministères composé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et le Ministère du Travail et de la Fonction Publique a bénéficié de 26,9 milliards FCFA en 2019 contre 13,4 milliards FCFA en 2018. Ceci se justifie par le fait que les ménages relèvent du Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance et ils bénéficient en majeure partie des mesures dérogatoires qui visent l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche et le Ministère de la Santé ont enregistré des dépenses fiscales supérieures à 30% de leur budget. Les dépenses fiscales du Ministère des Infrastructures et du Transport représentent 29,79% de son budget au titre de l'année 2019.

## **2.6. Situation des crédits accordés et consommés en 2019**

Les MP2 constituent des certificats délivrés à l'agent économique pour bénéficier des exonérations soit à la DGI, soit à la DGDDI. Les MP3 représentent les certificats MP2 mis en consommation. La procédure MP ne concerne que la fiscalité indirecte notamment celle gérée par le logiciel GESEXO de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE). S'agissant des impôts directs, ils sont comptabilisés en crédit d'impôt et sont assimilables à des certificats MP.

L'exonération sur le droit d'enregistrement n'est pas exécutée selon la procédure MP2, l'exonération est constatée directement au niveau des Services d'Enregistrement et de Timbre des Directions Départementales des Impôts et des services de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) pour le compte de la DGI.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, les certificats MP2 délivrés au titre des Impôts Indirects et de l'Impôt sur les Sociétés sont ressortis à **130,5 milliards FCFA**. Les MP3 quant à eux sont ressortis à 124,9 milliards FCFA, soit un taux de consommation de 95,7% tiré en grande partie par le crédit intérieur.

Ce taux de consommation s'explique par la lenteur notée dans la valorisation des crédits d'impôts sur les MP2.

La décomposition des certificats MP2 et MP3 se présente comme ci-après :

**Tableau 10** : Synthèse des crédits accordés et crédits mis en consommation (en FCFA) au 31 décembre 2019

<b>Certificats</b>	<b>Crédits douaniers</b>	<b>Crédits intérieurs et Impôt sur les Sociétés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>MP2 (en FCFA)</b>	36 908 907 086	130 503 539 802	<b>167 412 446 888</b>
<b>MP3 (en FCFA)</b>	36 908 907 086	124 920 222 938	<b>161 829 130 024</b>
<b>MP3/MP2 (en %)</b>	100	95,7	<b>96,7</b>

*Source : DGI-DGDDI, Août 2020*

S'agissant du crédit douanier, le taux de consommation est de 100% au 31 décembre 2019. En effet, les statistiques provenant de la DGDDI montrent que les crédits douaniers sont évalués à 36,9 milliards FCFA en MP2 comme en MP3.

---

## RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

---

### 3.1. Recommandations

Les recommandations formulées s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie de rationalisation des dépenses fiscales.

Cette stratégie vise entre autres (i) la limitation des exonérations hors codes (Code Général des Impôts, Code des Douanes, Code des Investissements, Code minier, Code pétrolier) et (ii) le suivi et l'évaluation de l'impact socioéconomique des dispositions contenues dans les différentes lois de finances, les différents codes, assortie d'un plan de rationalisation visant leur limitation aux dispositions communautaires.

Le processus de rationalisation des dépenses fiscales s'est poursuivi au cours de l'année 2019. Il a permis de supprimer au titre de la loi de finances gestion 2020, l'exonération sur l'importation et la vente des matériels informatiques et l'enregistrement gratuit des conventions de vente de parcelles et les actes de mutations de véhicule. Ces suppressions de mesures viennent s'ajouter à celles précédemment enregistrées que sont (i) la non-reconduction des conventions signées avec les sociétés de GSM ; (ii) la suppression de l'enregistrement gratuit de contrats de marchés, de fournitures et des bons de commandes et (iii) la maîtrise des exonérations liées aux marchés publics à financement extérieur. Par ailleurs, la promulgation du nouveau code des investissements a consacré la suppression de l'exonération des projets agréés au code des investissements en particulier le régime E. Il n'existe donc plus le régime E dans le code des investissements.

Le Gouvernement, conscient de l'importance de la maîtrise des dépenses fiscales, s'est résolument engagé dans la dynamique de les contenir afin de dégager un espace budgétaire considérable pour la mise en œuvre des politiques publiques. A cet effet, il serait indiqué que des études d'impact soient conduites sur certaines mesures d'exonération en vue de leur rationalisation. Il s'agit de :

- **l'exonération de la TVA sur les produits alimentaires de première nécessité et aliments non transformés**

Cette mesure prise pour soulager le panier de la ménagère a été renforcée par les dispositions communautaires qui suggèrent l'application d'un taux réduit de la TVA à certains produits alimentaires de première nécessité. La TVA n'étant pas une taxe à vocation sociale, l'impact d'une telle mesure sur le panier de la ménagère n'est pas toujours évident. La conduite d'une étude d'impact devrait permettre d'apprécier l'atteinte ou non de l'objectif escompté. Par ailleurs, l'application de plusieurs taux de la TVA n'étant pas une mesure efficace d'administration de la TVA. Le Bénin applique une exonération totale sur les produits cibles.

- **la suppression définitive de l'enregistrement gratis des actes restants**

Les lois de finances gestion 2019 et 2020 ont consacré l'annulation de l'enregistrement gratis des contrats de marchés, de fournitures, de bons de commandes, des actes de donations, des conventions de vente de parcelle, des conventions de ventes de véhicules et des mutations de biens meubles et immeubles pour les personnes physiques.

En dehors de ces actes, il reste les actes de créances et les déclarations par mutation de décès qui sont évalués à 6,4 milliards FCFA en 2019, soit 30,3% des dépenses fiscales relatives au droit d'enregistrement.

Il pourrait être envisager de restaurer le prélèvement du droit d'enregistrement sur ces actes restants en s'assurant que ceux qui sont établis pendant la période de validité de l'enregistrement gratis et qui seront soumis après l'annulation, pourraient toujours en bénéficier.

- **l'exonération sur les motocyclettes à quatre temps**

La mesure a été prise depuis 2009 et a contribué à faire baisser, voir limiter les motocyclettes à deux temps, source de pollution.

Par ailleurs, compte tenu de la porosité de certaines de nos frontières, les importations de motocyclettes à quatre temps exonérées profitent aux pays frontaliers. Une étude pourrait être réalisée dans ce cadre pour analyser l'impact d'une reconduction ou non de la mesure pour les prochaines Lois de Finances.

### **3.2. Perspectives**

Plusieurs mesures d'exonération restent encore à être évaluées. A ce titre, l'Unité de Politique Fiscale travaille à élargir progressivement le périmètre de l'évaluation. Les principaux points listés ci-dessous constitueront les prochaines étapes à opérationnaliser dans le cadre de l'amélioration de la qualité des évaluations.

- ***La poursuite de l'extension progressive du périmètre de l'évaluation des dépenses fiscales***

Au total 159 mesures ont fait l'objet d'évaluation aussi bien en régime intérieur que douanier. Il importe donc de procéder à un élargissement du périmètre d'évaluation pour accroître le nombre de mesures évaluées.

La démarche stratégique est de pouvoir couvrir de façon exhaustive, l'ensemble du champ des dépenses fiscales. Elle consiste à adopter une approche progressive qui mettra l'accent sur les impôts, droits et taxes ayant un impact budgétaire et sur lesquels des décisions de rationalisation peuvent être adoptées par le Gouvernement. La stratégie pourrait consister à faire une extension en trois étapes. Dans une première étape, il pourrait être envisager d'étendre les mesures à évaluer aux mesures non évaluées des impôts d'État ayant connu un faible taux d'évaluation. Dans une deuxième phase, on tiendrait compte de l'élargissement aux autres impôts d'État non évalués. Enfin, l'évaluation sera étendue aux mesures recensées pour le compte des impôts locaux qui ne rentrent pas pour le moment dans le périmètre d'évaluation des dépenses fiscales.

- ***La poursuite de l'amélioration du dispositif de suivi et de gestion des dépenses fiscales***

L'Unité de Politique Fiscale avec l'appui de Coopération allemande (GIZ) a rédigé au cours de l'année 2020, le guide d'évaluation des dépenses fiscales au Bénin. Ce guide à l'usage des cadres en charge de l'évaluation des dépenses fiscales présente les bonnes pratiques en vigueur et il retrace la procédure d'évaluation utilisée par l'équipe de rédaction. Il est également destiné à tout cadre de l'Administration Fiscale, qui se voit confier la responsabilité de

rédiger le rapport d'évaluation des dépenses fiscales pour une meilleure connaissance des différentes étapes à suivre.

L'élaboration du guide d'évaluation a permis de disposer d'éléments pouvant renforcer les capacités du personnel clé en charge de la production des statistiques sur les dépenses fiscales, pour la mise en place d'un circuit de remontée de l'information sur les données collectées dans le cadre de l'évaluation des dépenses fiscales et la définition d'une périodicité de transmission des données produites par les structures concernées.

Il importe donc de procéder à l'édition du guide pour assurer une très large vulgarisation à l'endroit de tous les acteurs qui produisent les données dans le cadre de l'évaluation des dépenses fiscales du Bénin.

- ***L'évaluation de l'impact socioéconomique des mesures d'exonération***

L'approche standard d'évaluation des dépenses fiscales suggère l'évaluation des pertes de recettes fiscales d'une part et l'évaluation de l'impact socioéconomique des mesures d'exonération sur l'activité économique d'autre part. Il est vrai que certaines mesures d'exonération ont fait l'objet d'évaluation d'impact au cours de l'année 2012 et ces évaluations ont permis de formuler des recommandations sur la reconduction ou non desdites mesures évaluées. C'est le cas par exemple de la mesure d'exonération de la TVA sur l'importation, la fabrication et la vente du matériel informatique en République du Bénin.

La présente édition d'élaboration du rapport d'évaluation des dépenses fiscales s'est appesantie sur l'évaluation de la perte de recettes fiscales liée aux mesures d'exonération sans pour autant aborder l'aspect de l'évaluation de l'impact socioéconomique desdites mesures. Il importe donc que des dispositions soient prises pour l'évaluation progressive de l'impact socioéconomique des mesures d'exonération sur l'activité économique dans la perspective d'une rationalisation des dépenses fiscales.

---

## CONCLUSION

---

Le Bénin s'est engagé depuis quelques années dans la quantification des pertes de recettes relatives aux dépenses fiscales. La maîtrise du niveau des dépenses fiscales passe par une évaluation adéquate des pertes de recettes engendrées par les mesures d'incitation conformément au système fiscal de référence.

L'évaluation des dépenses fiscales totales en 2019 montre qu'elles sont ressorties à 219,82 milliards FCFA contre 153,97 milliards FCFA un an plus tôt, soit un accroissement de 42,8%.

Les dépenses fiscales les plus coûteuses en 2019 sont relatives (i) à l'exonération de la TVA sur les produits alimentaires de premières nécessités et produits non transformés, (ii) à l'exonération de la TVA sur les intrants agricoles, aux mesures d'exonération de la TAF, (iii) à l'exonération de la TVA à l'importation des motocyclettes à moteur à quatre temps, leurs pièces détachées et les casques pour cyclistes et motocyclistes, sur le matériel informatique, (iv) à l'enregistrement gratuit des actes et (v) à l'exonération de la TVA sur les médicaments.

Les résultats des récentes évaluations ont permis de formuler des recommandations de mesures de politique de fiscale pour la rationalisation des dépenses fiscales les plus coûteuses. L'effectivité des actions prévues dans la stratégie de rationalisation des dépenses fiscales permettra à terme de dégager un espace budgétaire nécessaire pour l'exécution des programmes de développement.

---

## ANNEXES

---

### ***Annexe 1 : Définition et approche méthodologique de l'évaluation des dépenses fiscales***

#### **1. Définition et objectif**

##### **1.1. Eléments de Définition**

Les dispositions fiscales dérogatoires au droit commun, notamment les exonérations, constituent un enjeu fiscal important car elles entraînent des pertes de recettes aux régies financières, notamment les Impôts et la Douane. Par ailleurs, leurs effets sur le Budget de l'Etat peuvent être comparables à ceux des dépenses de transfert. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont appelées « dépenses fiscales » ou « subventions fiscales ». Toutefois, il importe de souligner que, contrairement aux dépenses budgétaires, les dispositions fiscales dérogatoires ne sont pas contingentées.

Les dépenses fiscales s'analysent comme « des dispositions législatives ou réglementaires dont la mise en œuvre engendre la renonciation volontaire de recettes par l'Etat, et donc pour les contribuables, un allègement de leur charge fiscale par rapport à ce qui résulterait de l'application de la norme, c'est-à-dire des principes généraux du droit fiscal béninois ». Toute mesure entraînant une perte de recettes pour le budget de l'Etat n'est donc pas forcément une dépense fiscale ; qualifier une mesure de « dépense fiscale » suppose de se référer à une législation de base à laquelle elle dérogerait.

Autrement dit, les dépenses fiscales recouvrent toutes les dispositions fiscales qui s'écartent d'un régime fiscal de référence préalablement défini.

Le système fiscal de référence regroupe les régimes fondamentaux des différents impôts, droits et taxes désignés sous le vocable « droit commun ». Les dépenses fiscales représentent alors les écarts provoqués volontairement par l'Etat, quantifiés par rapport au référentiel de base.

## **1.2. Objectif**

L'objectif principal de l'analyse du dispositif fiscal dérogatoire est d'apprécier le coût budgétaire des dépenses fiscales, afin de réaliser une transparence financière effective du Budget de l'Etat pour une meilleure rationalisation en matière d'allocation des ressources.

### **1.2. Approche méthodologique**

Ce rapport a été élaboré par l'Unité de Politique Fiscale (UPF) de la Direction Générale des Impôts (DGI) avec la collaboration de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) et de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE).

La méthodologie retenue pour l'évaluation des dépenses fiscales repose sur trois (03) approches : (i) une approche par impôt, qui consiste à évaluer les dépenses fiscales par rapport à la nature d'impôt en termes de taux et de base imposable ; (ii) une approche sectorielle, qui consiste à évaluer les dépenses fiscales par rapport aux régimes d'impositions, aux différents secteurs d'activités, aux objectifs visés et aux bénéficiaires ; et (iii) une approche budgétaire, qui consiste à l'évaluation des mesures dérogatoires par budget alloué à chaque ministère.

#### **1.2.1.Périmètre d'évaluation**

Le périmètre d'évaluation des dépenses fiscales couvre l'ensemble de la fiscalité béninoise. Ainsi, en régime intérieur le périmètre d'évaluation a porté sur les impôts d'Etat aussi bien sur les impôts directs que sur les impôts indirects. Il faut noter que l'évaluation des impôts indirects est beaucoup plus détaillée dans la présente édition. Un projet d'élargissement progressif du périmètre d'évaluation des dépenses fiscales est mis en place grâce aux outils suivants :

- la matrice de l'inventaire complet des mesures dérogatoires ;
- la définition d'un Système Fiscal de Référence exhaustif ;



- l'existence d'un arrêté portant codification des mesures d'exonération ;

### **1.2.2.Période d'évaluation**

Le rapport annuel d'évaluation des dépenses fiscales est annexé au projet de loi de finances transmis à l'Assemblée Nationale en cours d'année. A cet effet, l'évaluation des montants des dépenses fiscales couvre l'exercice précédent.

### **1.2.3.Méthode d'évaluation**

#### **a. Méthodes d'évaluation**

Conformément au périmètre retenu, l'évaluation des dépenses fiscales a porté sur les pertes de recettes fiscales indirectes et directes. Sur l'ensemble de la période sous revue, l'évaluation a été ex-post en se basant sur les statistiques fournies par la DGDDI et la DGI.

#### ***Encadré 1 : Méthodes d'évaluation des dépenses fiscales***

*Les méthodes d'évaluation varient suivant les mesures et la précision recherchée par l'évaluation (effets directs et /ou effets indirects). La Commission chargée de l'évaluation des dépenses fiscales a proposé une répartition des mesures dérogatoires en trois catégories :*

##### *1. Mesures d'exonération à formalité préalable*

*Ce sont des dispositions dérogatoires pour lesquelles une formalité est obligatoire. Elles concernent principalement les exonérations qui passent par la Mission Fiscale des Régimes d'Exception de la DGI. Elles sont traitées sous la forme de certificats MP constatant les crédits douaniers et /ou intérieurs.*

*L'évaluation ex-post du coût direct de ces mesures est faite sur la base des statistiques relatives aux demandes d'exonération traitées par les services de la DGI et de la DGDDI.*

##### *2. Mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition ou de taxation*

*L'évaluation de l'impact budgétaire des effets directs des mesures d'exonération sous forme de réduction des taux d'imposition ou de taxation a consisté à appliquer aux bases d'imposition des déclarations des contribuables bénéficiant de ces exonérations, les taux normaux d'imposition retenus par le système fiscal de référence et d'en déduire les écarts correspondant à des pertes de recettes.*

*3. Mesures d'exonération dont l'impact budgétaire est estimé à partir de données extra fiscales*

*Les dépenses fiscales pour lesquelles les données ne sont pas disponibles dans les déclarations des contribuables feront l'objet de reconstitution de la base taxable à partir de données non fiscales. A cette base taxable, il sera appliqué un taux effectif moyen. Pour ce type de dépenses fiscales, l'estimation reste approximative.*

## **b. Codification**

La numérotation de chaque dépense fiscale comprend trois chiffres. Le premier chiffre indique le type de dépense fiscale. Les deux derniers chiffres correspondent aux caractéristiques de la dépense fiscale concernée.

Exemple du code 110 :

- 1 = Privilèges diplomatiques
- 10 = Missions diplomatiques et consulaires.

### **Encadré 2 : Correction de l'illusion des dépenses fiscales au Bénin**

*La première évaluation des dépenses fiscales a été produite au Bénin par la Commission chargée du suivi des exonérations et de l'évaluation des dépenses fiscales en 2008. L'évaluation a été poursuivie tous les ans sur la base d'un ratissage assez large de l'ensemble des mesures dérogatoires. Les différentes évaluations ont considéré toutes les pertes de recettes comme étant des dépenses fiscales surestimant ainsi les dépenses fiscales induites par les mesures ayant fait l'objet d'évaluation. Quelques mesures au nom de certains principes en matière de fiscalité ne devraient pas être considérées comme des dépenses fiscales. On distingue notamment :*

- ✓ *les pertes de recettes induites par les conventions internationales régulièrement ratifiées par le Bénin (Convention de Vienne, Convention de Florence, Convention de Chicago). Ces exonérations relèvent du droit international et doivent à ce titre être intégrées dans le système fiscal de référence.*
- ✓ *les pertes de recettes liées à la TVA sur les importations des sociétés agréées au code des investissements. Cette considération met ainsi à mal le principe de déductibilité de la TVA. En effet, cette exonération de la TVA sur les biens d'équipements ou éventuellement sur les intrants ne signifie pas que les biens produits par ces entreprises sont exonérés de la TVA. L'exonération en douane n'est donc pas une perte de recettes, mais simplement une facilité de trésorerie accordée par l'État.*
- ✓ *les pertes de recettes liées à l'exonération de la TVA sur les importations d'équipements des sociétés minières et pétrolières. La production de ces sociétés est généralement destinée à l'exportation, donc assujettie à un taux zéro de TVA. Le paiement de la TVA en douane sur les biens d'équipements imposerait donc un remboursement des crédits de TVA, qui risquerait de mettre à mal tout le mécanisme de la TVA.*
- ✓ *les allègements fiscaux accordés par la loi portant régime de la Zone Franche Industrielle (ZFI). La ZFI constitue une enclave territoriale isolée de l'environnement géographique par un cordon douanier, véritable frontière qui délimite un espace géographique à l'intérieur duquel les activités commerciales internationales de stockage, de transbordement et les activités industrielles tournées vers l'exportation peuvent être exercées dans les conditions administratives, douanières et fiscales particulières.*
- ✓ *l'exonération de la TVA sur les importations de sociétés de téléphonie mobile de norme GSM dans le cadre des conventions signées avec l'Etat. Ces sociétés collectent la TVA à l'intérieur et la reversent entièrement. Compte tenu du principe de déductibilité, il n'y a plus de dépenses fiscales pour l'Etat.*

*L'élaboration du Système Fiscal de Référence a ainsi permis de corriger l'illusion sur la période 2010 à 2016. Toutefois, il est important de suivre les pertes de recettes pour éviter des abus.*



**Annexe 2 : Présentation du Système Fiscal de Référence du Bénin,  
édition 2019**

<b>SYNTHESE DES IMPÔTS, DROITS ET TAXES PERCUS A L'INTERIEUR</b>			
<b>1- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Bénéfices industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Taux progressif : - 0% sur revenu de 0 à 300.000 FCFA ; - 20% sur revenu compris entre 300.001 F CFA et 2.000.000 F CFA ; - 30% sur revenu compris entre 2.000.001 F CFA et 3.500.000 F CFA ; - 40% sur revenu compris entre 3.500.001 F CFA et 5.500.000 F CFA ; - 45% sur revenu supérieur à 5.500.000 F CFA. CGI, Art. 138. Impôt minimum : 1% des produits encaissables, 0,60 FCFA par litre du volume des produits pétroliers vendus (200.000 FCFA) CGI, Art. 137	Revenu net imposable. Bénéfices réalisés par les personnes physiques provenant de l'exercice d'une profession industrielle et commerciale. CGI, Art. 13.	Supérieur à 300.000 FCFA/ an	Personne Physique
<b>2- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Bénéfices des professions non commerciales</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Taux progressif : - 0% sur revenu de 0 à 300.000 FCFA ; - 20% sur revenu compris entre 300.001 F CFA et 2.000.000 F CFA ; - 30% sur revenu compris entre 2.000.001 F CFA et 3.500.000 F CFA ; - 40% sur revenu compris entre 3.500.001 F CFA et 5.500.000 F CFA ; - 45% sur revenu supérieur à 5.500.000 F CFA. CGI, Art. 138. Impôt minimum : 1% des produits encaissables (supérieur ou égal à 200.000 FCFA) CGI, Art. 137	Bénéfice imposable est constitué par l'excédent des recettes totales sur les dépenses nécessitées par l'exercice de la profession. CGI, Art. 41 Les différents abattements pour le calcul de droit. CGI, Art. 139	Supérieur à 300.000 FCFA/ an	Personne Physique
<b>3- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Traitements et Salaires</b>			



<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Taux progressifs : - 0 % pour la tranche inférieure ou égale à 50.000 francs CFA ; - 10 % pour la tranche comprise entre 50.001 et 130.000 francs CFA ; - 15 % pour la tranche comprise entre 130.001 et 280.000 francs CFA ; - 20 % pour la tranche comprise entre 280.001 et 530.000 francs CFA ; - 30 % pour la tranche supérieure à 530.000 francs CFA. CGI, Art. 142 <b>Convention de Vienne (Principe de réciprocité)</b> Exonération pour personnel diplomatique non ressortissant de l'Etat accréditaire	- Revenus provenant des traitements, émoluments et salaires publics ou privés ainsi que les rétributions accessoires de toute nature. CGI, Art. 49 - Les différents abattements pour le calcul de droit. CGI, Art. 142  -Revenu imposable du personnel diplomatique non ressortissant de l'Etat accréditaire	Supérieur à 50.000 FCFA/ mois	Personne Physique (Salarié)        Personnel diplomatique non ressortissant de l'Etat accréditaire
<b>4- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Revenus des Valeurs Mobilières</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Taux de base de 15%. CGI, Art. 88	Revenus distribués par les personnes morales béninoises ou étrangères ci-après lorsqu'elles ont au Bénin leur siège social, leur siège effectif, un établissement, ou y exercent une activité quelconque : SA, SARL, Société Civile, Personnes Morales, Établissements Publics, etc.  CGI, Art. 54 à 81	Aucun	Personnes morale et physique
<b>5- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Revenus des créances, dépôts et cautionnements</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
15% CGI, Art. 104	Montant brut des intérêts, arrrages et tous autres produits de valeurs cités à l'article 90 du CGI. CGI, Art. 101	Aucun	Personnes morale et physique
<b>6- Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques / Revenus fonciers</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Taux progressifs : - 0% sur la fraction du revenu n'excédant pas 300.000 F CFA ; - 20% sur la tranche comprise entre 300.001 F CFA et 2.000.000 F CFA ; - 30% sur la tranche comprise entre 2.000.001 F CFA et 3.500.000 F CFA ;	- Revenu net foncier CGI, Art. 114	Supérieur à 300.000 FCFA/ an	Personne physique

<p>- 40% sur la tranche comprise entre 3.500.001 F CFA et 5.500.000 F CFA ;  - 45% sur la tranche supérieure à 5.500.000 F CFA.  CGI, Art. 138  Impôt minimum :  10% du revenu net foncier  CGI, Art. 137</p> <p>Micro foncier : contribuable ne disposant que de revenu foncier inférieur ou égal à 3.000.000 FCFA taux de 20%  CGI, Art. 143 bis</p>	<p>Revenu locatif net</p>	<p>Inférieur ou égal à 3.000.000 FCFA/an</p>	
<b>7- Impôt sur les Sociétés (IS)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<p>-30% CGI, Art. 156</p> <p>-0,75% du chiffre d'affaires (Impôt minimum 200.000 FCFA) CGI, Art. 156</p>	<p>Bénéfice imposable tel que spécifié aux articles 20 à 23, 25 et 37 du CGI dont:  Amortissement linéaire  Provisions de droit commun  Report déficitaire</p> <p>Chiffre d'affaires</p>	<p>Aucun</p>	<p>Personne morale</p>
<b>8- Acompte sur Impôt assis sur les Bénéfices (AIB) : AIB n'est ni une taxe, ni un droit ni un impôt</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<p>- 1% (AIB cordon douanier)  - 3% (AIB cordon douanier entreprise à risque)</p> <p>CGI, Art. 170</p>	<p>Valeur en douane majorée de l'ensemble des droits et taxes exigibles à l'exception de la TVA en ce qui concerne les importations  CGI, Art. 168</p>	<p>Aucun</p>	<p>Personne morale</p>
<p>- 1% (AIB Intérieur) entreprises immatriculées à l'IFU  - 5% (AIB intérieur) entreprises non immatriculées à l'IFU  CGI, Art. 170</p>	<p>Prix TTC à l'exception de la TVA en ce qui concerne les achats commerciaux en régime Intérieur  CGI, Art. 168</p>	<p>Aucun</p>	<p>Personnes morale et physique</p>
<b>9- Retenue sur les paiements effectués par les Associations et Organismes divers</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<p>- 1% pour entreprises et personnes immatriculées à l'IFU  - 5% pour entreprises et personnes non immatriculées à l'IFU  CGI, Art. 175 bis</p>	<p>Montant des rémunérations toutes taxes comprises à l'exception de la TVA versée par les associations et organismes divers  CGI, Art. 175 bis</p>	<p>Aucun</p>	<p>Personne physique  Personne morale</p>

<b>10-Prélèvement sur les importations, les ventes et les prestations réalisées par les personnes non connues au fichier des contribuables de la DGI et sur les connaissements faisant l'objet de rectification</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 10% pour les personnes non connues au fichier des contribuables sur connaissement faisant l'objet de rectification CGI, Art. 179 ter	Valeur en douane majorée de l'ensemble des droits et taxes exigibles, à l'exception de la TVA CGI, Art. 179 ter	Aucun	Personne physique Personne morale
<b>11-Prélèvement libératoire sur les ventes d'hydrocarbures réalisées au Bénin par les personnes non domiciliées</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 0,3 franc par litre vendu CGI, Art. 179 septies	Nombre de litre d'hydrocarbures disposé dans les bacs édifiés au Bénin	Aucun	Personne morale n'ayant pas leur domicile fiscal au Bénin
<b>12-Retenu à la source de l'Impôt sur les bénéfices des prestataires non domiciliés au Bénin</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 25% pour les personnes physiques - 30% pour les personnes morales Il s'applique aux sommes versées aux prestataires de services et autres non domiciliés après un abattement de 60% CGI, Art. 177	Sommes ou produits versées aux prestataires de services et autres non domiciliés en République du Bénin CGI, Art. 176	Aucun	Personne physique Personne morale
<b>13-Retenu à la source sur les Revenus fonciers</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 10% pour les loyers annuels inférieurs ou égaux à 3 millions de FCFA - 20% pour les loyers annuels supérieurs à 3 millions de FCFA CGI, Art. 183	Montant brut des loyers	Aucun	Personne morale Personne physique
<b>14-Contribution spéciale libératoire sur les gains des jeux de hasard</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
15% CGI, art. 194 nouveau	Gains versés aux gagnants des jeux de hasard	Aucun	Personne physique
<b>15-Versement Patronal sur Salaires (VPS)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
4% CGI, art.214	Montant brut des traitements, émoluments, salaires et rétributions, y compris les avantages en argent et en nature évalués conformément à l'art. 51 CGI, art.213	Aucun	Personne physique ou morale



<p><b>Convention de Vienne (Principe de réciprocité)</b> Exonération pour personnel diplomatique non ressortissant de l'Etat accréditaire</p>			<p>Personnel diplomatique non ressortissant de l'Etat accréditaire</p>
<b>16- Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<p><b>Véhicules de transport privé de personnes ou de marchandises :</b> - 20.000 FCFA : puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV - 30.000 FCFA : de 8 à 10 CV - 40.000 FCFA : de 11 à 15 CV - 60.000 FCFA : au-dessus de 15 CV</p> <p><b>Véhicules de transport public de personnes :</b> - 38.000 FCFA : 0 à 9 places - 57.000 FCFA : 10 à 20 places - 86.800 FCFA : plus de 20 places</p> <p><b>Véhicules de transport public de marchandises</b> - 15.000 FCFA : Véhicules à moteur à 3 roues - 49.500 FCFA : 0 à 2,5t - 57.000 FCFA : 2,6 à 5,00t - 86.800 FCFA : 5,01 à 10,00t - 136.400 FCFA : plus de 10t</p> <p><b>Véhicules des Sociétés</b> - 150.000 FCFA : puissance fiscale inférieure ou égale à 7CV - 200.000 FCFA : pour les autres véhicules</p> <p>CGI, Art. 216 quinquies, septies, novies</p>	<p>Les véhicules à moteur d'au moins trois (03) roues, immatriculés en République du Bénin et utilisés pour le transport public ou privé des personnes ou des marchandises CGI, Art. 216 bis</p>	<p>Aucun</p>	<p>Personnes physique ou morale</p>
<b>17- Taxe sur l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<p>50.000 FCFA par tonne</p> <p>CGI, art.217 bis</p>	<p>Tonne de ferrailles et sous-produits ferreux</p>	<p>Aucun</p>	<p>Exportateurs de ferrailles et de sous-produits ferreux</p>

<b>18- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
18%  0% CGI, art.232	<p><b>En régime Intérieur</b> <b>Livraison de biens et prestations de services</b> Toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus ou à recevoir en contrepartie de la livraison.</p> <p><b>Travaux immobiliers</b> Montant des mémoires, marchés, factures ou acomptes ;</p> <p><b>Pour les livraisons à soi-même</b> Prix d'achat du bien ou de services similaires ou à défaut par leur prix de revient</p> <p><b>Pour les opérations d'entremise effectuées par les agences de voyages et les organisateurs de circuits touristiques :</b> Différence entre le Prix TTC payé par le client et le prix TTC facturé à l'agence ou à l'organisateur.</p> <p><b>Les opérations effectuées par les sociétés d'intérim consistant à recruter de la main d'œuvre pour le compte d'autres entreprises</b> Rémunération du service uniquement CGI, art.226</p>	<p>Chiffre d'affaires supérieur à 50.000.000 FCFA</p> <p>Option : Chiffre d'affaires entre 20.000.000 et 50.000.000 FCFA</p>	Personnes physique ou morale
<p><b>Convention de Vienne (Principe de réciprocité)</b> Privilèges diplomatiques</p> <p><b>Accord de Florence et son protocole de Nairobi</b> Exonération sur les livres, Privilèges diplomatiques pour les Instituts et Ecole</p> <p><b>Convention de Chicago</b> Exonération sur les exportations concernant l'avitaillement des aéronefs à destination de l'étranger</p>	<p><b>En régime douanier</b> Valeur en douane de la marchandise augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même CGI, art.226</p>	Aucun	

<b>19-Droit d'accise : Taxe spécifique unique sur les produits pétroliers</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 65 FCFA/L pour le super carburant - 55 FCFA/L pour l'essence ordinaire - 0 FCFA/L pour le pétrole et fuel oil - 20 FCFA/L pour le gas-oil - 17 FCFA/L pour les lubrifiants (Huiles) - 23 FCFA/KG pour les graisses - 0 FCFA/KG pour le pétrole liquéfié (butane) CGI, Art. 255 bis nouveau	Nombre de litres ou de kg cédés ou prélevés CGI, Art. 254 bis nouveau	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>20-Droit d'accise : Taxe sur les tabacs et cigarettes</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
50% CGI, art.259 bis nouveau	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.259 bis nouveau	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>21-Droit d'accise : Taxe sur les boissons</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 7% pour les boissons non alcoolisées à l'exception de l'eau non gazéifiée - 10% pour les boissons non alcoolisées énergétiques - 20% pour les boissons alcoolisées que sont les bières et cidres - 40% pour les vins - 45% pour les liqueurs et champagnes CGI, art.263 bis nouveau	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.263 bis nouveau	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>22-Droit d'accise : Taxe sur la farine de blé</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
1% CGI, art.268 bis nouveau	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.268 bis nouveau	Aucun	Personnes physique et morale

<b>23-Droit d'accise : Taxe sur les produits de parfumerie et cosmétiques</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
7% CGI, art.274 nouveau	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA  CGI, art.274 nouveau	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>24-Droit d'accise : Taxe sur les huiles et corps gras alimentaires</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
1% CGI, art.278 nouveau	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.278 nouveau	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>25-Droit d'accise : Taxe sur le café</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5% CGI, art.280 nouveau-3	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA  CGI, art.280 nouveau-3	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>26-Droit d'accise : Taxe sur les véhicules de tourisme dont la puissance est égale ou supérieure à 13 chevaux (Taxe sur les Grosses Cylindrées)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
10% CGI, art.280 nouveau-9	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA  CGI, art.280 nouveau-9	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>27-Droit d'accise : Taxe sur les sachets en matière plastique</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>

5% CGI, art.280 nouveau-14	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime Intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA  CGI, art.280 nouveau-14	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>28-Droit d'accise : Taxe sur le thé</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5% CGI, art.280 nouveau-19	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ;  <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.280 nouveau-19	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>29-Droit d'accise : Taxe sur le marbre</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5% CGI, art.280 nouveau-24	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.280 nouveau-24	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>30-Droit d'accise : Taxe sur les lingots d'or</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5% CGI, art.280 nouveau-29	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.280 nouveau-29	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>31-Droit d'accise : Taxe sur les pierres précieuses</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
10% CGI, art.280 nouveau-34	<b>Régime douanier</b> Valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée à l'exception de la TVA ; <b>Régime intérieur</b> Prix de vente sortie usine, à l'exception de la TVA CGI, art.280 nouveau-34	Aucun	Personnes physique ou morale

<b>32-Taxes radiophonique et télévisuelle intérieures</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 1.000 francs CFA pour la taxe radiophonique prélevée uniquement en mars. - 3.000 francs CFA pour la taxe télévisuelle prélevée uniquement en juin.  CGI, Art. 291	Toutes les personnes assujetties à l'IRPP ou à l'IS au Bénin.  CGI, Art. 290	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>33-Taxe sur les Activités Financières (TAF)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
10%  CGI, art.293-3	Montant brut hors taxe des intérêts, commissions et autres rémunérations perçues par les banques et établissements financiers  CGI, art.293-3	Aucun	Personne morale
<b>34-Taxe sur les jeux de hasard</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5%  CGI, art.293-7	Le prix de vente des tickets ou billets des divers jeux mis à la disposition du public  CGI, art.293-7	Aucun	Personne physique
<b>35-Taxe de séjour dans les hôtels et établissements assimilées</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- tarif inférieur ou égal à 20.000 FCFA : 500 FCFA par jour ou par nuit - tarif supérieur à 20.000 FCFA et inférieur ou égal à 100.000 FCFA : 1.500 FCFA par jour ou par nuit - tarif supérieur à 100.000 FCFA : 2.500 FCFA par jour ou par nuit.  CGI, Art. 293-11	Durée du séjour passé par tout client dans un hôtel ou établissement assimilé ou dans une résidence meublée CGI, Art. 293-9	Aucun	Personne physique Personne morale
<b>36-Taxe pour le développement du sport</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 1 %  CGI, Art. 293-15	Chiffre d'affaires hors toutes taxes des grandes entreprises CGI, Art. 293-14	Aucun	Personne physique Personne morale

<b>37-Contribution sur la vente de services de communications électroniques sur les réseaux ouverts au public</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 5%  CGI, Art. 293-19	Prix de vente hors taxe du service	Aucun	Personne morale
<b>38-Droit d'enregistrement</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<p><b>Droits fixes visés par les articles 541 à 549.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2.500 FCFA pour les procès-verbaux de conciliation des juges ... et les actes innomés ;</li> <li>- 3.750 FCFA pour les vacations ;</li> <li>- 5.000 FCFA pour les actes de dissolution, les adjudications à la folle enchère, les déclarations, les réunions d'usufruits etc.</li> <li>- 6.000 FCFA pour les actes à crédit et location-vente de maisons inférieurs à 6 millions et certains actes ;</li> <li>- 15.000 FCFA pour les jugements de la police correctionnelle et les jugements de première instance en premier ou en deuxième ressort, les arrêts sur les jugements en matière gracieuse, les arrêts sur incidents au cours de l'instance et sur exceptions au titre neuvième du livre II du code de procédure civile, les arrêts de la Cour Suprême ;</li> <li>- 20.000 FCFA pour les jugements ou arrêts rendus en matière traditionnelle ;</li> <li>- 40.000 FCFA pour les jugements de première instance prononçant un divorce ;</li> <li>- 70.000 FCFA pour les arrêts des cours d'appel prononçant un divorce.</li> </ul> <p><b>Droits proportionnels visés par les articles 550 à 612</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3% pour les abandonnements pour faits d'assurance ;</li> <li>- 1% pour les actes constatant les adjudications, marchés pour constructions,</li> </ul>	<p>Droits fixes visés par les articles 541 à 549 (Nombre d'actes pour les droits fixes)</p> <p>Droits proportionnels visés par les articles 550 à 612 CGI, Titre III, Sous-titre II &amp; III (Valeur des actes pour les droits proportionnels)</p>	Aucun	Personnes physique ou morale



<p>réparations, entretiens et autres prestations de services ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1% pour les marchés d'approvisionnement et de fournitures dont le prix doit être payé par l'Etat ;</li> <li>- 1% pour les bons de commande ;</li> <li>- 1% pour les baux sous baux et prorogations conventionnelles ou légales de baux d'immeubles de fonds de commerce et autres biens meubles ;</li> <li>- 5% pour les baux de biens meubles faits pour un temps illimité ;</li> <li>- 8% pour les baux de biens immeubles et ceux dont la durée est illimitée ;</li> <li>- 0,5% pour les contrats de mariage qui ne contiennent autres dispositions que les déclarations des futurs époux de ce qu'ils apportent en mariage ;</li> <li>- 4% pour les jugements ou arrêts rendus en matières sociales ;</li> <li>- 5% pour les jugements, sentences arbitrales et arrêts ;</li> <li>- 0,5% pour les partages de bien meubles et immeubles.</li> </ul>			
---	--	--	--



<b>39-Droit de timbre</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<p>Timbres fiscaux : CGI, Art.639 1 franc, 2 francs, 3 francs, 4 francs, 5 francs, 10 francs, 15 francs, 20 francs, 25 francs, 50 francs, 100 francs, 200 francs, 500 francs, 1.000 francs, 2.000 francs, 5.000 francs, 10.000 francs, 20.000 francs, 30.000 francs</p> <p>Timbres de dimension : CGI, Art.677 nouveau -papier registre : 2.500 FCFA -papier normal : 1.200 FCFA -1/2 feuille de papier normal: 800 FCFA</p> <p>Timbres proportionnels: CGI, Art.695 nouveau 1 FCFA par 1.000 francs CFA</p> <p>Timbres de quittance : CGI, Art.716 - 50 FCFA compris entre 1.000 FCFA et 10.000 FCFA - 100 FCFA compris entre 10.000 FCFA et 50.000 FCFA et 50 FCFA en sus par fraction de 50.000 FCFA supplémentaire - 20 franc CFA pour chaque formule de chèque endossable (Timbres de chèque et ordre de virement) CGI, Art.731 - 20 FCFA pour timbres de contrats de transport par route CGI, Art.736 - 5 FCFA et 10 FCFA pour timbres de contrats de transport par chemin de fer CGI, Art.738 et 739 - 15 FCFA pour timbres de transport par colis postaux pour les expéditions CGI, Art.743 - 1.000 FCFA et 3.000 FCFA pour timbres de transport maritime CGI, Art.744 nouveau et 746 nouveau</p>	<p>La contribution de timbre est établie sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi CGI, Art.613</p>	<p>Aucun</p>	<p>Personnes physique ou morale</p>



<b>40-Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 20 % pour les assurances contre incendie ; - 10 % pour les assurances automobiles et pour les assurances contre les risques divers ; - 5 % pour les assurances de transport ; - 0,25 % pour les assurances de crédit à l'exportation. CGI, Art.916 nouveau	Montant des sommes stipulées au profit de l'assureur et de tous les accessoires dont celui-ci bénéficie directement ou indirectement du fait de l'assuré CGI, art. 915	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>41-Frais de délivrance d'actes fonciers</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>



<p>- 0 FCFA pour recevabilité et instruction de la demande de confirmation de droits fonciers</p> <p>- 5.000 FCFA pour demande de confirmation de droits fonciers</p> <p><b>Publicité de la requête</b></p> <p>- 15.000 FCFA pour insertion au Journal d'Annonces Légales</p> <p>- 500 FCFA pour Affichage au Tribunal et Mairie/Chef quartier</p> <p><b>Formalités de confirmation de droits fonciers</b></p> <p>- 5.000 FCFA pour inscription au Registre des Dépôts d'une mention constatant l'achèvement de la procédure/Mentions aux registres de formalités requises/Frais de renouvellement de la carte magnétique/Attestation de demande de confirmation de morcellement</p> <p>- 10.000 FCFA pour Etablissement du titre foncier sur les registres fonciers/Bordereaux analytiques pour chacun des droits réels soumis à la publicité et reconnus au cours de la procédure/Frais de réalisation de la carte magnétique</p> <p>- 50.000 FCFA pour frais de titre foncier</p> <p>- 800 FCFA pour frais de consultation par la carte magnétique</p> <p>- 900 FCFA pour frais d'impression par la carte magnétique</p> <p>- 2500 pour frais de sécurité technique des actes fonciers</p> <p><b>Fonds de Dédommagement Foncier</b></p> <p>- 5.000 FCFA pour contribution au fonds de dédommagement</p> <p><b>Frais de délivrance de l'Attestation de Détention Coutumière (ADC)</b></p> <p>- 25.000 FCFA pour 0 à 2 ha</p> <p>- 50.000 FCFA pour 2 à 20 ha</p> <p>- 175.000 FCFA pour 20 à 100 ha</p> <p>- 250.000 FCFA pour 100 à 500 ha</p>	<p>Valeur vénale des propriétés foncières</p>	<p>Aucun</p>	<p>Personnes physique ou morale</p>
---	---	--------------	-------------------------------------



<p>- 500.000 FCFA pour 500 à 1000 ha</p> <p><b>Frais unique de Lotissement (à percevoir par les mairies)</b></p> <p>- 100.000 FCFA</p> <p><b>Frais de délivrance de l'Attestation de recasement par les mairies</b></p> <p>- 20.000 FCFA</p> <p><b>Frais de délivrance du certificat d'appartenance</b></p> <p>- 50.000 FCFA</p> <p><b>Frais de dossiers d'inscription</b></p> <p>- 1.000 FCFA pour frais d'impression/photocopie (par page)</p> <p>- 10.000 FCFA pour frais de demande d'états descriptifs</p> <p>- 10.000 FCFA pour frais de compulsions</p> <p>- 50.000 FCFA pour demande de duplicata</p> <p>- 3 pour mille de valeur vénale pour frais d'actes de mutation et changement de nom dans les registres fonciers de l'ANDF (hors inscription) LF 2019 Art. 18</p> <p>- 1% du prix d'acquisition pour affirmation de la convention de vente de bien immobilier au niveau des communes LF 2019 Art. 20</p>			
<b>42- Contribution foncière des propriétés bâties</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
15% à 30%  CGI, Art. 996 nouveau	Valeur locative sous déduction de 40% pour les maisons et 50% pour les usines : en considération du déperissement et des frais d'entretien et de réparation  CGI, Art. 982	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>43- Contribution foncière des propriétés non bâties</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
4% à 6% CGI, Art. 996 nouveau	Valeur vénale de la propriété non bâtie CGI, Art. 991	Aucun	Personnes physique ou morale



<b>44- Taxe Foncière Unique</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 5% pour les propriétés non bâties - 6% pour les propriétés bâties Toutefois, par délibération des représentants élus des collectivités bénéficiaires, les taux peuvent être réduits ou augmentés de deux (02) points au maximum CGI, Art. 996 nouveau 4	Valeur locative réelle des biens imposables au 1er janvier de l'année d'imposition. CGI Art. 996 nouveau 3	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>45- Contributions des patentes et des licences</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Tarif des patentes et des licences Annexe II Page 313 CGI	La contribution des patentes se compose, en principal, des éléments suivants : - un droit fixe - un droit proportionnel sur la valeur locative des locaux professionnels CGI Art. 998	Aucun	Personnes physique ou morale



<b>46- Taxe sur les Armes à Feu</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Droit fixe: - 750 FCFA pour les armes perfectionnées rayées - 300 FCFA pour les armes perfectionnées non rayées autres que celles-ci-dessous - 300 FCFA pour les armes de jardin ou de salon d'un calibre égal ou inférieur à 6 mm - 1.000 FCFA pour les révolvers et pistolets - 100 FCFA pour les armes de traite Taxe annuelle : - 3.800 FCFA pour les armes perfectionnées rayées - 2.300 FCFA pour les armes perfectionnées non rayées autres que celles-ci-dessous - 800 FCFA pour les armes de jardin ou de salon d'un calibre égal ou inférieur à 6 mm - 3.000 FCFA pour les révolvers et pistolets - 800 FCFA pour les armes de traite CGI Art. 1040-1041	Droit fixe sur la délivrance des autorisations de détention des armes perfectionnées et armes non perfectionnées Taxe annuelle pour tout détenteur d'une arme à feu	Aucun	Personnes physique
<b>47- Taxe d'enlèvement des ordures</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 500 à 8000 FCFA pour les occupants d'immeuble à des fins d'habitation - 2.000 à 50.000 FCFA pour les occupants d'immeuble à des fins d'activité commerciale, industrielle et professionnelle CGI Art. 1044 nouveau	Occupation d'immeuble à des fins d'habitation ou d'activité commerciale, industrielle et professionnelle. CGI Art. 1043 nouveau	Aucun	Personne physique ou morale
<b>48- Taxe de pacage</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
100 FCFA à 500 FCFA par animal et par an CGI Art. 1049	Nombre d'animaux venant pâturer sur le territoire du Bénin CGI Art. 1049	Aucun	Personne physique

<b>49-Taxe sur les pirogues motorisées et barques motorisées</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
300 FCFA à 500 FCFA par jour d'exploitation  CGI Art. 1054	Nombre de jours d'exploitation de pirogues et barques utilisées en mer, sur les lagunes et/ou fleuves.  CGI Art. 1054	Aucun	Personne physique ou morale
<b>50-Taxe sur les spectacles, jeux et divertissements</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
1% à 5% des recettes soit par établissement soit par appareil exploité soit par jour  CGI, art. 1060	Recette des spectacles soit par établissement, soit par appareil exploité soit par jour.  CGI, art. 1058 nouveau -1059	Aucun	Personnes physique ou morales
<b>51-Taxe sur la vente des boissons fermentées de préparation artisanale</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 5 FCFA à 100 FCFA par jour pour la vente sur les marchés - 100 FCFA à 1.000 FCFA par bouteille de 20 litres - 1.500 FCFA à 6.000 FCFA par an et par établissement CGI, art. 1064	Nombre de jours de vente, de bouteilles de vingt (20) litres et le nombre d'années CGI, art. 1064	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>52-Taxe sur les locaux loués en garni</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Taux maximum fixé par la loi  CGI, art. 1070	Montant de toutes locations de chambres ou locaux garnis d'après un relevé mensuel  CGI, art. 1068	Aucun	Personnes physique ou morale

<b>53- Taxe sur la publicité</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 150 FCFA à 600 FCFA par m <sup>2</sup> d'affiche sur papier ordinaire - 600 FCFA à 3.600 FCFA par m <sup>2</sup> d'affiche peinte - 10.000 FCFA à 45.000 FCFA par panneau réclame - 15.000 FCFA à 75.000 FCFA par panneau lumineux - 1.000 FCFA à 10.000 FCFA par appareil sonore et par jour  CGI, art. 1074	Dimension des affiches ou nombre d'appareils sonores ou panneaux lumineux CGI, Art. 1074	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>54- Taxe sur la consommation d'électricité et d'eau</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Basse tension : - 2 FCFA par kilowatt/heure pour les départements de l'Atlantique, du Littoral, de l'Ouémé, du Plateau du Mono et du Couffo - 3 FCFA par kilowatt/heure pour les départements du Zou, des Collines, du Borgou, de l'Alibori, de l'Atacora et de la Donga Moyenne tension : - 1 FCFA par kilowatt/heure sur toute l'étendue du territoire  CGI, Art. 1083	Quantité d'énergie électrique ou d'eau consommée par les usagers CGI, Art. 1082	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>55- Taxe sur les taxis de ville de deux à quatre roues</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
0 FCFA à 5.000 FCFA par taxi et par mois  CGI, art. 1084 ter	Taxis de ville de deux à quatre roues  CGI, art. 1084 bis	Aucun	Personnes physique ou morale

<b>56- Taxe de développement local</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 FCFA à 2 FCFA par Kg de riz vendu</li> <li>- 1 FCFA à 5 FCFA par Kg des autres céréales, légumineuses, cossette, grain et autres farines, des racines et tubercules, de coton, de produits halieutiques vendus</li> <li>- 1 FCFA à 5 FCFA par Kg de noix d'anacarde et produits oléagineux transportés</li> <li>- 0 FCFA à 5 FCFA des autres produits tels que les produits maraîchers, les fruits et légumes</li> <li>- 500 FCFA à 1.000 FCFA par madrier transporté</li> <li>- 500 FCFA à 1.000 FCFA par bille transportée</li> <li>- 5 FCFA à 10 FCFA par perche transportée</li> <li>- 1 FCFA à 2 FCFA par Kg de produits forestiers non ligneux (noix de karité) et de charbon de bois transporté</li> <li>- 100 FCFA à 200 FCFA par tête de bétail en transhumance ou en transit</li> <li>- 25 FCFA à 100 FCFA par tête de volaille vendue</li> <li>- 25 FCFA à 500 FCFA par espèce non conventionnelle (lapin, aulacode etc.) vendue</li> <li>- 100 FCFA à 500 FCFA par tête de porc vendu</li> <li>- 100 FCFA à 500 FCFA par tête de petit ruminant (cabri, chèvre, mouton etc.) vendu</li> <li>- 500 FCFA à 1.000 FCFA par tête de gros ruminant (bœuf, chameau etc.) vendu</li> <li>- 500 FCFA à 2.000 FCFA par m<sup>3</sup> de produits miniers transportés</li> <li>- 5% à 10% des recettes brutes encaissées par les exploitants des parcs nationaux musées et autres sites touristiques</li> <li>- 1 FCFA à 5 FCFA par jeunes plants vendus</li> </ul> <p>CGI, art. 1084 quinter-6</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Volume, nombre de Kg ou nombre de produits vendus ou transportés</li> <li>- Recette d'exploitation des parcs nationaux, musées et autres sites touristiques</li> </ul> <p>CGI, art. 1084 quinter-5</p>	Aucun	Personnes physique ou morale



<b>57-Taxe professionnelle synthétique (TPS)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
<p>Pour les petites entreprises (Chiffre d'affaires compris entre 20 000 000 et 50 000 000 FCFA) : 2% (impôt minimum de 150 000 FCFA) CGI, art. 1084-31</p> <p>Pour les Micros entreprises (Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 20 000 000 FCFA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 0 et 1.000.000 FCFA</li> <li>- 35.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 1.000.001 et 2.500.000 FCFA</li> <li>- 75.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 2.500.001 et 5.000.000 FCFA</li> <li>- 150.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 5.000.001 et 10.000.000 FCFA</li> <li>- 250.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 10.000.001 et 15.000.000 FCFA</li> <li>- 350.000 FCFA pour le chiffre d'affaires compris entre 15.000.001 et 20.000.000 FCFA</li> </ul> <p>CGI, art. 1084-21</p>	<p>Chiffre d'affaires annuel des micros et petites entreprises relevant du régime du forfait CGI, art. 1084-19</p>	<p>Aucun</p>	<p>Personnes physique ou morale</p>



<b>SYNTHESE DES DROITS ET TAXES PAYES AU CORDON DOUANIER</b>			
<b>1- Droits de Douane (DD)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
Catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) - 0% - 5% - 10% - 20% - 35%  <b>Convention de Vienne (Principe de réciprocité)</b> Privilèges diplomatiques  <b>Convention de Kyoto révisé</b> Exonération sur les échantillons de médicaments et de spécialités pharmaceutiques, Exonération sur les objets de culte religieux, Exonération sur les échantillons commerciaux	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>2- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) Cordon Douanier</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
18%  <b>Convention de Vienne (Principe de réciprocité)</b> Privilèges diplomatiques  <b>Accord de Florence et son protocole de Nairobi</b> Exonération sur les livres, Privilèges diplomatiques pour les Instituts et Ecole  <b>Convention de Kyoto révisé</b> Exonération sur les échantillons de médicaments et de spécialités pharmaceutiques, Exonération sur les objets de culte religieux, Exonération sur les échantillons commerciaux	Valeur en douane et toutes les autres taxes à l'exception de la TVA elle-même : Valeur en douane + DD+PC+PCS+PS+RS.	Aucun	Personnes physique ou morale.
<b>3- Redevance Statistique (RS)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
1%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale.
<b>4- Taxe Statistique (TSTAT)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale

1% (Produits pétroliers en réexportation en direction des pays de l'hinterland)	Valeur en douane	Aucun	Personne morale
<b>5- Timbre douanier</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
4%	Montant de la Taxe Statistique	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>6- Taxe Spéciale de Réexportation (TSR)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>7- Eco Taxe</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 0,25% (Récipient emballage jetable vide autre que plastique) - 0,5% (Pneumatique, récipient et emballage jetable autre que plastique importé plein) - 1% (Emballage en plastique jetable) - 5% (Pile et accumulateur, Tabacs et cigarette)	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>8- Redevance Informatique (RI)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 5.000 FCFA - 10.000 FCFA	Par déclaration	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>9- Taxe d'Importation Temporaire (TIT)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5000 FCFA/mois par Véhicule de tourisme étranger qui rentre sur le territoire	Véhicule de tourisme étranger entrant sur le territoire par mois	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>10-Taxe de Circulation sur Véhicule (TCV)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5000 FCFA par Véhicule poids lourd ou gros porteur en immatriculation étrangère pour une durée de 72 heures	Par véhicule poids lourd ou gros porteur en immatriculation étrangère pour une durée de 72 heures	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>11-Taxe Télévisuelle</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5% ad-valorem pour chaque poste téléviseur importé	Valeur en douane du poste téléviseur	Aucun	Personnes physique ou morale

<b>12-Taxe Radiophonique</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
500 FCFA par poste radio importé	Par poste radio	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>13-Redevance Scanning</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
35.400 FCFA TTC	Conteneurs 20 pieds	Aucun	Personnes physique ou morale
47.200 FCFA TTC	Conteneurs 40 pieds	Aucun	Personnes physique ou morale
1.180 FCFA/Tonne de bien non conteneurisé TTC	Par Tonne de bien non conteneurisé (en vrac)	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>14-Taxe de Voirie (TV)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
0,85%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>15-Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
0,80%	Valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à l'UEMOA	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>16-Prélèvement Communautaire (PC)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
0,50%	Valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à la CEDEAO	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>17-Prélèvement de l'Union Africaine (PS)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
0,20%	Valeur en douane des marchandises importées des pays tiers à l'UA	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>18-Contribution à la Recherche et à la promotion Agricoles</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
- 70 FCFA/Kg sur les noix de cajou - 60 FCFA/Kg sur les noix de palme	Kilogramme de noix de cajou, de palme, de fèves de soja, d'autres graines et fruits oléagineux	Aucun	Personne physique ou morale

- 25 FCFA/Kg de fèves de soja, même concassées - 10 FCFA/Kg pour tous les produits (autres graines et fruits oléagineux, même concassés) LF 2019, Art. 14	LF 2019, Art. 14		
<b>19-Redevance d'Aménagement Urbain (RAU)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
0,5% ad-valorem	Toutes les marchandises importées et faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation. Loi de Finances 2019, Art. 15	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>20-Redevance de Sécurisation des Corridors (RSC)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
0,5% ad-valorem	Toutes les marchandises importées et faisant l'objet d'un régime de transit. Loi de Finances 2019, Art. 15	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>21- Bénin Contrôle Tracking</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
74 946 FCFA	Par camion transportant des marchandises	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>22-Tracking ciment Bénin Contrôle</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
50 000 FCFA	Par véhicule transportant du ciment en provenance du Nigéria	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>23-Tracking ciment CNCB</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
5 000 FCFA	Par véhicule transportant du ciment en provenance du Nigéria	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>24-Redevance Tracking Douane</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
15 000 FCFA	Par véhicule transportant des marchandises	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>25-Tracking ciment Douane</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>

25 000 FCFA	Par véhicule transportant du ciment en provenance du Nigéria	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>26-Remise douanière</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
3 ‰	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>27-Taxe accessoire (Plombage-magasinage-frais dépôt)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
150 000 FCFA	Véhicule nu en transit vers le Nigéria	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>28-Ajustement Sécurisation et Assainissement (ASA)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
4 FCFA	Par litre de volume à 15°C	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>29-Taxe hydrocarbure</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
10%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>30-Taxe Spéciale Ciment</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
2300 FCFA	Par tonne de ciment importé	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>31-Taxe Fiscale de Sortie</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
3%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>32-Redevance Forestière pour la Protection de l'Environnement</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
10%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>33-Fonds de Sécurisation de Transit (FST)</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>
10 000 FCFA	Par véhicule transportant des marchandises en transit	Aucun	Personnes physique ou morale
<b>34-Fonds de Garantie</b>			
<b>TAUX DE REFERENCE</b>	<b>BASE IMPOSABLE</b>	<b>SEUIL</b>	<b>CONTRIBUABLE</b>



0,25%	Valeur en douane	Aucun	Personnes physique ou morale
-------	------------------	-------	------------------------------



### Annexe 3 : Dépenses fiscales par type d'impôt indirect au 31 décembre 2019

Code	MESURES DEROGATOIRES	TVA DOUANE	TVA INTERIEURE	TVA TOTALE	DROIT DE DOUANE	AUTRES TAXES	DEPENSES FISCALES TOTALES
310	Agrés au code des investissements : régimes A, B, C et D		1 299 739 248	1 299 739 248	2 287 334		1 302 026 582
311	Agrés au Code des Investissements avec exonération partielle			-			-
312	Agrés au Code des Investissements : renouvellement des équipements industriels (pièces détachées)			-			-
313	Agrés au code des investissements : renouvellement des équipements industriels (pièces détachées)			-			-
314	Agrés au Régime E du code des investissements avec exonération totale		103 616 140	103 616 140	148 382 051		251 998 191
315	Agrés au Régime E du code des investissements		239 558 136	239 558 136	550 313 558		789 871 694
320	Code pétrolier			-			-
321	Code minier			-			-
322	Autres conventions d'exploitation minière	147 492 011	20 943 663	168 435 674	111 171 813		279 607 487
330	Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées	49 386 062	24 243 444	73 629 506	29 079 912		102 709 418
331	Franchises partielles (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées		2 794 567	2 794 567			2 794 567
332	Franchises spéciales accordées aux sociétés inter- étatiques		806 175	806 175			806 175
334	Franchises accordées par convention aux sociétés d'exploitation de réseau de téléphonie mobile de norme GSM		-	-	43 589 819		43 589 819
335	Autres Franchises accordées par l'Etat	1 241 751 237	293 730 335	1 535 481 572	349 009 076		1 884 490 648
340	Exonérations sur les logements sociaux et économiques		10 919 972	10 919 972			10 919 972
341	Exonérations sur les logements moyens et grands standing			-			-
410	Marchés publics à financements extérieurs						
411	Marchés publics à financements mixtes						
412	Marchés et projets à financement FED						
420	Financements extérieurs sur accords et projets régionaux	79 195 299	949 487 570	1 028 682 869	74 241 833		1 102 924 702
421	Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés	1 273 069 149	210 910 751	1 483 979 900	383 131 426		1 867 111 326

Code	MESURES DEROGATOIRES	TVA DOUANE	TVA INTERIEURE	TVA TOTALE	DROIT DE DOUANE	AUTRES TAXES	DEPENSES FISCALES TOTALES
510	Dons aux structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales	34 572 517,00	-	34 572 517	30 054 812		64 627 329
520	Dons destinés à la Croix Rouge		-	-			-
540	Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements	147 523 463	14 599 493	162 122 956	338 162 560		500 285 516
610	ONG Nationales ayant un accord cadre	5 610 307	7 619 929	13 230 236	2 196 666		15 426 902
620	ONG étrangères ayant conclu un accord de siège	61 241 037	228 424 866	289 665 903	35 713 021		325 378 924
621	ONG, Associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique	-	2 243 243	2 243 243	211 564		2 454 807
710	Echantillons commerciaux			-			-
760	Etrennes (articles publicitaires de fin d'année	1 455 698		1 455 698	1 349 367		2 805 065
810	Exonérations sur les intrants agricoles,	17 277 369 794	8 987 167 259	26 264 537 053	3 917 342 691		30 181 879 744
811	Exonérations sur les matériaux et équipements neufs destinés à la construction des Stations-Services, Stations Trottoirs et Cuves, Camions Citernes			-			-
812	Exonération sur les matériels et équipement destinés aux projets d'électrification rurale	226 038 186	6 106 113	232 144 299	111 112 089		343 256 388
813	Exonérations sur les autobus, autocars et minibus acquis à l'Etat neuf, sur les bicyclettes et motocyclettes à moteurs matériels informatiques, etc	3 505 090 251	13 012 504 373	16 517 594 624	6 481 147 203		22 998 741 827
814	Exonérations sur les produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques	62 119 694	-	62 119 694	24 059 137		86 178 831
815	Exonérations sur les machines et matériels agricoles, etc	30 105 751	55 440 000	85 545 751	12 636 717		98 182 468
816	Exonérations sur les machines et les appareils de matériels agricoles			-			-
817	Oxygène médicale			-			-
818		41 828 804,00		41 828 804	10 944 219		52 773 023
819		41 103 337,00		41 103 337	10 473 906		51 577 243
820	Importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales	9 087 544,00		9 087 544	8 256 171		17 343 715
830	Exonérations de la TVA sur les médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales		20 878 270 694	20 878 270 694			20 878 270 694
831	Exonérations de la TVA sur matériels médicaux		1 042 366 592	1 042 366 592			1 042 366 592
832	Exonération de la TVA sur les préservatifs			-			-



<b>Code</b>	<b>MESURES DEROGATOIRES</b>	<b>TVA DOUANE</b>	<b>TVA INTERIEURE</b>	<b>TVA TOTALE</b>	<b>DROIT DE DOUANE</b>	<b>AUTRES TAXES</b>	<b>DEPENSES FISCALES TOTALES</b>
833	<i>Exonérations de la TVA sur les produits alimentaires de 1<sup>ère</sup> nécessité et produits non transformés</i>		67 281 775 403	67 281 775 403			67 281 775 403
835	<i>Exonération de la TVA sur timbres postes, timbres fiscaux et autres valeurs similaires</i>		190 743	190 743			190 743
840	<i>Exonérations de la TVA sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel</i>		146 388 779	146 388 779			146 388 779
841	<i>Exonérations de la TVA sur les consultations médicales, soins et hospitalisation, à l'exclusion des soins vétérinaires</i>		169 441 374	169 441 374			169 441 374
842	<i>Exonérations de la TVA sur la composition l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes de publicité</i>		80 144 788	80 144 788			80 144 788
843	<i>Exonérations de la TVA sur les consommations d'eau et d'électricité des premières tranches du tarif domestique</i>		892 006 718	892 006 718			892 006 718
844	<i>Exonération de la TVA sur les services rendus bénévolement par les associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique</i>			-			-
845	<i>Exonération de la TVA sur les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial à l'exception des recettes de publicité</i>		724 235 395	724 235 395			724 235 395
846	<i>Exonérations de la TVA sur les opérations de transport public de voyageurs</i>		848 489 980	848 489 980			848 489 980
847	<i>Exonération de la TVA sur les ventes par leur auteur, d'œuvres d'art originales</i>		31 427 422	31 427 422			31 427 422
Auc	Aucun		10 034 917 919	10 034 917 919			10 034 917 919
<b>Totale</b>		<b>24 234 040 141</b>	<b>127 600 511 084</b>	<b>151 834 551 225</b>	<b>12 674 866 945</b>	<b>-</b>	<b>164 509 418 170</b>

**Annexe 4 : Prévisions en milliards FCFA des dépenses fiscales par type d'impôt droit et taxes sur la période 2020 - 2022**

TYPES D'IMPOTS	REALISATION			ESTIMATION	PREVISION		
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Droits d'enregistrement</b>	<b>32,40</b>	<b>20,96</b>	<b>21,10</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>	<b>5,0</b>
<b>Impôt sur les Sociétés</b>	<b>1,89</b>	<b>2,23</b>	<b>2,90</b>	<b>2,9</b>	<b>2,9</b>	<b>3,0</b>	<b>3,0</b>
<i>GSM</i>	<i>0,80</i>	<i>0,70</i>	<i>0,00</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Code des Investissements</i>	<i>0,40</i>	<i>0,00</i>	<i>1,21</i>	1,2	1,2	1,2	1,2
<i>Code minier</i>	<i>0,10</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Autres convention de sable</i>	<i>nd</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Code ZFI</i>	<i>nd</i>	<i>0,06</i>	<i>0,01</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Réduction de taux pour entreprises industrielles</i>	<i>0,40</i>	<i>1,22</i>	<i>0,44</i>	0,7	0,8	0,6	0,7
<i>Entreprise d'exploitation agricole</i>	<i>nd</i>	<i>0,01</i>	<i>0,02</i>	0,0	0,0	0,0	0,0
<i>Entreprises nouvelles</i>	<i>0,10</i>	<i>0,23</i>	<i>0,70</i>	0,3	0,4	0,5	0,4
<i>Crédit d'impôts pour les entreprises créant d'emplois</i>	<i>nd</i>	<i>0,00</i>	<i>0,08</i>	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>Autres</i>			<i>0,45</i>	0,5	0,5	0,5	0,5
<b>IRPP</b>	<b>0,10</b>	<b>2,05</b>	<b>3,50</b>	<b>4,1</b>	<b>3,3</b>	<b>3,6</b>	<b>3,6</b>
<i>IRPP/RCM</i>		1,16	2,39	3,1	2,2	2,6	2,6
<i>IRPP/BIC&amp;BNC</i>	0,10	0,04	0,08	0,1	0,1	0,1	0,1
<i>IRPP/TS</i>	0,00	0,84	1,03	0,9	1,0	1,0	1,0
<b>Versement Patronal sur Salaire</b>	<b>0,00</b>	<b>1,80</b>	<b>0,18</b>	<b>1,0</b>	<b>0,6</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>
<b>Taxe sur Véhicule à Moteur</b>	<b>0,10</b>	<b>0,19</b>	<b>0,19</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>
<b>Taxe Professionnelle Synthétique</b>	<i>nd</i>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Taxe sur les Activités Financières</b>	<b>nd</b>	<b>6,09</b>	<b>27,44</b>	<b>16,8</b>	<b>22,1</b>	<b>19,4</b>	<b>27,4</b>
<b>Taxe Radiophonique et Télévisuelle</b>	<b>nd</b>	<b>0,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Taxe sur la valeur Ajoutée</b>	<b>81,20</b>	<b>106,99</b>	<b>151,83</b>	<b>151,8</b>	<b>151,8</b>	<b>151,8</b>	<b>151,8</b>
<i>TVA intérieure</i>	62,20	84,68	127,60	127,6	127,6	127,6	127,6
<i>TVA au cordon douanier</i>	19,00	22,31	24,23	24,2	24,2	24,2	24,2
<b>Droit de Douane</b>	<b>13,30</b>	<b>13,66</b>	<b>12,67</b>	<b>13,6</b>	<b>13,3</b>	<b>13,2</b>	<b>13,4</b>
<b>Autres taxes au cordon douanier</b>	<b>0,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Total</b>	<b>129,50</b>	<b>153,97</b>	<b>219,82</b>	<b>195,4</b>	<b>199,4</b>	<b>197,1</b>	<b>205,2</b>

## **Annexe 5 : Description des dépenses fiscales par mesure dérogatoire sur la période 2017 – 2019**

Cette partie fournit des informations détaillées sur les dépenses fiscales figurant dans le présent rapport. En effet, il s'agit des renseignements par mesures d'incitation en vigueur en République du Bénin. Les renseignements ci-après sont fournis pour chaque dépense fiscale :

**Description** : elle décrit brièvement les principales caractéristiques de la dépense fiscale au 31 décembre 2019.

**Type d'impôt ou de taxe** : il indique la nature de l'impôt d'Etat direct (Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques, Impôt sur les Sociétés, Taxe Professionnelle Synthétique etc.) et indirect (Taxe sur la Valeur Ajoutée, Taxe sur les Activités Financières, Taxe Unique sur les Contrats d'Assurance etc.) relative à la dépense fiscale.

**Principaux bénéficiaires** : Ils indiquent les groupes de contribuables (personnes physiques, personnes morales, ménages, entreprises) qui bénéficient de la dépense fiscale.

**Secteur d'activité** : Il indique le secteur d'activités impacté par la mesure, à savoir :

- ✓ Industrie et Commerce
- ✓ Télécommunication
- ✓ Energie et Eau
- ✓ Santé
- ✓ Agriculture
- ✓ Infrastructures
- ✓ Diplomatie
- ✓ Education
- ✓ Développement local
- ✓ Environnement
- ✓ Economie et Finances
- ✓ Promotion sociale
- ✓ Sécurité et Défense
- ✓ Autres

**Type de mesure** : Il fait référence à la nature de la dépense fiscale. Il s'agit donc des exonérations permanentes, exonérations temporaires, des réductions et des crédits d'impôts. Les exonérations permanentes sont des mesures de non-imposition de certaines catégories de contribuables de façon permanente, consacré par le Code Général des Impôts. Quant aux exonérations temporaires, elles concernent les mesures de non-imposition des catégories de contribuables sur une période annuelle, triennale ou quinquennale, consacrée soit par les Lois de Finances ou par le Code Général des Impôts. Les crédits d'impôts sont des montants soustraient de l'impôt à payer conformément à un barème spécifique.

**Référence légale :** Elle indique avec précision, les dispositions législatives qui se rapportent à la dépense fiscale. En règle générale, il s'agit des articles précis (i) du Code Général des Impôts ; (ii) du Code Général des Douanes ; (iii) de la Loi de finances ; (iv) des Codes d'Investissement, minier et pétrolier et (v) des conventions et décrets signés entre le Gouvernement du Bénin et certains investisseurs.

**Objectif :** Il indique l'objectif ou les objectifs visés par la dépense fiscale, tels qu'énoncés officiellement par le Gouvernement lorsque la dépense fiscale a été présentée ou par la suite, lorsque l'on n'a pas pu trouver d'énoncé officiel, on indique les objectifs actuels de la dépense fiscale, tels qu'ils peuvent être compris d'après la conception et les effets de cette dépense fiscale.

Aux fins de présentation, les principaux objectifs visés par les dépenses fiscales au Bénin sont regroupés dans les catégories ci-après :

- ✓ Alléger la charge fiscale aux ménages
- ✓ Assurer le bien-être de la population
- ✓ Développer le secteur agricole
- ✓ Encourager la formalisation des actes
- ✓ Promouvoir l'accès au logement
- ✓ Promouvoir les actions sociales
- ✓ Promouvoir l'investissement privé
- ✓ Réduire le coût de l'investissement public

**Source des données :** Elle indique la provenance des données servant à calculer les estimations du coût de la dépense fiscale.

**Méthode d'estimation :** Elle présente une courte description de la méthode servant à calculer les estimations du coût de la dépense fiscale lorsque les statistiques sont disponibles.

**Nombre de bénéficiaires :** Il représente l'effectif des personnes physiques et/ou morales ayant bénéficié de la mesure d'incitation lorsqu'il est renseigné.

**Manque à gagner annuel (en FCFA) :** Elle correspond à la perte de recette engendrée par la mesure d'incitation concernée.

## Réduction de l'IRPP/BIC pour charge de famille

<b>Description :</b>	<p>La réduction d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Bénéfices industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles est calculée sur le montant de l'impôt dû par le contribuable.</p> <p>Le montant de la réduction est calculé comme ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5% pour célibataires ayant un enfant et mariés sans enfants à charge</li> <li>- 7% pour mariés ayant un enfant et célibataires ayant deux enfants à charge</li> <li>- 10% pour mariés ayant deux enfants et célibataires ayant trois enfants à charge</li> <li>- 12% pour mariés ayant trois enfants et célibataires ayant quatre enfants à charge</li> <li>- 15% pour mariés ayant quatre enfants et célibataires ayant cinq enfants à charge</li> <li>- 20% pour mariés ayant cinq enfants et célibataires ayant six enfants à charge</li> <li>- 23 % pour mariés ayant six enfants et plus à charge.</li> </ul>		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Bénéfices industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs d'activités		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.139		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale des ménages		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure proviennent des formulaires de déclaration des contribuables assujettis à l'IRPP/BIC. Le nombre d'enfants à charge ainsi que la situation matrimoniale des contribuables sont exploités pour évaluer par tranche de revenu le montant de la dépense fiscale pour ces derniers. Le cumul de la dépense fiscale pour l'ensemble des tranches correspond à la dépense fiscale totale pour la mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	60	72	66
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	70 710 715	43 018 615	77 302 970

## Réduction de l'IRPP/BNC pour charge de famille

<b>Description :</b>	<p>La réduction d'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Bénéfices des professions non commerciales est calculée sur le montant de l'impôt dû par le contribuable.</p> <p>Le montant de la réduction est calculé comme ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5% pour célibataires ayant un enfant et mariés sans enfants à charge</li> <li>- 7% pour mariés ayant un enfant et célibataires ayant deux enfants à charge</li> <li>- 10% pour mariés ayant deux enfants et célibataires ayant trois enfants à charge</li> <li>- 12% pour mariés ayant trois enfants et célibataires ayant quatre enfants à charge</li> <li>- 15% pour mariés ayant quatre enfants et célibataires ayant cinq enfants à charge</li> <li>- 20% pour mariés ayant cinq enfants et célibataires ayant six enfants à charge</li> <li>- 23 % pour mariés ayant six enfants et plus à charge.</li> </ul>		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Bénéfices des professions non commerciales		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs d'activités		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.139		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale des ménages		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure proviennent des formulaires de déclaration des contribuables assujettis à l'IRPP/BNC. Le nombre d'enfants à charge ainsi que la situation matrimoniale des contribuables sont exploités pour évaluer par tranche de revenu le montant de la dépense fiscale pour ces derniers. Le cumul de la dépense fiscale pour l'ensemble des tranches correspond à la dépense fiscale totale pour la mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	7	0	6
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	3 709 053	0	3 602 271



## Réduction de l'IRPP/TS en fonction des enfants à charge

<b>Description :</b>	L'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Traitements et Salaires bénéficie des réductions en fonction du nombre d'enfants à charge du contribuable (i) 0 % pour les contribuables ayant un enfant à charge ; (ii) 5 % pour les contribuables ayant deux enfants à charge ; (iii) 10 % pour les contribuables ayant trois enfants à charge ; (iv) 15 % pour les contribuables ayant quatre enfants à charge ; (v) 20 % pour les contribuables ayant cinq enfants à charge et (vi) 23 % pour les contribuables ayant six enfants et plus à charge.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Traitements et salaires		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs d'activité		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.142		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale des ménages		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI), de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation effectuée est basée uniquement sur le personnel civil <sup>3</sup> de l'Etat. Il s'agit donc des Fonctionnaires de l'Etat et des Agents Contractuels de l'Etat qui perçoivent leurs salaires au Trésor Public. Ainsi, la base de données des salaires perçus par le personnel civil au titre de l'année 2019 a été exploitée. Cette base de données comporte outre le salaire, les données sur le nombre d'enfant déclaré à charge de chaque agent et par mois. Après détermination de l'impôt à payer avant déduction par le contribuable, un calcul de la réduction accordée est faite pour chaque mois. La perte globale de recette au titre d'une année est obtenue en additionnant les pertes par contribuable des 12 mois de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	31 357	72 185
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	23 608 746	837 675 989	1 031 806 233

<sup>3</sup> L'idéal aurait été de disposer de la base de l'ensemble du personnel de l'Etat (Personnel civil et militaire) ainsi que le personnel en fonction dans le secteur privé. Les données du personnel militaire et le personnel du secteur privé ne sont pas disponibles.



## Réduction du taux sur les produits des actions régulièrement distribuées<sup>4</sup>

<b>Description :</b>	Les produits des actions régulièrement distribuées bénéficient d'une réduction de taux de 15% à 10% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Services financiers		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.88		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération.</p> <p>Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	85
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	1 164 493 890	929 470 153

<sup>4</sup> Les manques à gagner évalués pour le compte de cette mesure incorporent les réductions de taux sur : (i) les produits des actions régulièrement distribuées par les sociétés cotées sur une bourse des valeurs agréées par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés financiers au sein de l'UEMOA ; (ii) les plus-values dégagées lors des cessions d'actions et perçues par des particuliers ; (iii) les produits des obligations émises par les Etats membres de l'UEMOA ainsi que celles émises par les collectivités publiques et leurs démembrements ; et (iv) les plus-values dégagées lors des cessions d'obligations.



**Réduction du taux sur les produits des actions régulièrement distribuées aux associés non-résidents au Bénin à moins qu'une convention visant l'élimination de la double imposition entre le Bénin et le pays desdits associés**

<b>Description :</b>	Les produits des actions régulièrement distribuées aux associés non-résidents au Bénin à moins qu'une convention visant l'élimination de la double imposition entre le Bénin et le pays desdits associés, bénéficient d'une réduction de taux de 15% à 5% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Services financiers		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.88		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	7
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	ND	306 862 696



**Réduction du taux sur les produits des actions régulièrement distribués par les sociétés cotées sur une bourse des valeurs agréées par le Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés financiers au sein de l'UEMOA**

<b>Description :</b>	Les produits des actions régulièrement distribués par les sociétés cotées sur une bourse des valeurs agréées par le Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés financiers au sein de l'UEMOA, bénéficient d'une réduction de taux de 15% à 5% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Services financiers		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.88		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	4
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	ND	923 939 516



## Réduction du taux sur les plus-values dégagées lors des cessions d'actions et perçues par des particuliers

<b>Description :</b>	Les plus-values dégagées lors des cessions d'actions et perçues par des particuliers bénéficient d'une réduction de taux de 15% à 7% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Services financiers		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.88		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération.</p> <p>Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	55
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	ND	46 029 227



**Réduction du taux sur les produits des obligations émises par les Etats membres de l'UEMOA ainsi que celles émises par les collectivités publiques et leurs démembrements**

<b>Description :</b>	Les produits des obligations émises par les Etats membres de l'UEMOA ainsi que celles émises par les collectivités publiques et leurs démembrements bénéficient d'une réduction de taux de sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières pour conformément à la réglementation en vigueur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- De 6% à 3% pour les obligations de durée comprise entre 5 et 10 ans</li> <li>- De 6% à 0% pour les obligations de durée supérieure à 10 ans.</li> </ul>		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Services financiers		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.89		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération. Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	39
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	ND	169 782 853



## Réduction du taux sur les plus-values dégagées lors des cessions d'obligations

<b>Description :</b>	Les plus-values dégagées lors des cessions d'obligations bénéficient d'une réduction de taux de 6% à 5% sur l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie des Revenus des Valeurs Mobilières conformément à la réglementation en vigueur.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques catégorie Revenus des Valeurs Mobilières		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Services financiers		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.89		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les données utilisées pour l'évaluation de cette mesure d'exonération proviennent du Système Intégré de gestion des Taxes et Assimilées (SIGTAS). Cette taxe est collectée par la Direction des Grandes Entreprises. Le formulaire de déclaration spécifie la base imposable et les réductions de taux en vigueur. Pour le compte de la présente mesure, la base imposable est utilisée pour calculer le montant de la dépense fiscale correspondant à la réduction de 5% engendrée par la mesure d'exonération.</p> <p>Le montant de la dépense fiscale totale est obtenu en additionnant les pertes de recettes enregistrées au niveau de tous les contribuables ayant souscrit à l'IRPP catégorie RVM au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	23
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	ND	13 127 291

## Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant l'exploitation (Régimes A et B)

<b>Description :</b>	La Loi N°90-002 du 09 mai 1990, modifiée par la loi N°90-033 du 24 décembre 1990, l'ordonnance N°2008-04 du 28 juillet 2008 et l'ordonnance N°2008-06 du 08 novembre 2008 portant Code des Investissements prévoit l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant la phase d'exploitation pour les sociétés agréées aux régimes A et B prévus pour une durée de 5, 7 et 9 ans pour les investissements effectués dans les zones 1, 2 et 3 respectivement. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Régimes A et B prévus aux articles 39 et 43 du Code des Investissements		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au régime A ou B du Code des Investissements est obtenue en multipliant le taux applicable (30% ou 25% pour les entreprises industrielles) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises agréées aux régimes A et B du Code des Investissements au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	3	0	15
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	454 533 607	0	1 209 123 838



## Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant l'exploitation (Régime C)

<b>Description :</b>	La Loi N°90-002 du 09 mai 1990, modifiée par la loi N°90-033 du 24 décembre 1990, l'ordonnance N°2008-04 du 28 juillet 2008 et l'ordonnance N°2008-06 du 08 novembre 2008 portant Code des Investissements prévoit l'exonération totale de l'Impôt sur les sociétés pendant la phase d'exploitation pour les entreprises agréées aux régimes C prévus pour une durée de 5, 7 et 9 ans pour les investissements effectués dans les zones 1, 2 et 3 respectivement. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Régime C prévu aux articles 39, 43 et 45		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au régime C du Code des Investissements est obtenue en multipliant le taux applicable (30% ou 25% pour les entreprises industrielles) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises agréées au régime C du Code des Investissements au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	0	0

**Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant l'exploitation à compter de la première année de production (Régime D)**

<b>Description :</b>	La Loi N°90-002 du 09 mai 1990, modifiée par la loi N°90-033 du 24 décembre 1990, l'ordonnance N°2008-04 du 28 juillet 2008 et l'ordonnance N°2008-06 du 08 novembre 2008 portant Code des Investissements prévoit l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant la phase d'exploitation pour les entreprises agréées aux régimes D prévus pour une durée de 12, 13 et 15 ans pour les investissements effectués dans les zones 1, 2 et 3 respectivement. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Régime D prévu à l'article 47-2		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au régime D du Code des Investissements est obtenue en multipliant le taux applicable (30% ou 25% pour les entreprises industrielles) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises agréées au régime D du Code des Investissements au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	0	0
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	ND	0	0



<b>Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant l'exploitation (confère convention particulière)</b>			
<b>Description :</b>	La Loi N°90-002 du 09 mai 1990, modifiée par la loi N°90-033 du 24 décembre 1990, l'ordonnance N°2008-04 du 28 juillet 2008 et l'ordonnance N°2008-06 du 08 novembre 2008 portant Code des Investissements prévoit l'exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant la phase d'exploitation pour les entreprises agréées aux régimes E prévus pour une durée spécifique contenue dans la convention signée entre le Gouvernement et l'entreprise. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Régime E et Conventions		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au régime E du Code des Investissements est obtenue en multipliant le taux applicable (30%) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises agréées au régime E du Code des Investissements au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	0	2
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	ND	0	316 706 141



<b>Exonération de l'impôt sur les sociétés accordée à la société, ainsi que les sociétés affiliées dont les activités sont exclusivement liées à l'objet des conventions</b>			
<b>Description :</b>	Le Code Minier et les conventions d'exploitations minières prévoient une exonération totale de l'impôt sur les Sociétés pour les sociétés agréées et dont les activités sont exclusivement liées à l'objet des conventions.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Industrie minière		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Article 80 du Code Minier & Conventions		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au Code minier est obtenue en multipliant le taux applicable (30% ou 25% pour les entreprises industrielles) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises agréées au Code minier au niveau de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	0	1
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	7 431 642	0	200 000



**Exonération pour les Institutions mutualistes ou coopératives d'épargnes et de crédit régie par les textes en vigueur**

<b>Description :</b>	Les Institutions mutualistes ou coopératives d'épargnes et de crédit en République du Bénin bénéficient de l'exonération totale sur l'Impôt sur les sociétés, afin de les soutenir dans leurs activités. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 146 - 3		
<b>Objectif :</b>	Soutenir les sociétés coopératives d'épargnes et de crédit		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de la dépense fiscale liée à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (30%) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	1
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	ND	ND	126 105 900

**Exonération sur les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée**

<b>Description :</b>	Dans le but de promouvoir les actions sociales des associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée, la législation fiscale en vigueur a instauré l'exonération totale des associations et organismes sans but lucratif, de l'impôt sur les sociétés. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 146 - 9		
<b>Objectif :</b>	Soutenir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de la dépense fiscale liée à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (30%) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	1
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	ND	ND	9 220 370



<b>Exonération de l'impôt sur les sociétés d'exploitation agricole, de pêche et d'élevage</b>			
<b>Description :</b>	Dans le but de favoriser la formalisation des unités d'exploitation agricoles existant et d'assurer une promotion du secteur agricole, la législation fiscale en vigueur a instauré l'exonération totale des sociétés d'exploitation agricole, de pêche et d'élevage de l'impôt sur les sociétés. Le taux de l'impôt applicable est de 30% pour les entreprises.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Agriculture Elevage et Pêche		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 146 - 13		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur agricole		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de la dépense fiscale liée à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (30%) par le résultat net imposable de l'entreprise. Etant donné que l'exonération est totale, le montant obtenu représente la valeur de l'exonération pour le compte de cette entreprise. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	1	1
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	ND	12 451 676	16 528 642



## Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales ayant une activité industrielle

<b>Description :</b>	La législation fiscale autorise une réduction de taux de l'impôt sur les sociétés de 30% à 25% et du minimum de 0,75% à 0,50% pour les sociétés ou les personnes morales ayant une activité industrielle. Cette mesure vise à promouvoir le secteur industriel qui demeure embryonnaire.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Industrie		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 156		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur industriel		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Le montant de l'impôt à payer est obtenu en comparant le produit entre le résultat net imposable et le taux applicable de 25% au produit entre le 0,5% et les produits encaissables, à l'impôt minimum de 200.000 FCFA. L'impôt à payer correspond à la plus grande valeur entre les trois éléments. Le montant de la réduction est obtenu comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>On considère 5% du résultat net imposable lorsque le produit entre le résultat net imposable et le taux applicable de 25% est la plus grande valeur entre les trois éléments.</b></li> <li>- <b>On considère 0,25% des produits encaissables lorsque la multiplication entre 0,50% et les produits encaissables est la plus grande valeur.</b></li> </ul> <p>Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	20	22	60
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	371 443 631	1 219 122 440	435 742 984

**Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises minières en ce qui concerne les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'un gisement de substances minérales**

<b>Description :</b>	La législation fiscale autorise une réduction de taux de l'impôt sur les sociétés de 30% à 25% pour les entreprises minières en ce qui concerne les bénéfices provenant exclusivement de l'exploitation d'un gisement de substances minérales. Cette mesure vise à promouvoir le secteur des industries minières qui demeure encore embryonnaire.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Industrie		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 156		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur minier		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Le montant de l'impôt à payer est obtenu en comparant le produit entre le résultat net imposable et le taux applicable de 25% à l'impôt minimum de 200.000 FCFA. L'impôt à payer correspond à la plus grande valeur entre les deux éléments. Lorsque le produit entre le résultat net imposable et 25% est supérieur à l'impôt minimum alors le montant de la réduction est obtenu en multipliant 5% par le résultat net imposable. Le montant total de l'exonération est déterminé en additionnant les pertes de recettes pour chacune des entreprises bénéficiaires au niveau de tous les Centres d'Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	2	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	125 939 250	350 000	0

## Réduction du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises nouvellement créées à l'exception des micros et petites entreprises

<b>Description :</b>	Les sociétés nouvellement créées à l'exception des micros et petites entreprises bénéficient d'une réduction de taux de l'impôt sur les sociétés pendant les trois premières années d'exercice. Les sociétés bénéficient de 25% de réduction au cours de deux premières années d'exercices et 50 % au titre de la troisième année d'exercice. Cette mesure vise à alléger la charge fiscale aux entreprises et la promotion de l'investissement privé.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 156 bis		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération pour chaque composante (première année d'exercice, deuxième année d'exercice et troisième année d'exercice). L'impôt à payer sans réduction est calculé par personne morale bénéficiaire. Ensuite, il est appliqué les taux de réductions conformément à la légalisation pour déterminer le montant de la dépense fiscale par contribuable. Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	35	33	216
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	71 824 519	234 644 697	701 564 717



<b>Crédit d'impôt sur les Sociétés pour les entreprises créant des emplois</b>			
<b>Description :</b>	La législation fiscale en vigueur accorde un crédit d'impôt sur les sociétés pour les entreprises créant des emplois. Cette mesure vise à accroître le recrutement des jeunes à la recherche de leur premier emploi et la promotion de l'investissement privé. Les entreprises bénéficient des crédits d'impôt conformément aux tranches suivantes : - 100000 FCFA pour 1 à 5 emplois créés ; - 200000 FCFA pour 6 à 10 emplois créés ; - 350000 FCFA pour 11 à 20 emplois créés ; - 500000 FCFA pour plus de 20 emplois créés.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (crédit d'impôt)		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 167 bis		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération pour chaque tranche. L'impôt à payer est calculé par personne morale bénéficiaire. Ensuite, les montants correspondant à chaque tranche sont déduits et un crédit d'impôt est accordé conformément au montant de la diminution. Ce montant représente la dépense fiscale pour le contribuable. Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	0	1
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	2 219 409	0	76 630 173



**Crédit d'impôt pour le remboursement des frais d'acquisition et de paramétrage informatique des machines électroniques de facturation de la taxe sur la valeur ajoutée**

<b>Description :</b>	La législation fiscale en vigueur accorde un crédit d'impôt aux entreprises dans le cadre du remboursement des dépenses effectuées par les entreprises au moment de l'acquisition et du paramétrage informatique des machines électroniques de facturation de la TVA. Les entreprises bénéficient des crédits d'impôt sur trois (03) premières années comme suit : - 25% au titre de la première année - 25% au titre de la deuxième année - 50% au titre de la troisième année.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire (crédit d'impôt)		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 167 ter		
<b>Objectif :</b>	Alléger les charges d'acquisition des MECeF des entreprises		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération pour chaque année. L'impôt à payer est calculé par personne morale bénéficiaire. Ensuite, les montants correspondant à chaque année sont déduits et un crédit d'impôt est accordé conformément au montant de la diminution. Ce montant représente la dépense fiscale pour le contribuable. Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	N'existait pas	N'existait pas	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	N'existait pas	N'existait pas	0

### Exonération de l'Impôt sur les Sociétés pour les entreprises des zones 1, 2, 3 et réduction au taux de 20%, pour les zones 1, 2, 3

<b>Description :</b>	La Loi N° 2005-16 du 08 septembre 2005 portant création de la Zone Franche Industrielle (ZFI) en République du Bénin a instauré une réduction du taux à 20% et une exonération totale de l'Impôt sur les Sociétés pour les entreprises agréées à la ZFI. L'exonération totale est accordée pendant les 10, 12 et 15 premières années d'exercice respectivement pour les zones géographiques 1, 2 et 3. La réduction de l'impôt au taux de 20% est accordée pendant cinq (05) ans à compter des 11 <sup>ème</sup> , 13 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> années respectivement pour les zones géographiques 1, 2 et 3. Cette mesure vise à inciter les entreprises à s'installer dans les zones franches industrielles et s'inscrire dans la promotion de l'investissement privé.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	Loi N° 2005-16 du 08 septembre 2005 portant ZFI		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises font le point des entreprises devant bénéficier de cette mesure d'exonération pour chaque composante (première année d'exercice, deuxième année d'exercice et troisième année d'exercice).</p> <p>L'impôt à payer sans réduction est calculé par personne morale bénéficiaire. Ensuite, les taux de réductions sont appliqués conformément à la légalisation pour déterminer le montant de la dépense fiscale par contribuable.</p> <p>Il est procédé enfin à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des bénéficiaires et pour tous les centres d'impôts concernés pour dégager le montant global de la dépense fiscale.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	1	7
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	63 829 095	11 205 953



## Exonération de l'impôt sur les sociétés de GSM suite à l'acquisition de la licence 3G

<b>Description :</b>	Les sociétés de téléphonie de norme GSM ont acquis auprès du Gouvernement du Bénin une licence d'exploitation de la 3G. A la faveur de cette acquisition, le Gouvernement leur a octroyé des avantages dont entre autres l'exonération totale sur une période de 5 ans de l'impôt sur les sociétés.		
<b>Type d'impôt :</b>	Impôt sur les Sociétés		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Convention avec les GSM		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur de la télécommunication		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion de la Direction des Grandes Entreprises calculent sur la base du taux applicable de 30% l'impôt que devrait payer les sociétés bénéficiaires en multipliant le taux par le résultat net imposable de chaque société concernée. Il est procédé à l'agrégation des montants calculés pour l'ensemble des sociétés de GSM bénéficiaires pour dégager le montant global de la dépense fiscale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	1	N'existe plus
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	854 198 816	698 877 966	N'existe plus

## Exonération pour l'Etat et les collectivités territoriales

<b>Description :</b>	Le montant brut des traitements, émoluments, salaires et rétributions, y compris les avantages en argent et en nature payés par l'Etat et les Collectivités Territoriales aux employés sont totalement exonérés du Versement Patronal sur Salaires (VPS). Le taux applicable est de 4% sur le montant brut du salaire et des émoluments.		
<b>Type d'impôt :</b>	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Administration Centrale		
<b>Secteur d'activités :</b>	Administration		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art. 212		
<b>Objectif :</b>	Réduire la charge fiscale de l'Etat et des collectivités territoriales		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés de l'Etat et des Collectivités, multipliés par le taux applicable de 4%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	0	2
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	0	27 207 137



**Exonération du Versement Patronal sur Salaires pour les entreprises nouvelles régulièrement créées au titre de leur 1ère année d'activités**

<b>Description :</b>	Les entreprises nouvelles régulièrement créées au titre de leur première année d'activités bénéficient de l'exonération totale du Versement Patronal sur Salaires sur les montants bruts des traitements, émoluments, salaires et rétributions, y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés. Le taux applicable est de 4%.		
<b>Type d'impôt :</b>	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs d'activités		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art. 212		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé et encourager les entreprises à recruter d'avantage		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés des entreprises qui sont à leur première année d'exercice multipliés par le taux applicable de 4%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	2	31
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	324 369	2 736 864

**Exonération du Versement Patronal sur Salaires pour les personnes physiques et morales qui paient les traitements ou émoluments salaires et rétributions accessoires pendant deux ans sur les rémunérations versées au titre du 1<sup>er</sup> emploi du salarié, si déclaré à la CNSS**

<b>Description :</b>	Les personnes physiques et morales qui paient les traitements ou émoluments salaires et rétributions accessoires pendant deux ans sur les rémunérations versées au titre du 1 <sup>er</sup> emploi du salarié déclaré à la CNSS bénéficient de l'exonération totale du Versement Patronal sur Salaires. Le taux applicable est de 4%.		
<b>Type d'impôt :</b>	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs d'activités		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art. 212		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le développement économique		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés des entreprises au titre du 1 <sup>er</sup> emploi, multipliées par le taux applicable de 4%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	18	7
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	1 331 172 593	107 547 044

## Réduction du taux de Versement Patronal sur Salaires pour les établissements d'enseignement privé

<b>Description :</b>	Les établissements d'enseignement privé bénéficient d'une réduction de 4% à 2% du taux applicable pour le Versement Patronal sur Salaires qu'ils effectuent au profit de leurs employés.		
<b>Type d'impôt :</b>	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Etablissement d'enseignement privé		
<b>Secteur d'activités :</b>	Education		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art. 214		
<b>Objectif :</b>	Promotion de l'emploi		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés des établissements privés multipliés par le taux de réduction de 2%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	13	16	100
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	1 938 046	4 566 308	35 237 044

**Exonération pendant l'exploitation, à compter de la première année de production, exonération sur les salaires du personnel expatrié régulièrement déclaré suivant la réglementation en vigueur au Bénin**

<b>Description :</b>	Les sociétés agréées au régime D du Code des Investissements bénéficient de l'exonération totale du Versement Patronal sur Salaires à compter de la première année de production pour les salaires du personnel expatrié régulièrement déclaré suivant la réglementation en vigueur au Bénin.		
<b>Type d'impôt :</b>	Versement Patronal sur Salaires (VPS)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Régime D prévu à l'article 47-2.		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion utilisent les déclarations des montants bruts des traitements, des émoluments, salaires et rétributions y compris les avantages en argent et en nature payés aux employés expatriés des sociétés agréées au régime D du Code des Investissements à compter de la 1 <sup>ère</sup> année de production multipliés par le taux applicable de 4%. Le montant obtenu est considéré comme la dépense fiscale globale car l'exonération est totale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	7	10
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	461 120 043	8 194 260

## Exonération de la Taxe sur les Véhicules à Moteur pour les véhicules immatriculés au nom de l'Etat du Bénin ou de ses démembrements

<b>Description :</b>	<p>Les véhicules immatriculés au nom de l'Etat du Bénin ou de ses démembrements bénéficient de l'exonération totale de la taxe sur les véhicules à Moteur (TVM) conformément à la législation en vigueur. Les montants de l'exonération se présente comme ci-après :</p> <p><b>Véhicules de services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20.000 FCFA puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV</li> <li>- 30.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 8 et 10 CV</li> <li>- 40.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 11 et 15 CV</li> <li>- 60.000 FCFA puissance fiscale au-dessus de 15 CV</li> </ul> <p><b>Bus administratifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 38.000 FCFA places assises comprises entre 0 et 9 places</li> <li>- 57.000 FCFA places assises comprises entre 10 et 20 places</li> <li>- 86.800 FCFA places assises supérieures à 20 places</li> </ul> <p><b>Véhicules administratifs de transport de marchandises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 49.500 FCFA poids total compris entre 0 et 2,5t</li> <li>- 57.000 FCFA poids total compris entre 2,6 et 5,00t</li> <li>- 86.800 FCFA poids total compris entre 5,01 et 10,00t</li> <li>- 136.400 FCFA poids total supérieur à 10t</li> </ul>		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Administration Centrale		
<b>Secteur d'activités :</b>	Administration		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.216 quater		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale à l'Administration Centrale		
<b>Source des données :</b>	Agence Nationale du Transport Terrestre (ANaTT)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>La base de données de l'ANaTT est exploitée pour extraire l'effectif des véhicules immatriculés au nom de l'Etat ou de ses démembrements par catégorie de véhicules et en fonction des puissances fiscales, du nombre de places assises et du poids total. Le montant de l'exonération est multiplié par l'effectif de véhicule par catégorie, puissance fiscale, nombre de places assises et le poids total pour déterminer le montant de l'exonération par nature de véhicule. L'agrégation de tous les montants est faite pour connaître le montant total de la dépense fiscale.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1 512	2 592	2 597
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	68 691 500	124 309 500	124 577 500

**Exonération de la Taxe sur les Véhicules à Moteur pour les véhicules immatriculés au nom du Corps Diplomatique (CD, CMD) du Corps Consulaire (CC), des organisations Internationales relevant du système de l'ONU, des organismes inter-Etats et fondations à caractère international**

<b>Description :</b>	<p>Les véhicules immatriculés au nom du Corps Diplomatique (CD, CMD) du Corps Consulaire (CC), des organisations Internationales relevant du système de l'ONU, des organismes inter-Etats et fondations à caractère international bénéficient de l'exonération totale de la taxe sur les véhicules à Moteur (TVM) conformément à la législation en vigueur. Les montants de l'exonération se présente comme ci-après :</p> <p><b>Véhicules de services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20.000 FCFA puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV</li> <li>- 30.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 8 et 10 CV</li> <li>- 40.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 11 et 15 CV</li> <li>- 60.000 FCFA puissance fiscale au-dessus de 15 CV</li> </ul> <p><b>Bus administratifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 38.000 FCFA places assises comprises entre 0 et 9 places</li> <li>- 57.000 FCFA places assises comprises entre 10 et 20 places</li> <li>- 86.800 FCFA places assises supérieures à 20 places</li> </ul> <p><b>Véhicules administratifs de transport de marchandises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 49.500 FCFA poids total compris entre 0 et 2,5t</li> <li>- 57.000 FCFA poids total compris entre 2,6 et 5,00t</li> <li>- 86.800 FCFA poids total compris entre 5,01 et 10,00t</li> <li>- 136.400 FCFA poids total supérieur à 10t</li> </ul>		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ambassades		
<b>Secteur d'activités :</b>	Diplomatie		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.216 quater		
<b>Objectif :</b>	Respecter les conventions internationales en matière diplomatique		
<b>Source des données :</b>	Agence Nationale du Transport Terrestre (ANaTT)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	La base de données de l'ANaTT est exploitée pour extraire l'effectif des véhicules immatriculés au nom du Corps Diplomatique (CD, CMD) du Corps Consulaire (CC), des organisations Internationales relevant du système de l'ONU, des organismes inter-Etats et fondations à caractère international par catégorie de véhicules et en fonction des puissances fiscales, du nombre de places assises et du poids total. Le montant de l'exonération est multiplié par l'effectif de véhicule par catégorie, puissance fiscale, nombre de places assises et le poids total pour déterminer le montant de l'exonération par nature de véhicule. L'agrégation de tous les montants est faite pour connaître le montant total de la dépense fiscale.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1 018	1 235	1 243
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	37 848 000	46 455 400	46 742 400



**Exonération de la Taxe sur les Véhicules à Moteur pour les véhicules immatriculés au nom des organisations non gouvernementales internationales ayant signé un accord de siège avec la République du Bénin**

<b>Description :</b>	<p>Les véhicules immatriculés au nom des Organisations Non Gouvernementales Internationales ayant signé un accord de siège avec la République du Bénin bénéficient de l'exonération totale de la Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM) conformément à la législation en vigueur. Les montants de l'exonération se présente comme ci-après :</p> <p><b>Véhicules de services :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 20.000 FCFA puissance fiscale inférieure ou égale à 7 CV</li> <li>- 30.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 8 et 10 CV</li> <li>- 40.000 FCFA puissance fiscale comprise entre 11 et 15 CV</li> <li>- 60.000 FCFA puissance fiscale au-dessus de 15 CV</li> </ul> <p><b>Bus administratifs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 38.000 FCFA places assises comprises entre 0 et 9 places</li> <li>- 57.000 FCFA places assises comprises entre 10 et 20 places</li> <li>- 86.800 FCFA places assises supérieures à 20 places</li> </ul> <p><b>Véhicules administratifs de transport de marchandises</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 49.500 FCFA poids total compris entre 0 et 2,5t</li> <li>- 57.000 FCFA poids total compris entre 2,6 et 5,00t</li> <li>- 86.800 FCFA poids total compris entre 5,01 et 10,00t</li> <li>- 136.400 FCFA poids total supérieur à 10t</li> </ul>		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur les Véhicules à Moteur (TVM)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Agence de Développement		
<b>Secteur d'activités :</b>	Diplomatie		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.216 quater		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Agence Nationale du Transport Terrestre (ANaTT)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>La base de données de l'ANaTT est exploitée pour extraire l'effectif des véhicules immatriculés au nom des Organisations Non Gouvernementales Internationales ayant signé un accord de siège avec la République du Bénin par catégorie de véhicules et en fonction des puissances fiscales, du nombre de places assises et du poids total.</p> <p>Le montant de l'exonération est multiplié par l'effectif de véhicule par catégorie, puissance fiscale, nombre de places assises et le poids total pour déterminer le montant de l'exonération par nature de véhicule. L'agrégation de tous les montants est faite pour connaître le montant total de la dépense fiscale.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	295	381	382
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	13 376 300	17 567 300	17 597 300

**Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la production et la vente des produits de première nécessité (maïs, mil, millet, sorgho, fonio, blé, riz à l'exception du riz de luxe et autres céréales, pain)<sup>5</sup>**

<b>Description :</b>	Les entreprises de négoce spécialisées dans la production et la vente du maïs, mil, millet, sorgho, fonio, blé, riz à l'exception du riz de luxe et autres céréales sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Industrie		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Assurer le bien-être des populations		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par l'importation, la production ou la vente du maïs, mil, millet, sorgho, fonio, blé, riz à l'exception du riz de luxe et autres céréales. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	110	110	144
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	24 373 804 492	48 263 163 686	67 281 775 403

<sup>5</sup>Les manques à gagner évalués pour le compte de cette mesure incorporent les mesures d'exonération de la TVA sur : (i) la production et la vente du manioc, patate, igname, pomme de terre, tarot et autres tubercules et racines ; (ii) la production et la vente du haricot, soja, sésame, arachide, petits pois et autres légumineuses ; (iii) la production et la vente oignon, tomate, aubergine, gombo, piment et autres légumes et produits maraîchers ; (iv) la production et la vente des œufs en coquille ; (v) la production et la vente de la viande à l'état frais ; (vi) la production et la vente du poisson non transformé (frais, fumé, salé ou congelé) et (vii) la production et la vente du lait non transformé.

<b>Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la production et la vente des animaux reproducteurs (intrants agricoles)</b>			
<b>Description :</b>	Les entreprises de négoce spécialisées dans la production et la vente des animaux reproducteurs (intrants agricoles) sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Exploitants agricoles		
<b>Secteur d'activités :</b>	Secteur agricole		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Développer le secteur agricole		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par l'importation, la production ou la vente des animaux reproducteurs. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	15	18	88
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	126 615 755	204 251 945	8 987 167 259

<b>Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la production et la vente des déchets des industries alimentaires et des déchets de poissons</b>			
<b>Description :</b>	Les entreprises de négoce spécialisées dans la production et la vente des déchets des industries alimentaires sont totalement exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Exploitants agricoles		
<b>Secteur d'activités :</b>	Secteur agricole		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Développer le secteur agricole		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par l'importation, la production ou la vente des déchets des industries alimentaires. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonéré par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

## Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les timbres-poste pour affranchissement, timbres fiscaux et autres valeurs similaires

<b>Description :</b>	Les entreprises de négoce spécialisées dans la vente des timbres-poste pour affranchissement, timbres fiscaux et autres valeurs similaires sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par la vente des timbres-poste pour affranchissement, timbres fiscaux et autres valeurs similaires. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	0	1
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	447 908	0	190 743



**Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la composition, l'impression et la vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes provenant de la publicité, des communiqués, annonces, dédicaces, avis et autres prestations assimilées**

<b>Description :</b>	Les entreprises de composition, d'impression et de vente des journaux et périodiques, à l'exception des recettes provenant de la publicité, des communiqués, annonces, dédicaces, avis et autres prestations assimilées sont totalement exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises privées		
<b>Secteur d'activités :</b>	Industrie		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Assurer le bien-être des populations		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	4	8
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	64 396 550	80 144 788



**Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial à l'exception des recettes provenant de la publicité, des communiqués, annonces, dédicaces, avis et autres prestations assimilées**

<b>Description :</b>	Les ventes, cessions ou prestations réalisées par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics n'ayant pas un caractère industriel ou commercial à l'exception des recettes provenant de la publicité, des communiqués, annonces, dédicaces, avis et autres prestations assimilées sont totalement exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Administration Centrale		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale de l'Etat		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des sociétés concernées. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	49	63	133
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	1 935 680 523	439 997 006	1 017 965 730

**Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes, par leur auteur, d'œuvres d'art originales**

<b>Description :</b>	Les entreprises spécialisées dans la vente par leur auteur des œuvres d'art originales sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Culture; sport et artisanat		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les secteurs de la culture, des sports et de l'artisanat		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par la vente des œuvres d'art originales par leur auteur. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	6	1
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	232 329 754	31 427 422

**Exonération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel réalisées par les établissements publics ou privés ou par des organismes assimilés**

<b>Description :</b>	Les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel réalisées par les établissements publics ou privés ou par des organismes assimilés sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Education		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Assurer le bien-être des populations		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des établissements privés, publics ou organismes assimilés d'enseignement concernés par les activités d'enseignement scolaire, universitaire, technique et professionnel. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	2	4
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	1 584 000	146 388 779

**Exonération de la taxe sur les consultations médicales, les soins et toutes prestations présentant un caractère médical y compris le transport des blessés et des malades ainsi que les prestations entrant dans le cadre de l'hospitalisation fournies par les hôpitaux, les cliniques et autres établissements assimilés, à l'exclusion des soins prodigués par les vétérinaires**

<b>Description :</b>	Les prestations de consultations médicales, les soins et toutes prestations présentant un caractère médical y compris le transport des blessés et des malades ainsi que les prestations entrant dans le cadre de l'hospitalisation fournies par les hôpitaux, les cliniques et autres établissements assimilés, à l'exclusion des soins prodigués par les vétérinaires sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Santé		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale aux ménages		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des hôpitaux, les cliniques et autres établissements assimilés concernés par les prestations de consultations médicales, les soins et toutes prestations présentant un caractère médical y compris le transport des blessés et des malades. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	7
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	169 441 374

**Exonération de la taxe sur les services rendus bénévolement ou à un prix égal ou inférieur au prix de revient par les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée et les établissements d'utilité publique**

<b>Description :</b>	Les services rendus bénévolement ou à un prix égal ou inférieur au prix de revient par les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués et dont la gestion est désintéressée et les établissements d'utilité publique sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des services rendus bénévolement ou à un prix égal ou inférieur au prix de revient par les associations et organismes sans but lucratif légalement constitués. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	117	143	25
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	219 701 525	237 060 165	238 288 038



## Exonération de la Taxe sur les opérations de transport public de voyageurs

<b>Description :</b>	Les opérations de transport public de voyageurs sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transport		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur des transports		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des sociétés de transport en commun de voyageurs. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	4	8
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	380 412 935	848 489 980



## Exonération de la Taxe sur les activités agricoles

<b>Description :</b>	Les activités agricoles sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Exploitants agricoles		
<b>Secteur d'activités :</b>	Agricole		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Développer le secteur agricole		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des exploitants agricoles. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	ND	1
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	ND	13 520 826



**Exonération de la TVA sur les dispositifs photosensibles y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en module ou constituées en panneaux diode émettrices de lumière**

<b>Description :</b>	L'importation et la vente des dispositifs photosensibles y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en module ou constituées en panneaux diode émettrices de lumière sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. Ces biens sont considérés comme des matériels de production de l'énergie et ils font partie des dix (10) biens et services de la liste communautaire des produits sujet à l'application d'un taux réduit de la TVA mais le Bénin a fait l'option de ne pas appliquer de taux réduit pour la TVA. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès à l'électricité		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des sociétés spécialisées dans l'importation et la vente de ces dispositifs photovoltaïques. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

<b>Exonération de la TVA sur les consommations d'eau des premières tranches du tarif domestique</b>			
<b>Description :</b>	Les consommations d'eau des premières tranches du tarif domestique sont exonérées de la TVA. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Volume d'eau en m <sup>3</sup> de la tranche sociale fourni aux ménages <sup>6</sup> bénéficiaires		
<b>Secteur d'activité :</b>	Eau		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès à l'eau potable		
<b>Source des données :</b>	Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	La Société Nationale des Eaux du Bénin (SONEB) transmet à la Direction Générale des Impôts la consommation mensuelle en eau pour le compte de la première tranche du tarif domestique ainsi que le prix de vente par m <sup>3</sup> d'eau. La quantification du chiffre d'affaires issue de la vente de ce volume total mensuel permet de calculer le montant mensuel de la dépense fiscale liée à cette mesure. Ce calcul se fait en multipliant le chiffre d'affaires mensuel de la vente de la première tranche par 18%. L'agrégation des montants mensuels de la TVA non perçue pour le compte des 12 mois de l'année permet de déterminer la dépense fiscale relative à la mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Volume en m<sup>3</sup> :</b>	ND	3 103 409	3 561 797
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	152 250 848	110 605 497	126 942 445

<sup>6</sup> Le nombre d'abonnés bénéficiaires de la consommation d'eau de la première tranche n'étant pas disponible.

<b>Exonération de la TVA sur les consommations d'électricité des premières tranches du tarif domestique</b>			
<b>Description :</b>	Les consommations d'eau des premières tranches du tarif domestique sont exonérées de la TVA. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Quantité en KWh de la tranche sociale fournie aux ménages <sup>7</sup> bénéficiaires		
<b>Secteur d'activité :</b>	Electricité		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès à l'électricité		
<b>Source des données :</b>	Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	La Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) transmet à la Direction Générale des Impôts la consommation mensuelle en électricité pour le compte de la tranche sociale ainsi que le prix de vente par KWh. La quantification du chiffre d'affaires issue de la vente de tranche sociale mensuelle permet de calculer le montant mensuel de la dépense fiscale liée à cette mesure. Ce calcul se fait en multipliant le chiffre d'affaires mensuel de la vente de la tranche sociale par 18%. L'agrégation des montants mensuels de la TVA non perçue pour le compte des 12 mois de l'année permet de déterminer la dépense fiscale relative à la mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de KWh :</b>	ND	8 898 261	9 415 485
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	152 250 848	124 931 584	132 193 409

<sup>7</sup> Le nombre d'abonnés bénéficiaires de la consommation d'électricités de la première tranche n'étant pas disponible.

## Autres exonérations de la TVA à l'intérieure

<b>Description :</b>	L'exonération de la TVA à l'intérieur sur certains produits est accordée par le Gouvernement. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages & Entreprises		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée finalement obtenue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	270	375	868
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	23 232 058 633	2 764 688 613	11 289 804 655

**Exonération de la TVA sur les médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire, sur autres produits spécialisés pour les activités médicales, les produits médicaux et les préservatifs**

<b>Description :</b>	La vente des médicaments pour la médecine humaine et vétérinaire et sur autres produits spécialisés pour les activités médicales est exonérée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activité :</b>	Santé		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Alléger le coût de la santé		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des pharmacies et des centres de vente des médicaments de la médecine vétérinaire. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	208	208	235
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	10 208 886 425	19 845 592 341	20 878 270 694

<b>Exonération de la TVA sur les matériels médicaux</b>			
<b>Description :</b>	L'importation et la vente des matériels médicaux sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages & Entreprises		
<b>Secteur d'activité :</b>	Santé		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement dans les matériels médicaux aux ménages		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises qui importent et qui vendent les matériels médicaux. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise.</p> <p>L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	28	28	22
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	987 157 601	681 564 171	1 042 366 592



## Exonération de la TVA sur l'oxygène à usage médical

<b>Description :</b>	La fabrication et la vente de l'oxygène à usage médical est exonérée de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activité :</b>	Santé		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art.224 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Alléger le coût des prestations sanitaires		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises qui importent et qui vendent l'oxygène à usage médical. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

**Exonération de la TVA accordée aux sociétés agréées au régime E pendant la phase d'exploitation (confère convention particulière)**

<b>Description :</b>	La Loi N°90-002 du 09 mai 1990, modifiée par la loi N°90-033 du 24 décembre 1990, l'ordonnance N°2008-04 du 28 juillet 2008 et l'ordonnance N°2008-06 du 08 novembre 2008 portant Code des Investissements prévoit l'exonération totale de la TVA à l'intérieure pour les entreprises agréées aux régimes E prévus pour une durée spécifique contenue dans la convention signée entre le Gouvernement et l'entreprise.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissements Régime E + Convention		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE) et Services d'assiettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise agréée au régime E du Code des Investissements est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	16	12	35
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	567 652 038	1 334 897 041	1 642 913 524

**Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées**

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises totales hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises accordent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes et prestations effectuées par les sociétés bénéficiaires.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Conventions		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE), Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises totales est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise à l'intérieure. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	8	11	13
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	17 332 833	18 703 888	27 038 011

**Franchises partielles (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées**

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises partielles hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises accordent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes et prestations effectuées par les sociétés bénéficiaires.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Conventions		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE), Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises partielles est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise à l'intérieure. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	7	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	2 552 384	35 155 474	0

## Franchises spéciales accordées aux sociétés inter étatiques

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises spéciales aux sociétés inter étatiques. Ces franchises accordent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur les ventes et prestations effectuées par les sociétés bénéficiaires.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises publiques		
<b>Secteur d'activités :</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Décrets		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement des services non marchands		
<b>Source des données :</b>	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE), Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises spéciales est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise à l'intérieure. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	1	2
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	496 186	1 351 724	806 175

**Exonération de la TVA accordée aux Organisations Non Gouvernementales nationales avec accord-cadre**

<b>Description :</b>	Les Organisations Non Gouvernementales nationales remplissant des conditions bien spécifiques font les formalités administratives nécessaires pour bénéficier de l'accord-cadre. L'accord-cadre est un document qui accorde des facilités fiscales et douanières aux ONG bénéficiaires. Entre autres avantages accordés par l'accord cadre se trouve l'exonération totale de la TVA sur les prestations et services rendus par les organismes bénévolement sans but lucratif.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	ONG locales		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Accord cadre		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le développement économique		
<b>Source des données :</b>	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les estimations des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération par ONG bénéficiaire de l'accord cadre provient de la base de données GESEXO de la Mission Fiscale des Régimes d'Exception de la Direction Générale des Impôts. Cette base de données fournit les crédits MP2 obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par le chiffre d'affaires mensuel exonéré pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue par l'entreprise à l'intérieure. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	25	25	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	228 187 829	260 987 571	0



**Exonération sur la production et la vente des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et des accessoires (brûleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, tuyaux, raccords, détendeurs, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs) pour gaz domestique<sup>8</sup>**

<b>Description :</b>	La production et la vente des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et accessoires (brûleurs, supports marmites pour les bouteilles de 3 et 6 kg, tuyaux, raccords, détendeurs, réchauds à gaz sans four et robinet-détendeurs) pour gaz domestique sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en République du Bénin. La TVA applicable au Bénin est de 18% et elle frappe toutes les sommes, valeurs à recevoir ou en contrepartie de la livraison.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages & Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2018, art.17		
<b>Objectif :</b>	Lutter contre la pollution atmosphérique et la préservation de l'environnement		
<b>Source des données :</b>	Mission Fiscale des Régimes d'Exception (MFRE), Services d'assiettes des Directions Départementales des Impôts (DDI) et de la Direction des Grandes Entreprises (DGE)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les services de gestion des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises et de la Direction des Grandes Entreprises identifient les chiffres d'affaires mensuelles exonérées contenues sur les formulaires de déclarations mensuelles de la TVA des entreprises concernées par la fabrication ou la vente du gaz à usage domestique. Ensuite, ils procèdent au calcul du montant mensuel de l'exonération pour le compte de chaque entreprise concernée en multipliant le chiffre d'affaires exonéré par 18%. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA exonérée par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises concernées donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	99	209
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	9 664 323 788	13 012 504 373

<sup>8</sup>Les manques à gagner évalués pour le compte de cette mesure incorporent les mesures d'exonération de la TVA sur : (i) la fabrication ou la vente des motos à quatre temps ; (ii) la fabrication ou la vente à l'état neuf des camions (ensemble attelé-tracteurs et remorques) ; et (iii) et la fabrication ou la vente des matériels informatiques.

**Exonération sur l'importation à l'état neuf de véhicules à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin**

<b>Description :</b>	L'importation à l'état neuf de véhicules à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin sont totalement exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier. Cette mesure est initiée pour mettre à la disposition des populations des moyens de transport de qualité dans les grandes villes. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages & Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2017, art.12		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le transport public de voyageurs et lutter contre la pollution atmosphérique		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des véhicules neufs à quatre roues destinés la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	375 142 979	0	0



**Franchises totales (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées**

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises totales hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises concernent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Conventions		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises totales est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	2	2
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	63 166 364	684 644 487	196 878 073

**Franchises partielles (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées**

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises partielles hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises concernent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Conventions		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises partielles est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	4	11	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	36 478 137	214 698 027	0

## Franchises spéciales accordées aux sociétés inter étatiques

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés interétatiques des franchises spéciales. Ces franchises accordent l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Décrets		
<b>Objectif :</b>	Réduire les charges fiscales des services non marchands		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire des franchises spéciales est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	0	0	0

## Autres franchises accordées par l'Etat

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés d'autres formes particulières de franchises. Ces franchises accordent entre autres avantages, l'exonération totale de la Taxe sur la Valeur Ajoutée au cordon douanier sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Décrets		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire d'autres formes de franchises est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur de ses importations mensuelles exonérées pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue par entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	5	10	67
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	5 268 424 028	794 437 080	1 241 751 237

## Exonération de la TVA sur les équipements et matériaux destinés à la construction des logements sociaux et économiques

<b>Description :</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des logements sociaux économique, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût d'acquisition des logements construits au profit des ménages. A cet effet, il a accordé une exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Bâtiments et Travaux Publics (BTP)		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2007 art.8		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès au logement		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise de construction des logements sociaux économiques est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	1	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	47 357 409	15 423 055	0

## Exonérations de la TVA sur les équipements et matériaux destinés à la construction des logements moyens et grands standing<sup>9</sup>

<b>Description :</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des logements moyens et grands standing, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût d'acquisition des logements construits au profit des ménages. A cet effet, une exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements, a été accordée aux promoteurs. Cette mesure est en vigueur depuis la fin de la construction des villas CENSAD. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Bâtiments et Travaux Publics (BTP)		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2007 art.9		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès au logement		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise de construction des logements sociaux économiques est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

<sup>9</sup> Cette mesure est en vigueur depuis la fin de la construction des villas CENSAD.

**Exonération de la TVA accordée aux entreprises à travers les financements extérieurs sur accords et projets régionaux**

<b>Description :</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre des projets régionaux et accords à financement extérieur, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût de la réalisation au profit des entreprises bénéficiaires. A cet effet, le Gouvernement a accordé une exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à la mise en œuvre desdits accords et projets. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Arrêté n°212/MF/DI du 19 octobre 1992		
<b>Objectif :</b>	Réduire le coût de l'investissement public		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés à la mise en œuvre desdits accords et projets, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	4	85
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	799 115 028	169 381 689	79 195 299

## Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés

<b>Description :</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre de certaines catégories d'accords et projets régionaux ou internationaux, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût de la réalisation au profit des entreprises bénéficiaires. A cet effet, il a accordé l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à la mise en œuvre desdits accords et projets. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Arrêté n°212/MF/DI du 19 octobre 1992		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement public		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés à la mise en œuvre desdits accords et projets, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	5	10	82
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	394 899 169	659 956 839	1 273 069 149

## Dons aux structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons extérieurs destinés à certaines structures, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales de certaines structures. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes art.290		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales des structures identifiées, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'entreprise correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	1	28
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	45 128 192	22 662 782	34 572 517

## Dons destinés à la Croix Rouge

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons extérieurs destinés à la Croix Rouge, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales de cette Organisation Internationale. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Organisations Internationales		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes art.290		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour la Croix Rouge est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue auprès de cette dernière au cordon douanier. Le cumul annuel des montants mensuels de la TVA non perçue chez la Croix Rouge correspond au montant annuel de la TVA exonérée.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



## Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements

<b>Description :</b>	Dans le but de faciliter les dons et aides à l'Etat et ses démembrements au profit des populations, il est introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur une catégorie bien précise d'importations destinées à la mise en œuvre des actions de développement. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Etat & Collectivités territoriales		
<b>Secteur d'activités :</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes art.290		
<b>Objectif :</b>	Soutenir le secteur public		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux actions de développement pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue correspond au montant annuel de la TVA exonérée.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	11	8	73
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	331 078 079	73 594 160	147 523 463



## Dons et aides au profit des réfugiés

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons aux réfugiés, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de matériels et équipements destinés à ces derniers. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Organisations Internationales		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes art.290		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux réfugiés pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue auprès de ces importateurs au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue correspond au montant annuel de la TVA exonérée.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

<b>Exonération accordée aux Organisations Non Gouvernementales nationales avec accord-cadre</b>			
<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter le développement économique, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des Organisations Non Gouvernementales nationales bénéficiaires de l'accord cadre, destinés aux œuvres sociales. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	ONG locales		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Accord cadre		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une ONG bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'ONG au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'acteur correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les ONG bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	14	5	26
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	95 847 466	38 343 613	5 610 307

### Exonération accordée aux Organisations Non Gouvernementales étrangères ayant conclu un accord de siège

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager le développement socioéconomique et de faciliter l'intervention des ONG étrangères au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations de ces acteurs. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	ONG étrangères		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	Accord de siège		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une ONG bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles de matériels et équipements, pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'ONG au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez l'acteur correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour l'entreprise. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les ONG bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	19	12	138
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	239 965 822	154 144 648	61 241 037

### Exonération accordée aux Organisations Non Gouvernementales, associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter le développement économique, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des Organisations Non Gouvernementales, associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	ONG locales		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Accord cadre		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une ONG, une association, un établissement étrangers sans but lucratif, ou un établissement d'utilité publique bénéficiaire est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez ledit bénéficiaires au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez le bénéficiaire correspond au montant annuel de la TVA exonérée pour la structure. L'agrégation des montants annuels d'exonération de la TVA pour toutes les ONG bénéficiaires donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

**Exonération accordée aux cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets**

<b>Description :</b>	Le convoiement des cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets par les postes douaniers est exonéré de la TVA au cordon douanier. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes Art. 290		
<b>Objectif :</b>	Faciliter les rapatriements de corps		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour un ménage ayant rapatrié un cercueil contenant des dépouilles, couronnes et autres objets est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez le ménage au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez les ménages ayant effectué des convoiements de dépouilles par les postes douaniers correspond au montant annuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour tous les ménages donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

## Exonération de la TVA sur les matériels et équipements destinés aux projets d'électrification rurale

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer l'accès à l'électricité dans les milieux ruraux du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des matériels et équipement destinés aux projets d'électrification rurale. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Electricité		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2008 Art.17		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès à l'électricité		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des matériels et équipements au profit de l'Agence Béninoise pour l'Electrification Rurale (ABERME) destinés à au projet d'électrification rurale, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	21	7	22
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	123 327 061	323 693 566	226 038 186

## Exonération de la TVA sur les motocyclettes à moteurs à quatre temps et leurs pièces détachées<sup>10</sup>

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer l'éradication de l'utilisation des motocyclettes à deux (02) temps et la réduction de la pollution atmosphérique en République du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations à l'état neuf de ces moyens roulants. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises & Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transport		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2008 Art.18		
<b>Objectif :</b>	Lutter contre la pollution atmosphérique		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des motocyclettes à quatre temps et leurs pièces détachées, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure. Par ailleurs, pour éviter la double comptabilisation de la TVA au cordon douanier pour une entreprise qui importe et qui vend à l'intérieur les motos à quatre temps et les pièces détachées, il est procédé à la soustraction du montant de la TVA au cordon douanier du montant de l'exonération de la TVA à l'intérieur.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	107	107	137
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	7 671 365 876	6 276 679 317	3 505 090 251

<sup>10</sup> Les manques à gagner évaluées pour le compte de cette mesure incorporent les mesures d'exonération de la TVA sur : (i) les autobus, autocars et minibus acquis à l'Etat neuf ; (ii) les casques de protection pour motocyclistes et cyclistes importés ; (iii) les vélos importés et (iv) les matériels informatiques, les imprimantes et leurs pièces détachées.

**Exonération de la TVA sur les machines et matériels destinés à la production et à la fabrication des emballages, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin ainsi que leurs parties, accessoires et pièces détachés**

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer la mise à disposition à moindre coût des emballages pour les industries et de les inciter à acquérir l'équipement nécessaire pour la fabrication des emballages en République du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des outils nécessaires à leurs productions. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2013 Art.14		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des matériels, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	1
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	41 828 804



## Autres exonérations de la TVA au cordon douanier

<b>Description :</b>	L'exonération de la TVA au cordon douanier est accordée sur certains produits par le Gouvernement. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2007		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à autres mesures d'exonération, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure. Par ailleurs, pour éviter la double comptabilisation de la TVA au cordon douanier pour une entreprise qui importe et qui vend à l'intérieur des imprimantes et leurs pièces détachées, il est procédé à la soustraction du montant de la TVA au cordon douanier du montant de l'exonération de la TVA à l'intérieur.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	55	25	0
<b>Manque à gagner annuel (Millions de FCFA) :</b>	4 798 294	15 065 619	0

## Exonération de la TVA sur les produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques

<b>Description :</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'élevage au Bénin et d'assurer la mise à disposition des intrants de bonne qualité nécessaire aux exploitants avicoles et de bétails, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des produits nécessaires à l'élevage. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Eleveurs		
<b>Secteur d'activités :</b>	Elevage		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2009 Art. 7		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur agricole (élevage)		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier. Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue. L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	3	5	40
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	120 070	103 353 703	62 119 694

## Exonération de la TVA sur les machines et matériels agricoles etc.

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'agriculture au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des machines et matériels agricoles. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Exploitants agricoles		
<b>Secteur d'activités :</b>	Agriculture		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2005 Art. 9		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur agricole (agriculture)		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des machines et matériels, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	6	6	10
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	116 842 096	83 405 985	30 105 751



## Exonération de la TVA sur les intrants agricoles

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer la mise à disposition des exploitants agricoles des intrants de bonne qualité et pour améliorer le niveau du rendement de la production agricole au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur les importations des intrants agricoles. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Exploitants agricoles		
<b>Secteur d'activités :</b>	Agriculture		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2004 Art. 24		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur agricole (agriculture)		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une entreprise importatrice des intrants agricoles, est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue chez l'entreprise au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes entreprises importatrices au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les entreprises donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	6	7	8
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	1 021 209 761	12 450 243 575	17 277 369 794

## Exonération de la TVA sur les importations de l'Etat et des collectivités locales

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la TVA au cordon douanier sur certaines catégories d'importations de l'Etat et des collectivités locales. Le taux en vigueur de la TVA au cordon douanier est de 18% et elle est appliquée sur la valeur en douane augmentée des droits et taxes de toute nature à l'exception de la TVA elle-même.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) au Cordon douanier		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Etat et Collectivités territoriales		
<b>Secteur d'activités :</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Arrêté et/ou Lettre circulaire		
<b>Objectif :</b>	Soutenir le secteur public		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	<p>L'estimation des dépenses fiscales liées à cette mesure d'exonération pour une collectivité est obtenue en multipliant le taux applicable (18%) par la valeur des importations mensuelles pour déterminer le montant mensuel de la TVA non perçue au cordon douanier.</p> <p>Le cumul des montants mensuels de la TVA non perçue chez toutes collectivités concernées au cours d'un mois correspond au montant total mensuel de la TVA non perçue.</p> <p>L'agrégation des montants mensuels d'exonération de la TVA pour toutes les collectivités donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure.</p>		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	1	8
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	108 895 306	246 389 748	9 087 544

**Exonération de la taxe radiophonique et télévisuelle intérieure pour les salariés dont le revenu imposable n'excède pas la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu salarial et les personnes relevant d'un régime forfaitaire d'imposition**

<b>Description :</b>	Dans le but d'alléger la charge fiscale aux employés percevant un salaire mensuel inférieur ou égal à 50 000 FCFA, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de la taxe radiophonique et télévisuelle. Les tarifs annuels appliqués sont de 1000 FCFA pour la taxe radiophonique acquittée en mars et de 3000 FCFA pour la taxe télévisuelle acquittée en juin.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe radiophonique et télévisuelle intérieure		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activités :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art.290		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale de ménages		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation effectuée concerne uniquement la base du personnel civile <sup>11</sup> de l'Etat. Il s'agit donc des Agents Permanents de l'Etat et des Agents Contractuels de l'Etat et des fonctionnaires de l'Etat qui perçoivent un salaire mensuel inférieur ou égal à 50 000FCFA au Trésor Public. Pour le compte de chaque année, l'effectif des employés percevant un salaire inférieur ou égal à 50 000 FCFA est déterminé. Ensuite, on procède à la multiplication par 1000 FCFA et 3000 FCFA respectivement pour déterminer la dépense fiscale pour chaque composante. L'addition des deux montants obtenus permet de connaître la valeur exacte de l'exonération sur la taxe radiophonique et télévisuelle.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	1 429	1 148
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	5 716 000	3 444 000

<sup>11</sup> L'idéal aurait été de disposer de la base de l'ensemble du personnel de l'Etat (Personnel civil et militaire) ainsi que le personnel en fonction dans le secteur privé. Les données du personnel militaire et le personnel du secteur privé ne sont pas disponibles.

**Exonération de la TAF sur les opérations de crédits, de prêts, avances, dépôts en compte, engagements ou opérations assimilées réalisées entre banques, entre banques et établissement financiers, entre établissements financiers installés ou non au Bénin**

<b>Description :</b>	Il est institué en République du Bénin, une Taxe sur les Activités Financières (TAF) qui est appliquée aux opérations réalisées par les banques, les bureaux de change et les établissements financiers. Dans le but de faciliter les flux de capitaux au secteur financier, le Gouvernement accorde une exonération totale sur les opérations de crédits, de prêts, avances, dépôts en compte, engagements ou opérations assimilées réalisées entre banques, entre banques et établissement financiers, entre établissements financiers installés ou non au Bénin. Le taux applicable de la taxe est de 10% et il s'applique au montant brut hors taxe des intérêts, commissions et autres rémunérations perçues par les banques et établissements financiers.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe sur les Activités Financières (TAF)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité :</b>	Services financiers		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art.293-2 nouveau		
<b>Objectif :</b>	Inciter à l'investissement et aux réinvestissements		
<b>Source des données :</b>	Services d'assiettes de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) et des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) des DDI		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Le montant mensuel de la dépense fiscale pour une banque ou un établissement financier correspond au produit entre le taux applicable de 10% et le montant des crédits et prêts concernés. Le cumul mensuel pour tous les établissements financiers et les banques correspond au montant mensuel de la dépense fiscale pour la mesure. L'agrégation des montants mensuels de la dépense fiscale donne la perte globale annuelle de recette liée à la mesure.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	17	17
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	6 087 802 320	27 436 091 052

## Enregistrement gratuit pour les actes de créances

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager la formalisation des actes pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a introduit l'enregistrement gratuit des actes de créances couvrant les gages, les hypothèques, les nantissements, les cautionnements, les conventions de crédit et les contrats de prêts. Un droit d'enregistrement proportionnel de 0,25% est applicable au montant hors taxe des actes de créances.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit d'enregistrement		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises & Ménages		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art.540 bis		
<b>Objectif :</b>	Encourager la formalisation des actes		
<b>Source des données :</b>	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte de créance est déterminé en multipliant le montant du contrat par 0,25%. L'addition de tous les droits non perçus sur les actes de créances enregistrés de façon gratuite pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Nombre d'actes :</b>	263	2 553	ND
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	671 797 889	1 262 099 041	3 639 899 317

**Enregistrement gratuit des actes de mutations par décès et entre vifs, de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles**

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager la formalisation des successions entre décès et vifs, le Gouvernement a introduit l'enregistrement gratuit des actes de mutations par décès et entre vifs, de mutations d'immeubles, de fonds de commerce, de meubles et les actes de créance. Un droit d'enregistrement proportionnel de 0,25% est applicable au montant hors taxe de la valeur des successions.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit d'enregistrement		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises & Ménages		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire (annuelle)		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2017, art.18		
<b>Objectif :</b>	Encourager la formalisation des actes		
<b>Source des données :</b>	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant de la valeur de l'acte par 0,25%. L'addition de tous les droits non perçus sur les actes de créances enregistrés de façon gratuite pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
<b>Nombre d'actes :</b>	1 509	606	ND
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	6 067 938 425	3 063 432 669	4 216 263 649



## Enregistrement gratuit des bons de commande

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratuit des bons de commande. Un droit proportionnel de 1% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit d'enregistrement		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art.540 bis		
<b>Objectif :</b>	Encourager la formalisation des actes		
<b>Source des données :</b>	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe du bon de commande par 1%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratuite pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre d'actes :</b>	9 587	10 427	N'existe plus
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	368 033 465	384 080 553	N'existe plus



## Enregistrement gratuit des contrats de fournitures

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratuit des contrats de fournitures. Un droit proportionnel de 5% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit d'enregistrement		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art.540 bis		
<b>Objectif :</b>	Encourager la formalisation des actes		
<b>Source des données :</b>	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe du contrat de fourniture par 5%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratuite pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre d'actes :</b>	68	243	N'existe plus
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	283 141 730	652 474 946	N'existe plus



## Enregistrement gratuit des contrats de marchés

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratuit des contrats de marchés. Un droit proportionnel de 1% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit d'enregistrement		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Nombre d'actes enregistrés par les Entreprises		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art.540 bis		
<b>Objectif :</b>	Encourager la formalisation des actes		
<b>Source des données :</b>	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe du contrat de marché par 1%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratuite pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre d'actes :</b>	8 629	8 501	N'existe plus
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	19 293 614 025	10 106 597 326	N'existe plus



## Enregistrement gratis des conventions de vente de parcelles

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour assurer la constitution d'une base de données des propriétaires terriens sur toute l'étendue du territoire afin de faire une bonne immatriculation des parcelles par l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratis des conventions de vente de parcelle. Un droit proportionnel de 8% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit d'enregistrement		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Nombre de conventions de vente enregistrées par les Ménages		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art.540 bis		
<b>Objectif :</b>	Encourager la formalisation des actes		
<b>Source des données :</b>	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) et Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe de l'acquisition de la parcelle par 8%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratis pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de conventions :</b>	973	835	ND
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	4 676 716 043	5 511 803 826	8 372 957 772

**Enregistrement gratuit des conventions de vente de véhicule et des fiches de cessions des véhicules réformés**

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager la formalisation des actes et pour améliorer le climat des affaires, le Gouvernement a décidé de l'enregistrement gratuit des conventions de vente de véhicule et des fiches de cessions des véhicules réformés. Un droit proportionnel de 5% est applicable dans la législation fiscale intérieure.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit d'enregistrement		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Nombre de conventions et fiches de cessions enregistrées par les Ménages		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire		
<b>Référence légale :</b>	CGI, art.591		
<b>Objectif :</b>	Encourager la formalisation des actes		
<b>Source des données :</b>	Centres d'Enregistrement et de Timbre (CET) des Directions Départementales des Impôts (DDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Les Centres d'Enregistrement et de Timbres des Directions Départementales tiennent une base de données qui renseignent sur l'ensemble des actes ayant subi les formalités d'enregistrement. Le montant du droit non perçu sur chaque acte est déterminé en multipliant le montant hors taxe de l'acquisition des véhicules par 5%. L'addition de tous les droits non perçus sur les bons de commande enregistrés de façon gratuite pour le compte du CET est fait pour connaître le montant de la dépense fiscale liée à la mesure pour ledit centre. L'addition pour l'ensemble des CET donne le montant global de la dépense fiscale au titre de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de conventions :</b>	3 580	1 365	ND
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	432 326 186	309 884 417	4 666 325 378



**Exonération de la Taxe professionnelle synthétique (TPS) pour les personnes physiques ou morales dont l'activité relève de la catégorie des bénéficiaires des exploitations agricoles, de pêche et d'élevage**

<b>Description :</b>	Dans le but de favoriser la formalisation des unités d'exploitation agricoles existant et d'assurer une promotion du secteur agricole, la législation fiscale en vigueur a instauré l'exonération totale des petites exploitations agricoles, de pêche et d'élevage de la Taxe Professionnelle Synthétique (TPS). La TPS est calculée sur le chiffre d'affaires annuel des micros et petites entreprises relevant du régime du forfait. Le taux de l'impôt applicable est de 2% pour les petites entreprises et un barème est proposé pour les micros entreprises.		
<b>Type d'impôt :</b>	Taxe professionnelle synthétique (TPS)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture Elevage		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	CGI, Art. 1084-18		
<b>Objectif :</b>	Soutenir le secteur agricole		
<b>Source des données :</b>	Services de gestion du Centre d'Impôt des Petites Entreprises (CIPE) de Sèmè-Kpodji de la Direction Départementale des Impôts de l'Ouémé Plateau.		
<b>Méthode d'estimation :</b>	Une seule entreprise bénéficie de cette mesure d'exonération au niveau du CIPE Sèmè-Kpodji. L'estimation de la perte de recette est effectuée en multipliant le chiffre d'affaires annuel par le taux applicable de 2%. Il faudrait préciser que les bénéficiaires relèvent pour la plupart du secteur informel. C'est la raison pour laquelle les informations sont disponibles pour un seul exploitant agricole légalement constitué.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	ND	1	1
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	ND	350 000	350 000

**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements : régimes A, B, C et D (machines, matériels et outillages destinés spécifiquement à la production ou à l'exploitation) pendant la période d'investissement**

<b>Description :</b>	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées aux régimes A, B, C et D bénéficient de l'exonération totale de droit de douane pendant la période d'investissement sur les machines, matériels et outillages destinées spécifiquement à la production ou à l'exploitation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane, selon la bande.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire : Période d'investissement		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissements		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des entreprises agréées aux régimes A, B, C, D. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	4	10
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	126 981 737	61 504 577	2 287 334



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements : A, B, C renouvellement des équipements industriels (pièces détachées correspondant à 15% de la valeur CAF des Equipements) pendant la période d'installation**

<b>Description :</b>	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées aux régimes A, B et C bénéficient d'une exonération totale pour le renouvellement des équipements industriels et d'une réduction de 15% de la valeur CAF de leurs pièces détachées de rechange pendant la période d'installation. Le droit de douane en vigueur au Bénin, respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane, selon la bande.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire : Période d'installation		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissements		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des équipements industriels et des pièces détachées pendant la période d'installation des entreprises agréées aux régimes A, B, et C. Les droits non perçus pour le compte de chaque mois sont obtenus en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements D pour renouvellement des équipements industriels (pièces détachées) pendant la période d'installation**

<b>Description :</b>	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime D bénéficient d'une exonération totale pour le renouvellement des équipements industriels et leurs pièces détachées de rechange pendant la période d'installation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane, selon la bande.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douanes (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire : Période d'installation		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissements		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des équipements industriels et des pièces détachées pendant la période d'installation des entreprises agréées au régime D. Le droit non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements D renouvellement des équipements industriels (pièces détachées) pendant la période d'exploitation**

<b>Description :</b>	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime D bénéficient d'une exonération totale pour le renouvellement des équipements industriels et leurs pièces détachées de rechange pendant la période d'exploitation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire : Période d'exploitation		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissements		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des équipements industriels et des pièces détachées pendant la période d'exploitation des entreprises agréées au régime D. Le droit non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au code des investissements D pour renouvellement des équipements industriels Intrants et Combustibles pendant la période d'exploitation**

<b>Description :</b>	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime D bénéficient d'une exonération totale pour le renouvellement des équipements industriels, intrants et combustibles pendant la période d'exploitation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane selon la bande.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire : Période d'exploitation		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissements		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des équipements industriels, intrants et combustibles pendant la période d'exploitation des entreprises agréées au régime D. Le droit non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Exonération totale de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au Régime E du code des investissements pendant la période d'investissement**

<b>Description :</b>	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime E bénéficient de l'exonération totale de droit de douane pendant la période d'investissement sur toutes les importations rentrant dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane selon la bande.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire : Période d'investissement		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissements		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des entreprises agréées au régime E. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	1	1
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	745 271 513	465 159 845	148 382 051



**Exonération totale de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises agréées au Régime E du code des investissements pendant la période d'exploitation**

<b>Description :</b>	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime E bénéficient de l'exonération totale de droit de douane pendant la période d'exploitation. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane selon la bande.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire : Période d'exploitation		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissements		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des entreprises agréées au régime E. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	3	5	5
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	1 734 600 421	2 001 901 888	550 313 558

**Réduction de 75 % de droit de douane sur les équipements spécifiques à l'activité agréée et sur les pièces de rechange dans la limite d'un montant égal à 15 % de la valeur CAF des équipements**

<b>Description :</b>	Le Code des Investissements prévoit que les entreprises agréées au régime spéciale bénéficient d'une réduction de 75% de droit de douane sur les équipements spécifiques à l'activité agréée et sur les pièces de rechange dans la limite d'un montant égal à 15 % de la valeur CAF. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Code des Investissement régime spécial		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des entreprises agréées au régime spéciale. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

## Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux Organismes internationaux hors diplomatiques

<b>Description :</b>	Les Organismes internationaux hors diplomatiques bénéficient de l'exonération totale de droit de douane sur leurs importations. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane selon la bande.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Organisation Internationale		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Décrets		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des organismes internationaux bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Exonération de Droit de Douane (DD) sur l'importation, fabrication ou vente à l'état neuf de véhicules à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin**

<b>Description :</b>	L'importation, la fabrication ou la vente à l'état neuf de véhicules à quatre roues destinés à la mise en place d'une flotte de taxis dans les grandes villes du Bénin sont totalement exonérées de droit de douane. Cette mesure est initiée pour mettre à la disposition des populations des moyens de transport de qualité dans les grandes villes. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane selon la bande.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité :</b>	Transport		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi des Finances 2017, art.12		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le transport public de voyageurs et lutter contre la pollution atmosphérique		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des véhicules à l'état neuf pour la mise en place de flotte de taxis. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	394 791 843	0	0



**Exonération de Droit de Douane (DD) sur le sucre, le lait et les produits pharmaceutiques importés et faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation**

<b>Description :</b>	L'importation du sucre, du lait et des produits pharmaceutiques faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation sont totalement exonérés de droit de douane en République du Bénin. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi des Finances 2018, art.14		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale des ménages		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations du sucre, du lait, des produits pharmaceutiques et des intrants agricoles faisant l'objet d'un régime de mise à la consommation. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux sociétés agréées au Code pétrolier**

<b>Description :</b>	Les importations effectuées par les sociétés agréées au Code Pétrolier sont totalement exonérées de droit de douane en République du Bénin. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire Période de recherche		
<b>Secteur d'activité</b>	Industrie pétrolière		
<b>Référence légale :</b>	Code Pétrolier		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement dans le secteur pétrolier		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés agréées au Code Pétrolier. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	2	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	84 648 252	680 863 306	0



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux sociétés agréées au Code minier**

<b>Description :</b>	Les importations effectuées par les sociétés agréées au Code Minier sont totalement exonérées de droit de douane en République du Bénin. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% ou 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Industrie minière		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire Période d'installation		
<b>Référence légale :</b>	Code Minier		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement dans le secteur minier		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés agréées au Code Minier. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordées aux entreprises à travers d'autres conventions d'exploitation minière**

<b>Description :</b>	Les importations effectuées par les sociétés ayant conclu avec le Gouvernement des conventions d'exploitation minière sont totalement exonérées de droit de douane en République du Bénin. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Industrie minière		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire Période d'installation		
<b>Référence légale :</b>	Convention		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement dans le secteur minier		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	2	2
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	8 864 111	68 434 599	111 171 813



**Franchises totales de Droit de Douane (DD) (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées**

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises totales hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises accordent l'exonération totale de droit de douane sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Convention		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	2	2
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	58 896 373	241 367 375	72 669 731



**Franchises partielles de Droit de Douane (DD) (hors code des douanes, hors code des investissements et hors code général des impôts) accordées aux sociétés conventionnées**

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés conventionnées des franchises partielles hors Code des Douanes, hors Code des Investissements et hors Code Général des Impôts. Ces franchises accordent l'exonération totale de droit de douane sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Convention		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

## Franchises spéciales de Droit de Douane (DD) accordées aux sociétés inter-étatiques

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés interétatiques des franchises spéciales. Ces franchises accordent l'exonération totale de droit de douane sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises publiques		
<b>Secteur d'activité</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Décrets		
<b>Objectif :</b>	Réduire la charge fiscale de l'Etat		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Franchises accordées par convention aux sociétés d'exploitation de réseau de téléphonie mobile de norme GSM**

<b>Description :</b>	Au terme de l'acquisition de la licence 3G par les sociétés de GSM, le Gouvernement leur a accordé une exonération de droit et taxe à l'importation sur une période de 3 ans. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Télécommunication		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire : Licence 3G, trois (03) ans à compter de la date de signature des conventions		
<b>Référence légale :</b>	Conventions		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur de la Télécommunication		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	2	N'existe plus
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	134 500 033	134 500 033	N'existe plus



## Autres Franchises de Droit de Douane (DD) accordées par l'Etat

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé à des sociétés d'autres formes particulières de franchises. Ces franchises accordent entre autres avantages, l'exonération totale de droit de douane sur les importations effectuées par les sociétés bénéficiaires. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Etat		
<b>Secteur d'activités :</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Décrets		
<b>Objectif :</b>	Réduire la charge fiscale de l'Etat		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	5	10	11
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	1 580 686 805	294 536 321	349 009 076



**Exonérations de Droit de Douane (DD) sur équipements et matériaux destinés à la construction des logements sociaux et économiques**

<b>Description :</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des logements sociaux économique, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût d'acquisition des logements construits au profit des ménages. A cet effet, il a accordé aux promoteurs une exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activités :</b>	Bâtiments et Travaux Publics (BTP)		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2007 art 8		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès au logement		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	5 940 725	0	0



## **Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les équipements et matériaux destinés à la construction des logements moyens et grands standing**

<b>Description :</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de construction des logements moyens et grands standing, le Gouvernement a décidé d'alléger le coût d'acquisition des logements construits au profit des ménages. A cet effet, il a accordé aux promoteurs une exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés à la construction desdits logements. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	BTP		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2007 Article 9		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès au logement		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés bénéficiaires. Le droit de douane non perçus pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	1 782 398	0	0

**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux entreprises à travers les financements extérieurs sur accords et projets régionaux**

<b>Description :</b>	Les entreprises adjudicataires des marchés à financements extérieurs sur accords et projets régionaux bénéficient au Bénin d'une exonération totale de droit de douane sur les importations nécessaires à la mise en œuvre des différents projets. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Arrêté n°212/MF/DI du 19 octobre 1992		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale de l'Etat		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés de réalisation desdits marchés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	7	11	7
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	630 893 571	113 157 464	74 241 833

**Accords et projets régionaux ou internationaux totalement exonérés de Droit de Douane (DD)**

<b>Description :</b>	Les entreprises de mise en œuvre des accords et projets régionaux ou internationaux bénéficient au Bénin d'une exonération totale de droit de douane sur les importations nécessaires à la mise en œuvre des différents projets. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Temporaire		
<b>Référence légale :</b>	Arrêté n°212/MF/DI du 19 octobre 1992		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale de l'Etat		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des sociétés de réalisation desdits marchés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	4	4
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	311 769 067	335 898 086	383 131 426



**Dons aux structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales exonérés de Droit de Douane (DD)**

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons extérieurs destinés à certaines structures, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales de certaines structures. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes Art.290		
<b>Objectif :</b>	Alléger la charge fiscale de l'Etat		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	1	2
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	51 444 979	17 017 060	30 054 812



## Dons destinés à la Croix Rouge exonérés de Droit de Douane (DD)

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons extérieurs destinés à la Croix Rouge, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés aux œuvres sociales de cette Organisation Internationale. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Organisation Internationale		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes Art.290		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des structures reconnues par l'Etat réalisant des œuvres sociales. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

## Dons et aides à l'Etat et à ses démembrements exonérés de Droit de Douane (DD)

<b>Description :</b>	Dans le but de faciliter les dons et aides à l'Etat et ses démembrements au profit des populations, il est introduit l'exonération totale de droit de douane sur une catégorie bien précise d'importations destinés à la mise en œuvre des actions de développement. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Etat & Collectivités territoriales		
<b>Secteur d'activité</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes Art.290		
<b>Objectif :</b>	Réduire la charge fiscale de l'Etat		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements en guise de dons et aides à l'Etat et à ses démembrements. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	11	8	55
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	377 420 497	57 755 497	338 162 560

## Dons et aides au profit des réfugiés exonérés de Droit de Douane (DD)

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter les dons aux réfugiés, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations de matériels et équipements destinés à ces derniers. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Accord de siège		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements en guise de dons et aides au profit des réfugiés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0

**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux ONG Nationales ayant un accord cadre**

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter le développement économique, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des Organisations Non Gouvernementales nationales bénéficiaires de l'accord cadre, destinés aux œuvres sociales. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	ONG locales		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Accord cadre		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements des ONG ayant conclu un accord cadre au profit des populations. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	13	5	5
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	82 693 920	27 491 487	2 196 666



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux ONG étrangères ayant conclu un accord de siège**

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager le développement socioéconomique et de faciliter l'intervention des ONG étrangères au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations de ces acteurs. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	ONG étrangères		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Accord de siège		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements des ONG étrangère ayant conclu un accord de siège au profit des populations. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	18	12	12
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	247 156 101	176 671 995	35 713 021



**Exonération de Droit de Douane (DD) accordée aux ONG, Associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique**

<b>Description :</b>	Dans le but d'encourager les œuvres sociales et de faciliter le développement économique, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des Organisations Non Gouvernementales, associations ou établissements étrangers sans but lucratif et établissements d'utilité publique. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	ONG étrangères		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Accord cadre		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir les actions sociales		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations de matériels et équipements des établissements et associations au profit des populations. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	3
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	211 564



**Cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets exonérés de Droit de Douane (DD)**

<b>Description :</b>	Le convoiement des cercueils contenant des dépouilles, couronnes et autres objets par les postes douaniers est totalement exonéré de droit de douane. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activité</b>	Tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes Art. 290		
<b>Objectif :</b>	Faciliter les rapatriements de corps		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les convoiements de dépouilles par les postes douaniers. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



**Etrennes (articles publicitaires de fin d'année) exonérés de Droit de Douane (DD)**

<b>Description :</b>	Les étrennes et articles publicitaires de fin d'année importés par les sociétés sont totalement exonérés de droit de douane. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activité</b>	Commerce		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes Art. 290		
<b>Objectif :</b>	Faciliter le commerce		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des étrennes effectuées par les sociétés et compagnies. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	23	3
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	10 523 784	1 349 367



### Articles publicitaires autres que les étrennes exonérés de Droit de Douane (DD)

<b>Description :</b>	Les articles publicitaires autres que les étrennes importés par les sociétés et compagnies sont totalement exonérés de droit de douane. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages		
<b>Secteur d'activité</b>	Commerce		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Code des douanes Art. 290		
<b>Objectif :</b>	Faciliter le commerce		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des articles publicitaires autres les étrennes effectuées par les sociétés et compagnies. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	0



## Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les intrants agricoles

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer la mise à disposition des exploitants agricoles des intrants de bonne qualité et pour améliorer le niveau du rendement de la production agricole au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des intrants agricoles. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Exploitants agricoles		
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire : annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2004 art 24		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur agricole		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des intrants agricoles effectués par les sociétés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	7	7	9
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	409 456 875	3 218 114 924	3 917 342 691

### **Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les matériels et équipements destinés aux projets d'électrification rurale**

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer l'accès à l'électricité dans les milieux ruraux du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des matériels et équipement destinés aux projets d'électrification rurale. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Ménages & Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Electricité		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire : annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2008 Art.17		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'accès à l'électricité		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des matériels et équipements au profit de l'Agence Béninoise pour l'Electrification Rurale (ABERME) destinés à au projet d'électrification rurale effectuées par les sociétés adjudicataires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	21	7	18
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	32 420 372	202 956 560	111 112 089



**Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les motocyclettes à moteurs à quatre temps et leurs pièces détachées<sup>12</sup>**

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer l'éradication de l'utilisation des motocyclettes à deux (02) temps et la réduction de la pollution atmosphérique en République du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations à l'état neuf de ces moyens roulants. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Transport		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire : annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2008, Art. 18		
<b>Objectif :</b>	Lutter contre la pollution atmosphérique		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des motocyclettes à quatre temps et leurs pièces détachées par les sociétés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	107	107	178
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	5 298 297 777	5 349 781 070	6 481 147 203

<sup>12</sup> Les manques à gagner évalués pour le compte de cette mesure incorporent les mesures d'exonération de droit de douane sur : (i) l'importation des récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en fonte, fer ou acier et des accessoires pour gaz domestique ; (ii) l'importation des autobus, autocars et minibus acquis à l'état neuf ; (iii) l'importation des casques de protection pour motocyclistes et cyclistes ; (iv) l'importation des vélos et (v) l'importation des matériels informatiques, imprimantes et pièces détachées.

**Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les machines et matériels destinés à la production et à la fabrication des emballages, importés, fabriqués ou vendus en République du Bénin ainsi que leurs parties, accessoires et pièces détachés**

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer la mise à disposition à moindre coût des emballages pour les industries et de les inciter à acquérir l'équipement nécessaire pour la fabrication des emballages en République du Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des outils nécessaires à leurs productions. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire : annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finance 2013, Art. 14		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations desdits matériels et leurs pièces détachées par les sociétés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	0	0	1
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	0	0	10 944 219



**Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques**

<b>Description :</b>	Dans le cadre de la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'élevage au Bénin et d'assurer la mise à disposition des intrants de bonne qualité nécessaire aux exploitants avicoles et de bétails, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des produits nécessaires à l'élevage. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Elevage		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire : annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2009 Art 7		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur agricole		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des produits destinés à l'alimentation du bétail, de la volaille, du poisson et des autres organismes aquatiques par les sociétés. Le droit de douane non perçus pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	3	5	16
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	26 023 312	45 610 491	24 059 137



**Exonérations de Droit de Douane (DD) sur les machines et matériels agricoles, etc.**

<b>Description :</b>	Dans le but d'assurer la mise en œuvre des projets et programmes de développement de l'agriculture au Bénin, le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur les importations des machines et matériels agricoles. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire : annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances 2005, Art. 9		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir le secteur agricole		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des machines et matériels par les sociétés. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	6	6	12
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	30 715 592	26 363 814	12 636 717



### Autres exonérations de Droit de Douane (DD) au cordon douanier

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé des exonérations de droit de douane sur certains produits. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération temporaire : annuelle		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des bénéficiaires. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	1	2	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	1 923 889	3 228 679	0



## Importations exonérées de Droit de Douane (DD) de l'Etat et des collectivités locales

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a introduit l'exonération totale de droit de douane sur certaines catégories d'importations de l'Etat et des collectivités locales. Le droit de douane est calculé sur la valeur en douane. Le droit de douane en vigueur au Bénin respecte la catégorisation du Tarif Extérieur Commun (TEC) et il est de 0%, 5%, 10%, 20% et 35% de la valeur en douane.		
<b>Type d'impôt :</b>	Droit de Douane (DD)		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Etat & Collectivités territoriales		
<b>Secteur d'activité</b>	Administration publique		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Arrêté et/ou Lettre circulaire		
<b>Objectif :</b>	Soutenir le secteur public		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations exonérées de l'Etat et des collectivités locales. Le droit de douane non perçu pour le compte de chaque mois est obtenu en additionnant tous les droits non perçus par transaction au cours du mois. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	2	1	2
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	28 626 530	127 347 975	8 256 171



## Exonérations sur les autres droits et taxes au cordon douanier

<b>Description :</b>	Le Gouvernement a accordé des exonérations sur les autres taxes telles que, Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS), Prélèvement Communautaire (PC), Taxe Spéciale de Réexportation (TSR), Taxe de Voirie (TV) et droit d'accise sur l'importation ou la réexportation.		
<b>Types d'impôt :</b>	PCS, PC, TSR, TV et droit d'accise		
<b>Principaux bénéficiaires :</b>	Entreprises		
<b>Secteur d'activité</b>	Transversale à tous les secteurs		
<b>Type de mesure :</b>	Exonération Permanente		
<b>Référence légale :</b>	Loi de finances		
<b>Objectif :</b>	Promouvoir l'investissement du secteur privé		
<b>Source des données :</b>	Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI)		
<b>Méthode d'estimation :</b>	L'estimation de cette dépense fiscale est opérée à travers les transactions exonérées de droit de douane y compris les importations des bénéficiaires. L'agrégation des montants mensuels des droits non perçus donne le montant global de la dépense fiscale pour le compte de cette mesure au cours de l'année.		
	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Nombre de bénéficiaires :</b>	61	45	0
<b>Manque à gagner annuel en FCFA :</b>	456 438 785	2 917 805	0